

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du vendredi 8 avril 2022

à Chaumont

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

I^{ère} COMMISSION Finances, Réglementation, Personnel

1. Information sur les marchés attribués et les avenants conclus (*pas de délibération*)
2. Tableau des postes et des effectifs
3. Nouveau Régime Indemnitare - Actualisation des annexes 1 et 2 de la délibération du 13 décembre 2019 pour les cadres d'emplois des infirmiers en soins généraux, des puéricultrices, des psychologues territoriaux, des ingénieurs et techniciens territoriaux
4. Actualisation de la délibération relative aux astreintes de la Direction des infrastructures du territoire
5. Actualisation de la liste des emplois permettant la concession de logements de fonction
6. Plan de formation triennal 2022 - 2024

III^e COMMISSION Infrastructures et bâtiments

7. Convention d'occupation du chalet La Mazerie au Grand Bornand avec le Centre Culturel Haut-Marnais (CCHM)
8. Cession de l'ancien centre d'exploitation à ANDELOT-BLANCHEVILLE au profit de la Commune d'ANDELOT-BLANCHEVILLE
9. RD 26 - Convention avec la société APRR relative à la réhabilitation des superstructures de l'ouvrage franchissant l'A 31 sur le territoire de la commune du Val d'Esnoms

IV^e COMMISSION Partenariats avec les collectivités territoriales

10. Prorogation de la durée de validité de subventions
11. Fonds des monuments historiques classés ou inscrits (FMHCI)- Attribution de subventions
12. Fonds départemental des équipements sportifs (FDES) - Attribution de subventions
13. Fonds d'aménagement local (FAL)- Attribution de subventions pour les cantons de Bourbonne-les-Bains, Eurville-Bienville, Nogent, Poissons, Villegusien-le-Lac et Wassy

V^e COMMISSION **Environnement et tourisme**

14. Fonds Départemental pour l'Environnement (FDE) - Attribution de subventions
15. Politique des espaces Naturels Sensibles - Attribution de subventions
16. Avenants aux conventions relatives aux modalités d'occupation du Château du Grand Jardin à Joinville et à la mise à disposition d'agents entre le Département de la Haute-Marne et la Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne

VII^e COMMISSION **Insertion sociale et solidarité**

17. Convention d'accès par les services départementaux à la plateforme OuiForm de positionnement des demandeurs d'emploi sur l'offre de formation
18. Renouvellement de la coopération avec les Missions locales afin d'accompagner les jeunes (- de 26 ans) bénéficiaires du RSA pour l'année 2022

VIII^e COMMISSION **Monde associatif, culture et sports**

19. Subventions d'investissement dans le cadre du soutien au monde associatif
20. Soutien aux actions culturelles et manifestations d'intérêt départemental
21. Soutien au patrimoine

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 8 avril 2022	
Direction des Ressources Humaines	N° 2022.04.2
<u>OBJET :</u> Tableau des postes et des effectifs	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Paul FOURNIE à Madame Celine BRASSEUR
Monsieur Laurent GOUVERNEUR à Madame Anne LEDUC

Vu le code général des collectivités,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis du comité technique en date du 23 mars 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Bernard Gendrot, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en cohérence le tableau des effectifs avec les nouveaux besoins organisationnels des services,

Considérant que la transformation d'un poste revient à supprimer et à créer un poste,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver la transformation, via une suppression et création, des postes suivants à compter du 1^{er} avril 2022 :

N° DU POSTE SUPPRIMÉ	SUPPRESSION D'UN POSTE	N° DU POSTE CRÉÉ	CRÉATION D'UN POSTE
21-388	Attaché	22-388	Rédacteur
19-311	Technicien	22-311	Agent de maitrise principal
19-314	Attaché hors classe	22-314	Ingénieur en chef
19-75	Technicien	22-75	Administrateur
21-391	Cadre de santé paramédical de 1re classe	22-391	Attaché principal
19-765	Adjoint technique des établissements d'enseignement	22-765	Adjoint technique principal de 1re classe
20-411	Attaché	22-411	Rédacteur
19-679	Adjoint administratif territorial principal de 2e classe	22-679	Rédacteur
19-692	Technicien principal de 2e classe	22-692	Ingénieur
19-72	Technicien	22-72	Technicien paramédical
19-431	Infirmière en soins généraux de classe supérieure	22-431	Assistant socio-éducatif

- d'adopter le tableau des effectifs au 1^{er} avril 2022 :

Cadres d'emplois	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants
Cabinet et élus	3	3	0

Collaborateur de cabinet	3	3	0
Emplois fonctionnels	4	3	1
Directeur général des services	1	1	0
Directeur général adjoint	3	2	1
Catégorie A	222	205	17
Administrateurs	2	0	2
Attachés territoriaux	48	43	5
Ingénieurs en chef territoriaux	4	2	2
Ingénieurs territoriaux	21	20	1
Bibliothécaires territoriaux	3	3	0
Conservateurs du patrimoine	1	1	0
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	2	2	0
Psychologues territoriaux	5	5	0
Médecins territoriaux	4	3	1
Cadres territoriaux de santé paramédicaux	2	2	0
Conseillers territoriaux socio-éducatifs	1	1	0
Puéricultrices territoriales	8	8	0
Infirmières territoriales en soins généraux	17	17	0
Assistants territoriaux socio-éducatifs	104	98	6
Catégorie B	164	155	9
Animateurs territoriaux	1	1	0
Rédacteurs territoriaux	75	72	3
Techniciens territoriaux	75	71	4
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	9	8	1
Techniciens paramédicaux territoriaux	4	3	1
Catégorie C	527	513	14
Adjoints administratifs territoriaux	82	79	3
Agents de maîtrise territoriaux	80	77	3
Adjoints techniques territoriaux	202	197	5
Adjoints techniques territoriaux - CDI	1	1	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	4	4	0
Adjoints techniques territoriaux des EE	158	155	3
EFFECTIF TOTAL	920	879	41

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 8 avril 2022

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', with a stylized, cursive script.

Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 8 avril 2022****Direction des Ressources Humaines****N° 2022.04.3****OBJET :**

**Nouveau Régime Indemnitaire - Actualisation des annexes 1
et 2 de la délibération du 13 décembre 2019 pour les cadres
d'emplois des infirmiers en soins généraux, des puéricultrices, des
psychologues territoriaux, des ingénieurs et techniciens territoriaux**

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**Présents :**

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18**Absents ayant donné procuration :**

Monsieur Paul FOURNIE à Madame Celine BRASSEUR
Monsieur Laurent GOUVERNEUR à Madame Anne LEDUC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.714-1 à 714-15,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2021-1879 du 28 décembre 2021 modifiant les dispositions statutaires applicables à certains cadres d'emplois de la catégorie A de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-1880 du 28 décembre 2021 modifiant les dispositions indiciaires applicables à certains cadres d'emplois de la catégorie A de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 4 février 2021 pris pour l'application au corps des psychologues et la protection judiciaire de la jeunesse du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 décembre 2019 relative au nouveau régime indemnitaire et ses annexes 1 et 2,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attribution à la commission permanente,

Vu l'avis du comité technique du 23 mars 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Bernard Gendrot, apporteur au nom de la Ire commission,

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de fixer et d'organiser les principes et critères d'octroi et de versement du régime indemnitaire,

Considérant la modification de la structure des cadres d'emplois de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriales (infirmiers en soins généraux, puéricultrices), à effet au 1er janvier 2022,

Considérant, la publication des trois arrêtés ministériels relatifs au RIFSEEP, susvisés, pour les cadres d'emplois de psychologues, d'ingénieurs et de techniciens territoriaux,

Considérant que la délibération du conseil départemental du 13 décembre 2019 relative au nouveau régime indemnitaire indique qu'à la parution des textes relatifs au RIFSEEP les montants mensuels bruts de référence des cadres d'emplois seront transposés automatiquement en substitution des régimes indemnitaires en vigueur, lors de la parution des textes relatifs au RIFSEEP, avec ajustement de certains montants mensuels bruts de référence applicables pour les grades de psychologues hors classe et classe normale, notamment pour les groupes de fonction A1, A2 et A3 et le grade de technicien, notamment pour les groupes de fonction B1 et B2,

Considérant le nouveau régime indemnitaire de la collectivité instauré à effet du 1er janvier 2020, par groupes de fonctions et par grades, et la nécessité de modifier l'annexe 2 (fusion en une seule

classe du premier grade) et l'annexe 1 (cadres d'emplois exigibles au RIFSEEP), pour y rattacher les grades de ces cadres d'emplois,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les annexes 1 et 2, modifiées, de la délibération du 13 décembre 2019 relative au nouveau régime indemnitaire :
 - modifiant les montants mensuels bruts de référence (IFSE) pour les agents relevant des cadres d'emplois des infirmiers en soins généraux et des puéricultrices, tels qu'indiqués en annexe 2 ;
 - rattachant et repositionnant dans l'annexe 1, les montants mensuels bruts de référence (IFSE) pour les agents relevant des cadres d'emplois des psychologues, des ingénieurs et des techniciens territoriaux.
 - intégrant les montants mensuels bruts de référence applicables pour les groupes de fonctions A1, A2 et A3 des grades de psychologues hors classe et de classe normale et des groupes de fonctions B1 et B2 du grade de technicien, tels que prévus par anticipation dans l'annexe 2 de la délibération initiale du 13 décembre 2019.
- d'appliquer les présentes dispositions dès le 1^{er} janvier 2022 pour les montants mensuels bruts de référence inchangés et pour les agents relevant des cadres d'emplois des infirmiers en soins généraux et des puéricultrices, et dès le 5 février 2021 pour les groupes de fonctions A1, A2 et A3 des grades de psychologues hors classe et de classe normale et dès le 6 novembre 2021 pour les groupes de fonctions B1 et B2 du grade de technicien, dont les modifications de montants avaient été anticipés à l'annexe 2.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 8 avril 2022

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

(textes parus)

Catégorie A					
Groupes de fonction	A1 Directeur	A2 Directeur adjoint	A3 Chef de service Chargé de projet Responsable de structure territorialisée ou départementale	A4 Chargé de mission Autres fonctions	Sujétions particulières
Grades	Montants mensuels bruts de référence (IFSE) en euros *				
Administrateur général	2 030	1 920	1 810	1 700	Dans la limite des plafonds réglementaires du régime indemnitaire applicable au grade des agents concernés : 1) Agent exerçant par intérim les responsabilités du N+1 de cadre d'emplois supérieur. Appliquer le montant mensuel brut de référence du cadre d'emplois supérieur. La période d'intérim sera formalisée par un arrêté. 2) Agent assurant la gestion d'une structure territorialisée ou départementale* nécessaire au fonctionnement de services implantés sur le territoire. Appliquer une majoration à l'IFSE de base de : - 70€ bruts mensuels pour le responsable exerçant les fonctions de responsable de la structure territorialisée, - 40€ bruts mensuels pour l'adjoint au responsable de la structure territorialisée. *Laboratoire départemental d'analyses, Médiathèque départementale, Archives départementales, Pôles Techniques et Centre Technique départemental, Circonscriptions d'Action Sociale, Maison Départementale des Personnes Handicapées (si le responsable est agent du Département) 3) Agent assurant les fonctions d'adjoint au chef de service (hors agent percevant la sujétion "gestion d'une structure territorialisée ou départementale"). Appliquer une majoration à l'IFSE de base de : - 40€ bruts mensuels, 4) Agent assurant les missions d'assistant de prévention. Appliquer une majoration à l'IFSE de base de : - 20€ bruts mensuels. La mission sera formalisée par un arrêté. 5) Agent exerçant leur mission avec une exposition courante à des publics et usagers vulnérables. Appliquer une majoration à l'IFSE de base de : - 40€ bruts mensuels. 6) Agent assurant une mission de tutorat ou de référent professionnel dans le cadre de stages longs gratifiés d'au moins 4 mois. Appliquer une majoration à l'IFSE de base de : - 40€ bruts mensuels. La mission sera formalisée par un arrêté. 7) Agent assurant les permanences de direction. Appliquer une majoration à l'IFSE de base de : - 100€ bruts mensuels pour une semaine de permanence.
Administrateur hors classe	1 980	1 870	1 760	1 650	
Administrateur	1 930	1 820	1 710	1 600	
ingénieur général	2 030	1 920	1 810	1 700	
ingénieur en chef hors classe	1 980	1 870	1 760	1 650	
Ingénieur en chef	1 930	1 820	1 710	1 600	
Attaché hors classe	1 202	1 092	982	872	
Directeur territorial	1 152	1 042	932	822	
Attaché principal	1 102	992	882	772	
Attaché	1 052	942	832	722	
Bibliothécaire principal	864	754	644	534	
Bibliothécaire	814	704	594	484	
Conservateur en chef du patrimoine	643	533	423	313	
Conservateur du patrimoine	593	483	373	263	
Attaché principal de conservation du patrimoine	637	527	417	307	
Attaché de conservation du patrimoine	587	477	367	257	
Médecin hors classe	1 188	1 078	968	858	
Médecin de 1 ^{ère} classe	1 138	1 028	918	808	
Médecin de 2 ^{ème} classe	1 080	970	860	750	
Conseiller supérieur socio-éducatif	760	650	540	430	
Conseiller socio-éducatif	710	600	490	380	
Assistant socio éducatif de classe exceptionnelle	750	640	530	420	
Assistant socio éducatif	700	590	480	370	
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	750	640	530	420	
Educateur de jeunes enfants	700	590	480	370	
Ingénieur hors classe	1437	1327	1217	1107	
Ingénieur principal	1387	1277	1167	1057	
Ingénieur	1337	1227	1117	1007	
Psychologue hors classe	716	606	496	386	
Psychologue classe normale	666	556	446	336	

*Montants hors transformation de primes en points d'indice prévue par les accords Parours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR)

Annexe 1
Cadres d'emplois éligibles au R.I.F.S.E.E.P.
(textes parus)

Catégorie B				
Groupes de fonction	B1 Encadrement (supérieur ou égal à 5 agents évalués en direct) et/ou Conduite de projets	B2 Coordination sans encadrement (Conduite d'opérations)	B3 Autres fonctions : gestion/application/ instruction simple/technicité courante	Sujétions particulières
Grades	Montants mensuels bruts de référence (IFSE) en euros *			
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	686	586	486	Dans la limite des plafonds réglementaires du régime indemnitaire applicable au grade des agents concernés : 1) Agent exerçant par intérim les responsabilités du N+1 de cadre d'emplois supérieur. Appliquer le montant mensuel brut de référence du cadre d'emplois supérieur. La période d'intérim sera formalisée par un arrêté. 2) Agent assurant l'encadrement direct de 2 agents et plus (agents évalués en direct). Appliquer une majoration à l'IFSE de base de : - 40€ bruts mensuels. 3) Agent assurant la gestion d'une structure territorialisée ou départementale* nécessaire au fonctionnement de services implantés sur le territoire. Appliquer une majoration à l'IFSE de base de : - 70€ bruts mensuels pour le responsable exerçant les fonctions de responsable de la structure territorialisée, - 40€ bruts mensuels pour l'adjoint au responsable de la structure territorialisée. *Laboratoire départemental d'analyses, Médiathèque départementale, Archives départementales, Pôles Techniques et Centre Technique départemental, Circonscriptions d'Action Sociale, Maison Départementale des Personnes Handicapées (si le responsable est agent du Département) 4) Agent assurant les fonctions d'adjoint au chef de service (hors agent percevant la sujétion "gestion d'une structure territorialisée ou départementale"). Appliquer une majoration à l'IFSE de base de : - 40€ bruts mensuels, 5) Agent assurant les missions d'assistant de prévention. Appliquer une majoration à l'IFSE de base de : - 20€ bruts mensuels. La mission sera formalisée par un arrêté. 6) Agent d'accueil en circonscription d'action sociale exerçant leur mission avec une exposition courante à des publics et usagers vulnérables. Appliquer une majoration à l'IFSE de base de : - 40€ bruts mensuels. 7) Agent assurant une mission de tutorat ou de référent professionnel dans le cadre de stages longs gratifiés d'au moins 4 mois. Appliquer une majoration à l'IFSE de base de : - 40€ bruts mensuels. La mission sera formalisée par un arrêté.
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	686	586	486	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	646	546	446	
Rédacteur	606	506	406	
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	530	430	330	
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	490	390	290	
Assistant de conservation	450	350	250	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	700	600	500	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	660	560	460	
Technicien	620	520	420	

*Montants hors transformation de primes en points d'indice prévue par les accords Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR)

Annexe 1
Cadres d'emplois éligibles au R.I.F.S.E.E.P.
(textes parus)

Catégorie C				
Groupes de fonction	C1	C2	C3	Sujétions particulières
	Encadrement :	Soutien	Autres fonctions : application, exécution, technicité courante	
	Chef de centre d'exploitation Chef de cuisine	Adjoint chef de centre Second de cuisine		
Grades	Montants mensuels bruts de référence (IFSE) en euros *			
Agent de maîtrise principal	460	420	380	Dans la limite des plafonds réglementaires du régime indemnitaire applicable au grade des agents concernés : 1) Agent exerçant par intérim les responsabilités du N+1 de cadre d'emplois supérieur. Appliquer le montant mensuel brut de référence du cadre d'emplois supérieur. La période d'intérim sera formalisée par un arrêté. 2) Agent assurant l'encadrement direct de 2 agents et plus (agents évalués en direct). Appliquer une majoration à l'IFSE de base de : - 40€ bruts mensuels, - 50€ bruts mensuels pour les chefs de centre d'exploitation ou les chefs de cuisine, - 30€ bruts mensuels pour les adjoints aux chefs de centre d'exploitation, les seconds de cuisine ou les soutiens. 3) Agent assurant les missions d'assistant de prévention. Appliquer une majoration à l'IFSE de base de : - 20€ bruts mensuels. La mission sera formalisée par un arrêté. 4) Agent d'accueil en circonscription d'action sociale exerçant leur mission avec une exposition courante à des publics et usagers vulnérables. Appliquer une majoration à l'IFSE de base de : - 40€ bruts mensuels. 5) Agent assurant une mission de tutorat ou de référent professionnel dans le cadre de stages longs gratifiés d'au moins 4 mois. Appliquer une majoration à l'IFSE de base de : - 40€ bruts mensuels. La mission sera formalisée par un arrêté. 6) Agent d'exploitation ou jardinier ayant une activité et des conditions de travail en extérieur, à titre principal, et qui est exposé aux aléas climatiques. Appliquer une majoration à l'IFSE de base de : - 40€ bruts mensuels.
Agent de maîtrise	430	390	350	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	440	NC	360	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	410	NC	330	
Adjoint administratif territorial	380	NC	300	
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	430	390	350	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	400	360	320	
Adjoint technique territorial	370	330	290	
Adjoint technique du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	308	NC	228	
Adjoint technique du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	278	NC	198	
Adjoint technique du patrimoine	248	NC	168	

*Montants hors transformation de primes en points d'indice prévue par les accords Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR)

NC = pas d'agent concerné

Annexe 2

Cadres d'emplois dont les textes sur le R.I.F.S.E.E.P. ne sont pas encore parus

(Les montants mensuels bruts de référence ci-dessus seront transposés automatiquement en substitution des régimes indemnitaires en vigueur, lors de la parution des textes relatifs au RIFSEEP)

Catégorie A

Groupes de fonction	A1 Directeur	A2 Directeur adjoint	A3 Chef de service Chargé de projet Responsable de structure territorialisée ou départementale	A4 Chargé de mission Autres fonctions	Sujétions particulières
Grades	Montants mensuels bruts de référence en euros (* et **)				
Cadre supérieur de santé paramédical	NC	NC	731	621	Dans la limite des plafonds réglementaires du régime indemnitaire applicable au grade des agents concernés : 1) Agent exerçant par intérim les responsabilités du N+1 de cadre d'emplois supérieur. Appliquer le montant mensuel brut de référence du cadre d'emplois supérieur. La période d'intérim sera formalisée par un arrêté. 2) Agent assurant la gestion d'une structure territorialisée ou départementale* nécessaire au fonctionnement de services implantés sur le territoire. Appliquer une majoration au régime indemnitaire de base de : - 70€ bruts mensuels pour le responsable exerçant les fonctions de responsable de la structure territorialisée, - 40€ bruts mensuels pour l'adjoint au responsable de la structure territorialisée. *Laboratoire départemental d'analyses, Médiathèque départementale, Archives départementales, Pôles Techniques et Centre Technique départemental, Circonscriptions d'Action Sociale, Maison Départementale des Personnes Handicapées (si le responsable est agent du Département) 3) Agent assurant les fonctions d'adjoint au chef de service (hors agent percevant la sujétion "gestion d'une structure territorialisée ou départementale"). Appliquer une majoration au régime indemnitaire de base de : - 40€ bruts mensuels, 4) Agent assurant les missions d'assistant de prévention. Appliquer une majoration au régime indemnitaire de base de : - 20€ bruts mensuels. La mission sera formalisée par un arrêté. 5) Agent exerçant leur mission avec une exposition courante à des publics et usagers vulnérables. Appliquer une majoration au régime indemnitaire de base de : - 40€ bruts mensuels. 6) Agent assurant une mission de tutorat ou de référent professionnel dans le cadre de stages longs gratifiés d'au moins 4 mois. Appliquer une majoration au régime indemnitaire de base de : - 40€ bruts mensuels. La mission sera formalisée par un arrêté. 7) Agent assurant les permanences de direction. Appliquer une majoration au régime indemnitaire de base de : - 100€ bruts mensuels pour une semaine de permanence.
Cadre de santé paramédical			681	571	
Puéricultrice hors classe	NC	NC	NC	542	
Puéricultrice				542	
Infirmière en soins généraux hors classe	NC	NC	NC	450	
Infirmière en soins généraux de classe supérieure				450	

*Montants hors transformation de primes en points d'indice prévue par les accords Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR)

NC = pas d'agent concerné

**Les montants attribués pour ces cadres d'emplois sont versés par référence aux textes réglementaires propres à leur régime indemnitaire de référence encore en application.

Annexe 2

Cadres d'emplois dont les textes sur le R.I.F.S.E.E.P. ne sont pas encore parus

(Les montants mensuels bruts de référence ci-dessus seront transposés automatiquement en substitution des régimes indemnitaires en vigueur, lors de la parution des textes relatifs au RIFSEEP)

Catégorie B

Groupes de fonction	B1 Encadrement (supérieur ou égal à 5 agents évalués en direct) et/ou Conduite de projets	B2 Coordination sans encadrement (Conduite d'opérations)	B3 Autres fonctions : gestion/application/ instruction simple/technicité courante	Sujétions particulières
Grades	Montants mensuels bruts de référence en euros (* et **)			
Technicien paramédical de classe supérieure (1)	590	540	440	Dans la limite des plafonds réglementaires du régime indemnitaire applicable au grade des agents concernés : 1) Agent exerçant par intérim les responsabilités du N+1 de cadre d'emplois supérieur. Appliquer le montant mensuel brut de référence du cadre d'emplois supérieur. La période d'intérim sera formalisée par un arrêté. 2) Agent assurant l'encadrement direct de 2 agents et plus (agents évalués en direct). Appliquer une majoration au régime indemnitaire de base de : - 40€ bruts mensuels. 3) Agent assurant la gestion d'une structure territorialisée ou départementale* nécessaire au fonctionnement de services implantés sur le territoire. Appliquer une majoration au régime indemnitaire de base de : - 70€ bruts mensuels pour le responsable exerçant les fonctions de responsable de la structure territorialisée, - 40€ bruts mensuels pour l'adjoint au responsable de la structure territorialisée. *Laboratoire départemental d'analyses, Médiathèque départementale, Archives départementales, Pôles Techniques et Centre Technique départemental, Circonscriptions d'Action Sociale, Maison Départementale des Personnes Handicapées (si le responsable est agent du Département) 4) Agent assurant les fonctions d'adjoint au chef de service (hors agent percevant la sujétion "gestion d'une structure territorialisée ou départementale"). Appliquer une majoration au régime indemnitaire de base de : - 40€ bruts mensuels, 5) Agent assurant les missions d'assistant de prévention. Appliquer une majoration au régime indemnitaire de base de : - 20€ bruts mensuels. La mission sera formalisée par un arrêté. 6) Agent d'accueil en circonscription d'action sociale exerçant leur mission avec une exposition courante à des publics et usagers vulnérables. Appliquer une majoration au régime indemnitaire de base de : - 40€ bruts mensuels. 7) Agent assurant une mission de tutorat ou de référent professionnel dans le cadre de stages longs gratifiés d'au moins 4 mois. Appliquer une majoration au régime indemnitaire de base de : - 40€ bruts mensuels. La mission sera formalisée par un arrêté.

*Montants hors transformation de primes en points d'indice prévue par les accords Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR)

**Les montants attribués pour ces cadres d'emplois sont versés par référence aux textes réglementaires propres à leur régime indemnitaire de référence encore en application.

(1) A la parution des textes relatifs au RIFSEEP, les montants mensuels bruts de référence suivants seront appliqués pour les grades suivants (les montants des sujétions restent inchangés) :

Technicien paramédical de classe supérieure	640	540	440
--	------------	------------	------------

Annexe 2

Cadres d'emplois dont les textes sur le R.I.F.S.E.E.P. ne sont pas encore parus

Catégorie C				
Groupes de fonction	C1 Encadrement : Chef de centre d'exploitation Chef de cuisine	C2 Soutien Adjoint chef de centre Second de cuisine	C3 Autres fonctions : application, exécution, technicité	Sujétions particulières
Grades	Montants mensuels bruts de référence en euros (* et **)			
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe des EE	321	281	241	Dans la limite des plafonds réglementaires du régime indemnitaire applicable au grade des agents concernés : 1) Agent exerçant par intérim les responsabilités du N+1 de cadre d'emplois supérieur. Appliquer le montant mensuel brut de référence du cadre d'emplois supérieur. La période d'intérim sera formalisée par un arrêté. 2) Agent assurant l'encadrement direct de 2 agents et plus (agents évalués en direct). Appliquer une majoration au régime indemnitaire de base de : - 40€ bruts mensuels, - 50€ bruts mensuels pour les chefs de centre d'exploitation ou les chefs de cuisine, - 30€ bruts mensuels pour les adjoints aux chefs de centre d'exploitation, les seconds de cuisine ou les soutiens. 3) Agent assurant les missions d'assistant de prévention. Appliquer une majoration au régime indemnitaire de base de : - 20€ bruts mensuels. La mission sera formalisée par un arrêté. 4) Agent d'accueil en circonscription d'action sociale exerçant leur mission avec une exposition courante à des publics et usagers vulnérables. Appliquer une majoration au régime indemnitaire de base de : - 40€ bruts mensuels. 5) Agent assurant une mission de tutorat ou de référent professionnel dans le cadre de stages longs gratifiés d'au moins 4 mois. Appliquer une majoration au régime indemnitaire de base de : - 40€ bruts mensuels. La mission sera formalisée par un arrêté. 6) Agent d'exploitation ou jardinier ayant une activité et des conditions de travail en extérieur, à titre principal, et qui est exposé aux aléas climatiques. Appliquer une majoration au régime indemnitaire de base de : - 40€ bruts mensuels.
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe des EE	313	273	233	
Adjoint technique territorial des EE	304	264	224	

*Montants hors transformation de primes en points d'indice prévue par les accords Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR)

**Les montants attribués pour ces cadres d'emplois sont versés par référence aux textes réglementaires propres à leur régime indemnitaire de référence encore en application.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 8 avril 2022	
Direction des Ressources Humaines	N° 2022.04.4
OBJET : Actualisation de la délibération relative aux astreintes de la Direction des infrastructures du territoire	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Paul FOURNIE à Madame Celine BRASSEUR
Monsieur Laurent GOUVERNEUR à Madame Anne LEDUC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-147 du 07 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu la délibération du Conseil général de la Haute-Marne du 23 mars 2007 relative à la mise en place des astreintes à la direction des routes départementales, actualisée par la délibération de la commission permanente du 18 décembre 2015,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attribution à la commission permanente,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 23 mars 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Bernard Gendrot, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant la nécessité d'élargir le système des astreintes de la direction des infrastructures du territoire aux agents assurant la mission de chauffeur,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'étendre le système des astreintes de la Direction des Infrastructures du Territoire aux agents assurant en complément de leurs missions, la mission de conduite en lien avec la présidence. Cette mission, élargira au dispositif d'astreinte de droit commun dite astreinte d'exploitation et consistera à pouvoir assurer des déplacements, en dehors du temps de travail, sur l'ensemble du département de la Haute-Marne et sur toute la France, une semaine sur deux.

Ces dispositions seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2022, les autres dispositions contenues dans la délibération du conseil général du 23 mars 2007 et de la délibération de la commission permanente du 18 décembre 2015 demeurant applicables.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 8 avril 2022

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 8 avril 2022	
Direction des Ressources Humaines	N° 2022.04.5
OBJET : Actualisation de la liste des emplois permettant la concession de logements de fonction	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Paul FOURNIE à Madame Celine BRASSEUR
Monsieur Laurent GOUVERNEUR à Madame Anne LEDUC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes,

Vu la délibération n°2021.03.7 de la commission permanente du 2 avril 2021 relative à l'approbation de la liste des emplois permettant la concession de logements de fonction,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable du comité technique du 23 mars 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Bernard Gendrot, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être concédé,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver la liste des emplois départementaux pour lesquels un logement de fonction peut être concédé par convention d'occupation précaire avec astreinte (annexe 2 de la délibération de la commission permanente du 2 avril 2021 relative à l'actualisation de la liste des emplois permettant la concession de logements de fonction),
- d'appliquer l'ensemble des dispositions de la présente délibération à compter du 1^{er} avril 2022,
- d'indiquer que l'avantage en nature consenti figurera sur les fiches de paie des agents bénéficiaires et sera intégré dans l'assiette des cotisations sociales ainsi que dans le revenu imposable.

La présente délibération complète les dispositions fixées par la délibération de la commission permanente du 2 avril 2021 relative à l'actualisation de la liste des emplois permettant la concession de logements de fonction.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 8 avril 2022

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', is placed over the printed name.

Nicolas LACROIX

Annexe 2 Emplois départementaux pour lesquels un logement de fonction peut être concédé par convention d'occupation précaire avec astreinte		
Emploi	Adresse du logement	Obligations liées à l'emploi
Directrice générale adjointe du pôle Aménagement	7 Boulevard Barotte Bâtiment E 52000 CHAUMONT	Obligations de regagner son lieu de travail pour assurer la coordination de l'intervention des services du conseil départemental placés sous son autorité (perturbation de la circulation sur le réseau routier départemental à la suite d'un accident de la circulation ou d'un évènement météorologique particulier, d'un incident affectant un bâtiment départemental,...)
Directrice générale adjointe du pôle des Solidarités	Collège Louise Michel 12 rue Youri Gagarine 52000 CHAUMONT	Obligations de regagner son lieu de travail pour assurer la coordination de l'intervention des services du conseil départemental placés sous son autorité (incident concernant un enfant placé sous la responsabilité du Président du conseil départemental dans le cadre d'une décision judiciaire prise au titre de l'aide sociale à l'enfance,...)
Directeur/trice général/e adjoint/e du pôle Ressources et Moyens	Collège du département	Obligations de regagner son lieu de travail pour assurer la coordination de l'intervention des services du conseil départemental placés sous son autorité (incident affectant le système d'information de la collectivité, incident concernant un collaborateur de la collectivité,...)
Médecin de prévention	Collège du département	Obligations de regagner son lieu de travail pour assurer ses missions médicales notamment la préservation de l'état de santé des agents de la collectivité (déplacement et intervention d'urgence lors d'évènements imprévisibles, tels que les accidents de service)

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 8 avril 2022	
Direction des Ressources Humaines	N° 2022.04.6
OBJET : Plan de formation triennal 2022 - 2024	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Paul FOURNIE à Madame Celine BRASSEUR
Monsieur Laurent GOUVERNEUR à Madame Anne LEDUC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.423-3,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaire territoriaux,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 23 mars 2022 relatif au plan de formation 2022-2024 du Conseil départemental de la Haute-Marne,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Bernard Gendrot, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant que l'article L.423-3 du code général de la fonction publique dispose que les collectivités territoriales établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel et que celui-ci est présenté à l'assemblée délibérante,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- de prendre acte du plan de formation triennal 2022-2024 du Département de la Haute-Marne, ci-joint.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 8 avril 2022

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', with a stylized flourish at the end.

Nicolas LACROIX



PLAN DE FORMATION

TRIENNAL 2022-2024

SOMMAIRE

BILAN 2021	1
SYNTHÈSE	2
1. Nombre de jours de formation (Tous types confondus)	2
2. Nombre de jours de formation en présentiel et en distanciel (hors préparations concours et examens professionnels et formations personnelles)	2
3. Nombre de sessions intra	2
4. Nombre de jours de formation intra par axe	2
5. Nombre d'agents ayant suivis ou non une formation	2
6. Taux d' « absentéisme-annulation »	2
LES « INTRA » DISPENSÉES EN 2021	3
A. Axe n°1 du plan de formation : Prévention des risques professionnels	3
a) Formations réglementaires obligatoires	3
b) Formations à l'initiative de la collectivité	3
B. Axe n°2 du plan de formation : Développement des compétences des agents	5
1. Technique	5
2. Social	5
3. Informatique	6
4. Culture	7
5. Finances	7
6. Juridique	7
RÉPARTITION DES JOURS DE FORMATION SUIVI PAR DOMAINE	8
FORMATIONS « INTRA » SUIVIES EN 2021 PAR DIRECTION	9
NOMBRE DE JOURS DE FORMATION INTRA SUIVI PAR DIRECTION ET PAR ORGANISME	10
FORMATIONS INTER EN 2021	11
NOMBRE DE JOURS DE FORMATION INTER SUIVI PAR DIRECTION ET PAR ORGANISME	12
FORMATIONS D'INTÉGRATION EN 2021	13
NOMBRE D'AGENTS AYANT SUIVI UNE FORMATION D'INTÉGRATION DE 2012 À 2021	14
RÉPARTITION DES AGENTS AYANT SUIVI UNE FORMATION PAR SEXE ET PAR TRANCHE D'ÂGE	15
PRÉPARATIONS AUX CONCOURS EN 2021	16
PRÉPARATIONS AUX EXAMENS PROFESSIONNELS EN 2021	16

RÉPARTITION DES FORMATIONS DISPENSÉES EN 2021 PAR DIFFÉRENTS ORGANISMES	17
AUTRES FORMATIONS SUIVIES EN 2021	18
BUDGET FORMATION POUR L'ANNEE 2021	19
PERSPECTIVES 2022-2024	20
INTRODUCTION	21
Axe n°1 : Prévention des risques professionnels	23
1. Formations règlementaires obligatoires	23
a) Autorisations de conduite d'engins	23
b) Autorisation d'Intervention à Proximité des réseaux (AIPR)	26
c) Permis	27
d) Travail en hauteur	28
Certains métiers de la collectivité nécessitent une maîtrise des risques liés aux travaux en hauteur.	28
e) Électricité	28
f) Amiante	30
g) Signalisation temporaire	30
h) Assistant de prévention	30
i) Hygiène alimentaire	31
j) ADR	32
k) Moyens de secours	33
2. Formations à l'initiative de la collectivité	33
a) Utilisation de la tronçonneuse en sécurité	33
b) Prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP)	34
c) Sauveteur secouriste du travail	34
d) Utilisation des systèmes de sécurité incendie(SSI)	35
e) Soudure	35
f) Certificat de contrôle des gilets de sauvetage CERTEC	35
Axe n°2 : Développement des compétences	36
1. Domaine « technique »	36
a) Thème « Voirie »	36
b) Thème « Bâtiments »	37
c) Thème « Intendance »	37
2. Domaine « social »	38
a) A l'attention des travailleurs sociaux (assistants de service social, éducateurs spécialisés, conseillers en économie sociale et familiale) et médico-sociaux (médecins, psychologues, infirmières et puéricultrices)	38
b) A l'attention des assistants familiaux	40
3. Domaine « informatique »	40
4. Domaine « juridique et vie institutionnelle / finances »	42
a) Juridique et vie institutionnelle	42

b) Finances	43
5. Domaine « ressources humaines / management »	43
6. Domaine « restauration collective »	44
7. Domaine « techniques de travail »	45
Axe n°3 : Accompagnement des projets professionnels	46
1. Préparations aux concours et aux examens professionnels	46
a. Préparations aux concours	46
b. Préparations aux examens professionnels	46
2. Formations personnelles	47
RAPPEL D'INFORMATIONS	48

BILAN 2021

(Arrêté au 31 décembre 2021)

SYNTHÈSE

Le bilan des formations réalisées en 2021 montre une augmentation, toutes formations confondues, du nombre de jours de formation par rapport à l'année 2020 (+ 34,9 %) qui fut très impactée par la crise sanitaire.

En 2021, la faculté d'adaptation de la collectivité a permis une reprise de l'activité formation malgré des contraintes fortes liées au contexte sanitaire toujours dégradé. Au plus fort de l'épidémie de covid-19, les formations intra ont été reportées ou mises en place en distanciel. Lorsque cela a été possible les formations intra se sont déroulées avec un nombre restreint de 5 agents par sessions ou bien, quand le contexte l'a permis, les sessions se sont déroulées en présentiel dans le respect des mesures préconisées à savoir 4m² par agent pour permettre la distanciation physique des stagiaires.

1. Nombre de jours de formation (Tous types confondus)

Types de formation	2021	2020	Taux d'évolution
	Nombre jours	Nombre jours	
Intra	1 201,58	1 069,50	+ 12,4
Inter	703,04	329,79	+ 113,2
Intégration	155	175	- 11,4
Personnelle	145,67	135	+ 7,9
Préparation concours et examens professionnels	240,75	104,25	+ 130,9
TOTAL	2 446,04	1 813,54	+ 34,9

2. Nombre de jours de formation en présentiel et en distanciel (hors préparations concours et examens professionnels et formations personnelles)

	Nombre de jours de formation en présentiel	Nombre de jours de formation en distanciel	Proportion du nombre de jours en distanciel
2021	1 504,96	554,66	27%
2020	1 574,29	117,79	7%

3. Nombre de sessions intra

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
121	128	163	211	223	114	194

4. Nombre de jours de formation intra par axe

Axe n°1 Prévention des risques professionnels	525,5 j
Axe n°2 Développement des compétences des agents	676,08 j
Axe n°3 Accompagnement des projets professionnels	0 j

5. Nombre d'agents ayant suivis ou non une formation

Agents ayant suivi une formation	2021	2020	Agent n'ayant pas suivis de formation	2021	2020
	583	452		533	666

6. Taux d'« absentéisme-annulation »

590,75 jours de formation annulés soit un taux d'absentéisme de 24,2% par rapport au nombre de jours total.

	CNFPT	Autres organismes	Total	Taux (%)
COVID-19	72,5 j	55 j	127,5 j	21,6
Public insuffisant	80 j	11 j	91 j	15,4
Stage complet	73,75 j	27 j	100,75 j	17,1
Report	57,5 j	15 j	72,5 j	12,3
Formateur absent	18,5 j	7 j	25,5 j	4,3
Autres motifs	2 j	0 j	2 j	0,3
Sous-total du fait des organismes de formation	231,75 j	60 j	291,75 j	49,4
Raison de service	15 j	16 j	31 j	5,2
Raison personnelle	16 j	24,5 j	40,5 j	6,9
Autres motifs	28,5 j	71,5 j	100 j	16,9
Sous total du fait de la collectivité (agents ou administration)	59,5 j	112 j	171,5 j	29
TOTAL GÉNÉRAL	363,75 j	227 j	590,75 j	100%

LES « INTRA » DISPENSÉES EN 2021

Les formations organisées en « intra » réunissent les agents de la collectivité sur le site même du conseil départemental. En 2021, 40 **thèmes représentant 194 sessions** ont été abordés dans ces formations « intra ».

Ce sont donc **523 agents** qui ont participé à ces formations pour un total de **1 201,58 jours** de formation intra réalisés en 2021.

(Rappel 2020 : 397 agents pour 1 069,50 jours soit une augmentation d'agents formés de 31,7%).

A. Axe n°1 du plan de formation : Prévention des risques professionnels

a) Formations réglementaires obligatoires

Détail des engins par catégorie en page 24

« Autorisations de conduite » : 185 jours pour 32 sessions (Rappel 2020 : 98 jours pour 22 sessions)
« Signalisation temporaire » : 26 jours pour 3 sessions (Rappel 2020 : 20 jours pour 1 session)
« AIPR » : 3 jours pour 1 session (Rappel 2020 : 9 jours pour 1 session)
« Habilitations électriques » : 10 jours pour 3 sessions (Non réalisé en 2020)
« Formation continue obligatoire des assistants de prévention » : 67 jours pour 2 sessions (Non réalisé en 2020)
« Formation obligatoire des membres du CHSCT » : 30 jours pour 1 session (Non réalisé en 2020)
« ADR » : 9 jours pour 2 sessions (Non réalisé en 2020)
Total « Formations réglementaires obligatoires » : 330 jours pour 44 sessions (Rappel 2020 : 127 jours pour 24 sessions)

b) Formations à l'initiative de la collectivité

« Moyens de secours » : 30 jours pour 9 sessions (Rappel 2020 : 64 jours pour 18 sessions)
« Formation initiale sauveteur secouriste du travail (FI SST) » : 54 jours pour 3 sessions (Non réalisé en 2020)

« Maintien et actualisation des compétences sauveteur secouriste du travail (MAC SST) » : 58 jours pour 9 sessions (Non réalisé en 2020)
« Hygiène alimentaire » : 11 jours pour 1 session (Non réalisé en 2020)
« HACCP » : 25 jours pour 5 sessions (Non réalisé en 2020)
« Certificat de natation » : 17,5 jours pour 1 session (Non réalisé en 2020)
Total « Formations rendues obligatoires par la collectivité » : 195,5 jours pour 28 sessions (Rappel 2020 : 94 jours pour 20 sessions)
TOTAL « Axe n°1 » : 525,5 jours pour 72 sessions (Rappel 2020 : 221 jours pour 44 sessions)

B. Axe n°2 du plan de formation : Développement des compétences des agents

1. Technique

« Matériaux de voirie » : 12 jours pour 1 session (Non réalisé en 2020)
« Formation nouveaux RI » : 11 jours pour 3 sessions (Non réalisé en 2020)
TOTAL « Technique » : 23 jours pour 4 sessions (Rappel 2020 : 284 jours pour 10 sessions)

2. Social

« Analyse des pratiques professionnelles des psychologues » : 10 jours pour 2 sessions (Rappel 2020 : 7 jours pour 2 sessions)
« Analyse des pratiques professionnelles des travailleurs sociaux » : 57,25 jours pour 49 sessions (Rappel 2020 : 46,5 jours pour 8 sessions)
« Méthode Alfoldi - Initiation » : 30 jours pour 1 session (Non réalisé en 2020)
« Méthode Econovie – retour d’expériences » : 5 jours pour 2 sessions (Non réalisé en 2020)
« Approche des troubles psychiatriques chez les personnes âgées » : 35 jours pour 1 session (Non réalisé en 2020)
« Attitudes et comportements pour prendre en charge la souffrance psychologique » : 39 jours pour 1 session (Non réalisé en 2020)
« Formation obligatoire des assistants familiaux » : 152 jours pour 15 sessions (Rappel 2020 : 228 jours pour 15 sessions)
« ERTL4 » : 18 jours pour 1 session (Non réalisé en 2020)
TOTAL « Social » : 346,25 jours pour 72 sessions (Rappel 2020 : 368,25 jours pour 29 sessions)

3. Informatique

« Sage Paie – DSN 2021 » : 1 jour pour 1 session (Non réalisé en 2020)
« Webgerest » : 29 jours pour 3 sessions (Rappel 2020 : 25 jours pour 3 sessions)
« Formation BO – nouvelle version » : 29,79 jours pour 12 sessions (Non réalisé en 2020)
« Formation BO – Univers SOLIS » : 12,5 jours pour 2 sessions (Non réalisé en 2020)
« Multigest » : 25 jours pour 4 sessions (Non réalisé en 2020)
« PAS régularisation des indus » : 1,5 jours pour 1 session (Non réalisé en 2020)
« DSN nouveaux utilisateurs » : 2 jours pour 1 session (Non réalisé en 2020)
« Formation à l'utilisation de Security Services » : 1 jour pour 1 session (Non réalisé en 2020)
« Formation GTF » : 4 jours pour 1 session (Non réalisé en 2020)
« Administrateur SOLIS » : 12 jours pour 2 sessions (Non réalisé en 2020)
« MiVoice Manager » : 20 jours pour 1 session (Non réalisé en 2020)
« Outils VH » : 6 jours pour 1 session (Non réalisé en 2020)
« Formation Météo » : 33,5 jours pour 10 sessions (Non réalisé en 2020)
TOTAL « Informatique » : 177,29 jours pour 40 sessions (Rappel 2020 : 179,5 jours pour 27 sessions)

4. Culture

« Créer des outils de communication avec des logiciels simples » : 2 jours pour 1 session

(Non réalisé en 2020)

TOTAL « Culture » : 2 jours pour 1 session

(Rappel 2020 : 4 jours pour 3 sessions)

5. Finances

« Grand Angle – utilisateurs » : 1,54 jours pour 3 sessions

(Non réalisé en 2020)

« M57 » : 11 jours pour 1 session

(Non réalisé en 2020)

TOTAL « Finances » : 12,54 jours pour 4 sessions

(Rappel 2020 : 12,5 jours pour 1 session)

6. Juridique

« Incidences pratiques des nouveaux CCAG » : 115 jours pour 1 session

(Non réalisé en 2020)

TOTAL « Juridique » : 115 jours pour 1 session

(Non réalisé en 2020)

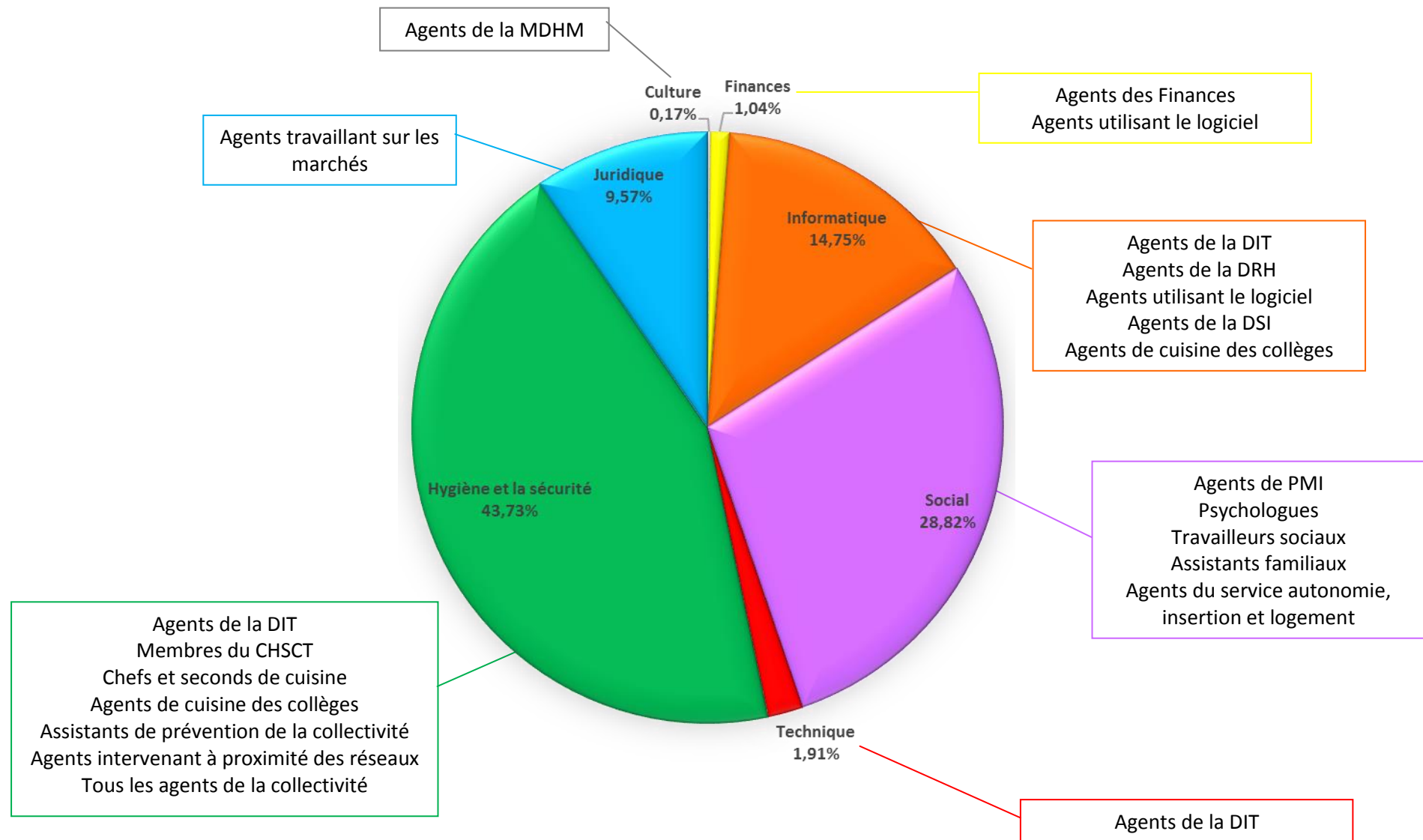
TOTAL « Axe n°2 » : 676,08 jours pour 122 sessions

(Rappel 2020 : 848,5 jours pour 70 sessions)

TOTAL des 2 axes : 1 201,58 jours pour 194 sessions

(Rappel 2020 : 1 069,5 jours pour 114 sessions)

RÉPARTITION DES JOURS DE FORMATION SUIVI PAR DOMAINE

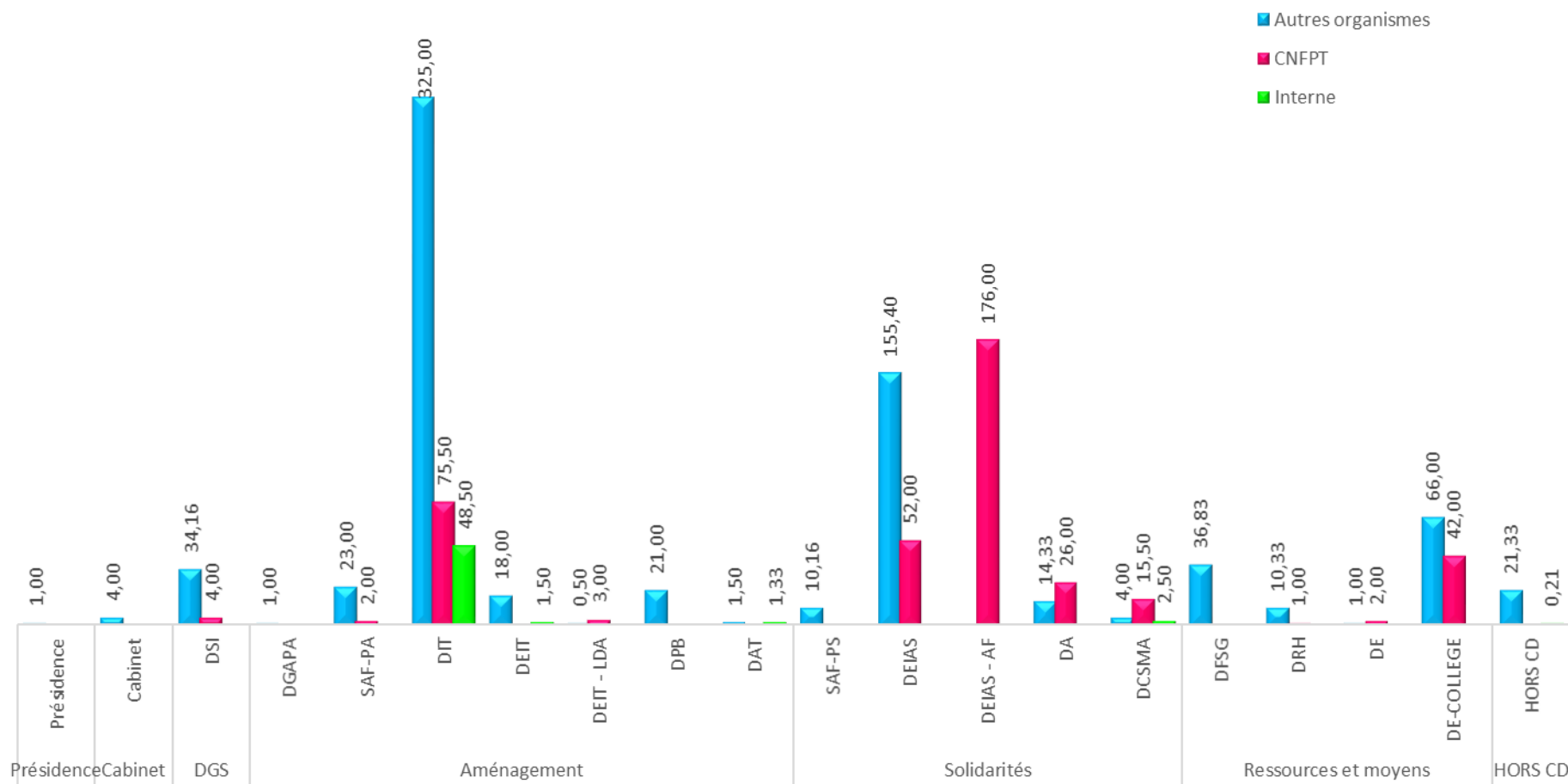


FORMATIONS « INTRA » SUIVIES EN 2021 PAR DIRECTION

(Situation arrêtée au 31/12/2021)

Direction		Nombre d'agents partis en formation	Nombre de jours de formation suivis avec le CNFPT	Nombre de jours de formation organisés par le Département hors CNFPT	Nombre de jours de formation assurés par des agents de la collectivité	Nombre total de jours de formation suivis
Présidence (3 agents)		1	0	1	0	1
Cabinet (15 agents)		4	0	4	0	4
Direction générale (4 agents)		0	0	0	0	0
Direction des systèmes d'information et du projet e-administration (16 agents)		13	4	34,16	0	38,16
Pôle Aménagement	Direction générale adjointe (3 agents)	1	0	1	0	1
	Service administratif et financier (13 agents)	11	2	23	0	25
	Direction des infrastructures du territoire (293 agents)	196	75,5	325	48,5	449
	Direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire (31 agents)	12	3	18,5	1,5	23
	<i>Dont Labo (10 agents)</i>	2	3	0,5	0	3,5
	Direction de l'aménagement du territoire (9 agents)	3	0	1,5	1,33	2,83
Direction du patrimoine et des bâtiments (11 agents)		11	0	21	0	21
Pôle Solidarités	Direction générale adjointe (2 agents)	0	0	0	0	0
	Service administratif et financier (19 agents)	4	0	10,16	0	10,16
	Direction de l'autonomie (29 agents)	14	26	14,33	0	40,33
	Direction de l'enfance, de l'insertion et de l'accompagnement social (352 agents)	130	228	155,4	0	383,4
	<i>Dont Assistants familiaux (164 agents)</i>	21	176	0	0	176
	Direction de la culture, des sports et du monde associatif (43 agents)	13	15,5	4	2,5	22
Pôle ressources et moyens	Direction des finances et du secrétariat général (35 agents)	14	0	36,83	0	36,83
	Direction des ressources humaines (26 agents)	7	1	10,33	0	11,33
	Direction de l'éducation (212 agents)	71	44	67	0	111
	<i>Dont collèges (208 agents)</i>	69	42	66	0	108
Personnel hors CD 52 (18 agents)		18	0	21,33	0,21	21,54
Total (1 116 agents CD 52 + 18 agents hors CD 52)		523 (46%)	399	748,54	54,04	1 201,58
Rappel 2020 (1 118 agents CD 52 + 19 agents hors CD 52)		397 (35%)	126	693	250,5	1 069,5

NOMBRE DE JOURS DE FORMATION INTRA SUIVI PAR DIRECTION ET PAR ORGANISME



	PRES	CAB	DG	DSI	Pôle Aménagement							Pôle Solidarités							Pôle ressources et moyens				Hors CD52	Total
					DGA	SAF	DIT	DEIT	LDA	DAT	DPB	DGA	SAF	DA	DEIAS	AF	DCSMA	DFSG	DRH	DE	Collèges			
Agents ayant suivi une formation par direction (%)	33,33	26,67	0,00	81,25	33,33	84,62	66,89	47,62	20,00	33,33	100	0,00	21,05	48,28	57,98	12,8	30,23	40	26,92	50	33,17	100,00	46,12	
Moyenne de jours de formation suivis par agent	0,33	0,27	0,00	2,39	0,33	1,92	1,53	0,93	0,35	0,31	1,91	0,00	0,53	1,39	1,10	1,07	0,51	1,05	0,44	0,75	0,52	1,20	1,06	

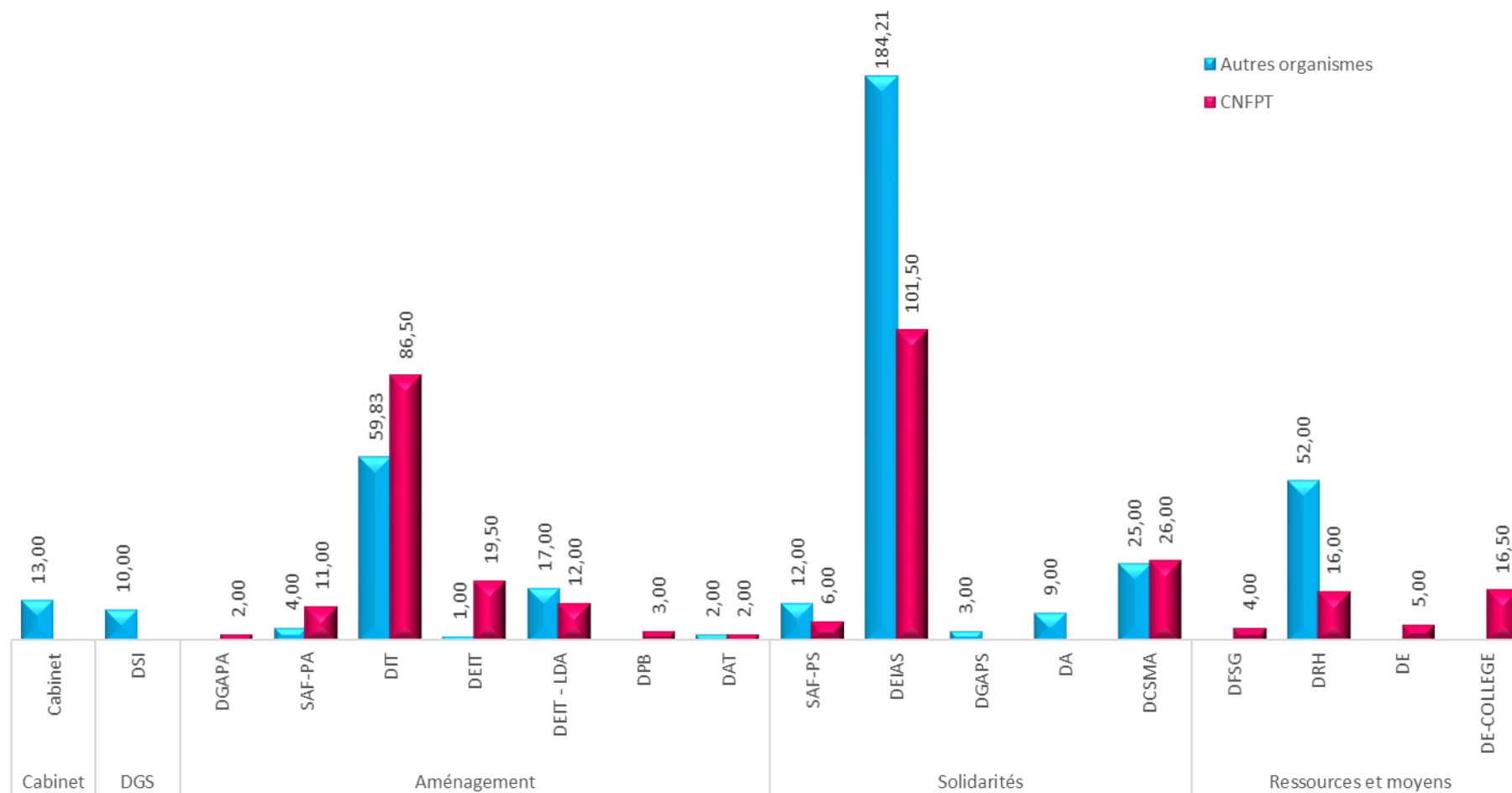
FORMATIONS INTER EN 2021

(Situation arrêtée au 31/12/2021)

Les formations inter sont toutes les formations effectuées en dehors de la collectivité par le CNFPT ou un organisme privé. Ces formations sont utiles au développement du réseau professionnel de l'agent et permettent de se mettre à jour de l'actualité nationale.

Direction		Nombre d'agents partis en formation	Nombre de jours de formation suivis avec le CNFPT	Nombre de jours de formation suivis hors CNFPT	Nombre total de jours de formation suivis
Présidence (3 agents)		0	0	0	0
Cabinet (15 agents)		4	0	13	13
Direction générale (4 agents)		0	0	0	0
Direction des systèmes d'information et du projet e-administration (16 agents)		1	0	10	10
Pôle Aménagement	Direction générale adjointe (3 agents)	1	2	0	2
	Service administratif et financier (13 agents)	5	11	4	15
	Direction des infrastructures du territoire (293 agents)	39	86,50	59,83	146,33
	Direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire (31 agents)	13	31,5	18	49,5
	<i>Dont Labo (10 agents)</i>	6	12	17	29
	Direction de l'aménagement du territoire (9 agents)	1	2	2	4
	Direction du patrimoine et des bâtiments (11 agents)	1	3	0	3
Pôle Solidarités	Direction générale adjointe (2 agents)	1	0	3	3
	Service administratif et financier (19 agents)	5	6	12	18
	Direction de l'autonomie (29 agents)	2	0	9	9
	Direction de l'enfance, de l'insertion et de l'accompagnement social (352 agents)	78	101,50	184,21	285,71
	<i>Dont Assistants familiaux (164 agents)</i>	0	0	0	0
	Direction de la culture, des sports et du monde associatif (43 agents)	10	26	25	51
Pôle ressources et moyens	Direction des finances et du secrétariat général (35 agents)	2	4	0	4
	Direction des ressources humaines (26 agents)	10	16	52	68
	Direction de l'éducation (212 agents)	5	21,5	0	21,5
	<i>Dont collèges (208 agents)</i>	4	16,5	0	16,5
Total (1 116 agents)		178 (16%)	311,00	392,04	703,04
Rappel 2020 (1 118 agents)		115 (10,3%)	150,5	179,29	329,79

NOMBRE DE JOURS DE FORMATION INTER SUIVI PAR DIRECTION ET PAR ORGANISME



	PRES	CAB	DG	DSI	Pôle Aménagement							Pôle Solidarités						Pôle ressources et moyens				Total
					DGA	SAF	DIT	DEIT	LDA	DAT	DPB	DGA	SAF	DA	DEIAS	AF	DCSMA	DFSG	DRH	DE	Collèges	
Agents ayant suivi une formation par direction (%)	0,00	26,67	0	6,25	33,33	38,46	13,31	33,33	60,00	11,11	9,09	50,00	26,32	6,90	41,49	0,00	23,26	5,71	38,46	25,00	1,92	15,95
Moyenne de jours de formation suivis par agent	0,00	0,87	0,00	0,63	0,67	1,15	0,50	0,98	2,90	0,44	0,27	1,50	0,89	0,31	1,52	0,00	1,19	0,11	2,62	1,25	0,08	0,63

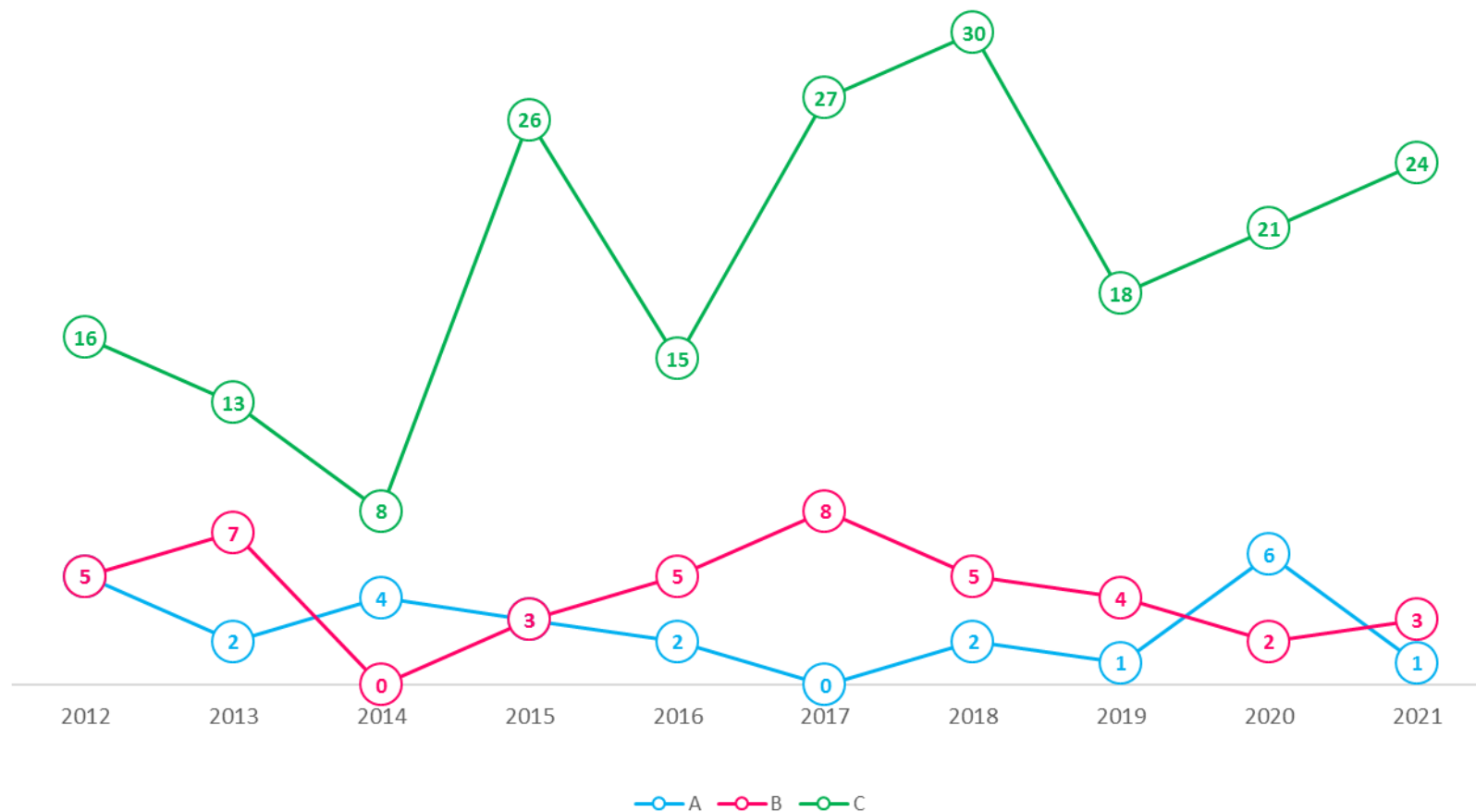
FORMATIONS D'INTEGRATION EN 2021

(Situation arrêtée au 31/12/2021)

La formation d'intégration vise à faciliter l'intégration des fonctionnaires territoriaux par l'acquisition d'un socle minimum de connaissances de l'environnement territorial. Ces actions de formation portent notamment sur l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les services publics locaux et le déroulement des carrières des fonctionnaires territoriaux. La réalisation de cette formation d'intégration par les stagiaires conditionne leur titularisation.

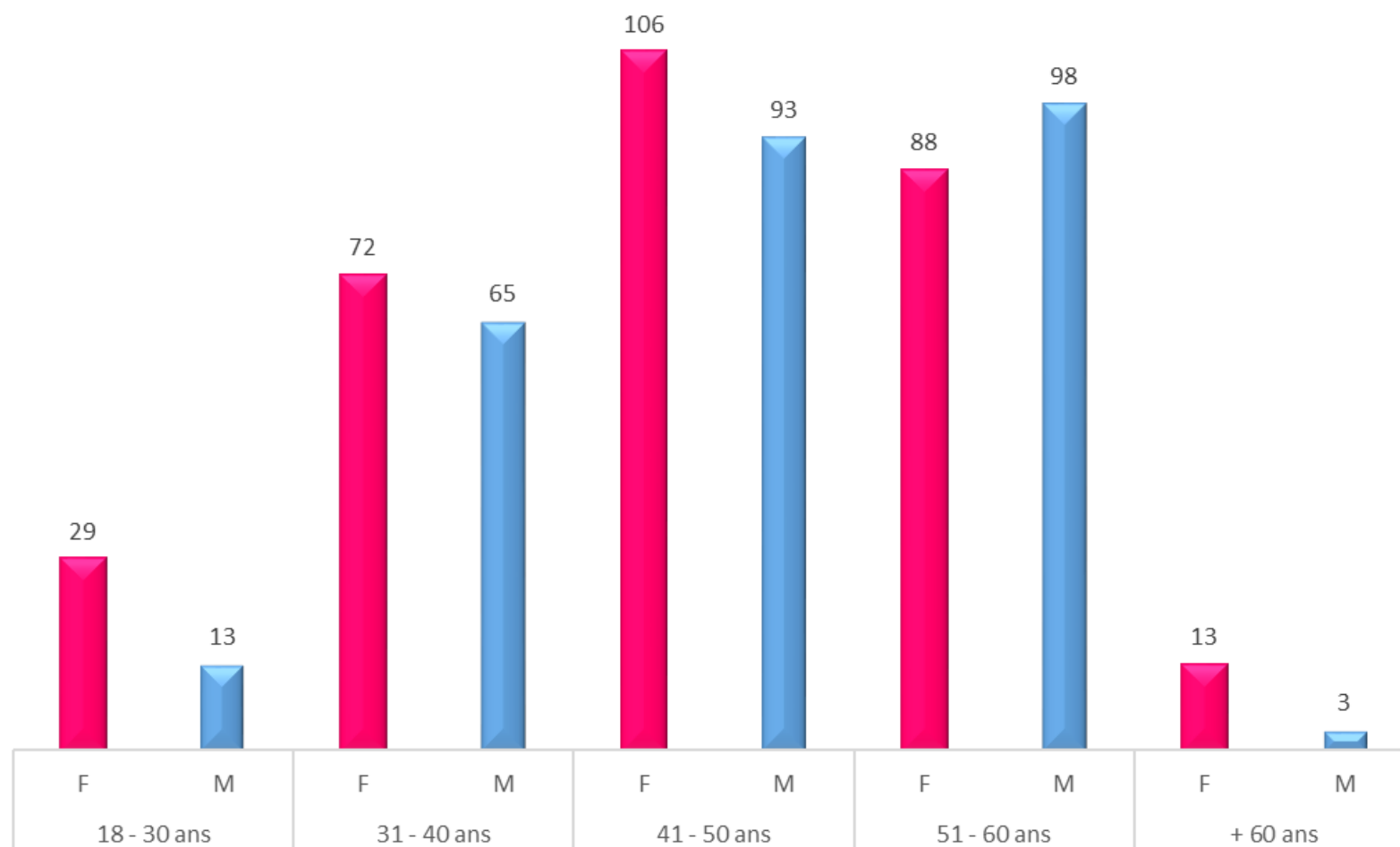
Direction		Nombre d'agents partis en formation	Catégorie						Nombre total de jours
			A		B		C		
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Présidence (3 agents)		-	-	-	-	-	-	-	-
Cabinet (15 agents)		-	-	-	-	-	-	-	-
Direction générale (4 agents)		-	-	-	-	-	-	-	-
Direction des systèmes d'information et du projet e-administration (16 agents)		-	-	-	-	-	-	-	-
Pôle Aménagement	Direction générale adjointe (3 agents)	-	-	-	-	-	-	-	-
	Service administratif et financier (13 agents)	1	-	-	-	10	-	-	10
	Direction des infrastructures du territoire (293 agents)	12	-	-	-	-	60	-	60
	Direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire (31 agents) <i>Dont Labo (10 agents)</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
	Direction de l'aménagement du territoire (9 agents)	-	-	-	-	-	-	-	-
	Direction du patrimoine et des bâtiments (11 agents)	-	-	-	-	-	-	-	-
Pôle Solidarités	Direction générale adjointe (2 agents)	-	-	-	-	-	-	-	-
	Service administratif et financier (19 agents)	1	-	-	-	10	-	-	10
	Direction de l'autonomie (29 agents)	2	-	-	-	-	-	10	10
	Direction de l'enfance, de l'insertion et de l'accompagnement social (352 agents) <i>Dont Assistants familiaux (164 agents)</i>	2	-	5	-	-	5	-	10
		-	-	-	-	-	-	-	-
	Direction de la culture, des sports et du monde associatif (43 agents)	1	-	-	-	-	5	-	5
Pôle ressources et moyens	Direction des finances et du secrétariat général (35 agents)	4	-	-	-	10	-	15	25
	Direction des ressources humaines (26 agents)	-	-	-	-	-	-	-	-
	Direction de l'éducation (212 agents)	5	-	-	-	-	10	15	25
	<i>Dont collèges (208 agents)</i>	5	-	-	-	-	10	15	25
Total (1 116 agents)		28 (2,5%)	-	5	0	30	80	40	155
			5		30		120		
Rappel 2019 (1 118 agents)		29 (2,6%)	10	40	10	10	65	40	175
			50		20		105		

NOMBRE D'AGENTS AYANT SUIVI UNE FORMATION D'INTÉGRATION DE 2012 À 2021



RÉPARTITION DES AGENTS AYANT SUIVI UNE FORMATION PAR SEXE ET PAR TRANCHE D'ÂGE

(Hors préparations concours et examens professionnels et formations personnelles)



	Par rapport au nombre d'agents ayant suivi une formation (580 agents)	Par rapport à l'effectif global (1 116 agents)
Femmes ayant suivies une formation	53%	28%
Hommes ayant suivis une formation	47%	24%

PREPARATIONS AUX CONCOURS EN 2021

(Situation arrêtée au 31/12/2021)

Filière	Concours préparé	Nombre d'agents	Total jours suivis	Organisme de formation
Filière administrative	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	15	CNFPT
	Rédacteur	12	120	CNFPT + Carrières publiques
	Attaché	3	22,75	CNFPT
Filière technique	Agent de maîtrise	1	4	CNFPT
Filière technique	Technicien territorial	8	54	CNFPT
Filière technique	Technicien principal 2 ^{ème} classe	4	19	CNFPT
TOTAL « Préparations aux concours » : 234,75 jours (Rappel 2020 : 87,25 jours pour 20 agents) 29 agents toutes filières confondues, ont suivi des préparations aux concours en 2021 soit 2,6 % des effectifs.				

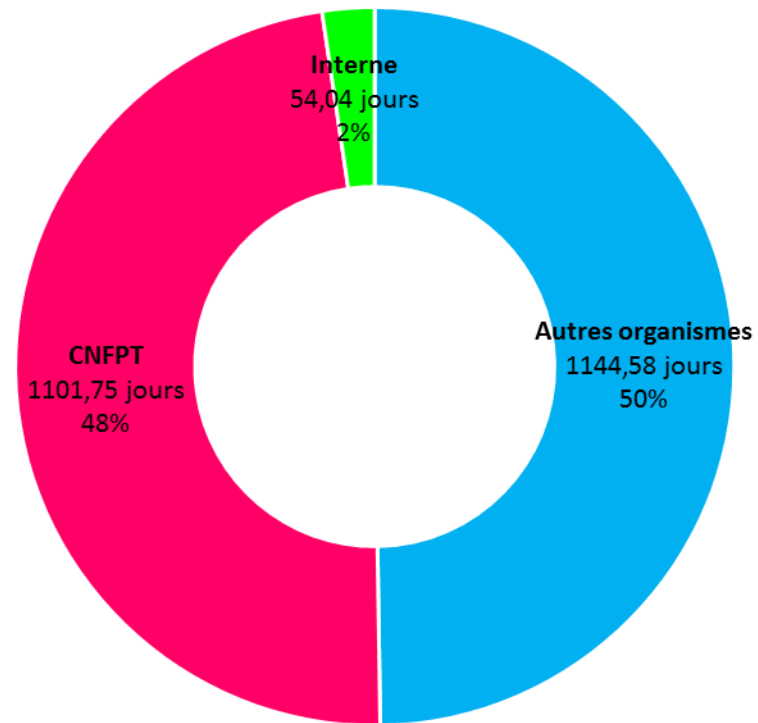
PREPARATIONS AUX EXAMENS PROFESSIONNELS EN 2021

(Situation arrêtée au 31/12/2021)

Filière	Examen professionnel préparé	Nombre d'agents	Total jours	Organisme de formation
Filière technique	Technicien principal 1 ^{ère} classe	4	6	CNFPT + ADIAJ
TOTAL « Préparations aux examens professionnels » : 6 jours (Rappel 2020 : 17 jours pour 3 agents) 4 agents, toutes filières confondues, ont suivi des préparations aux examens professionnels en 2021 soit 0,36 % des effectifs.				

RÉPARTITION DES FORMATIONS DISPENSÉES EN 2021 PAR DIFFÉRENTS ORGANISMES

(Hors formations personnelles)



AUTRES FORMATIONS SUIVIES EN 2021

(Situation arrêtée au 31/12/2021)

Les formations personnelles, telles que les bilans de compétences (BC) et les validations des acquis de l'expérience (VAE) peuvent être sollicitées auprès de la collectivité par des agents en recherche d'évolution ou de changement de perspectives de carrière.

Le compte personnel de formation (CPF) permet également aux agents de bénéficier d'un accompagnement dans leurs projets d'évolution professionnelle.

Direction		Nombre de formations personnelles suivies	Nombre de jours de formation suivis avec le CNFPT	Nombre de jours de formation suivis hors CNFPT	Nombre total de jours de formation suivis
Présidence (3 agents)		-	-	-	-
Cabinet (15 agents)		-	-	-	-
Direction générale (4 agents)		-	-	-	-
Direction des systèmes d'information et du projet e-administration (16 agents)		-	-	-	-
Pôle Aménagement	Direction générale adjointe (3 agents)	-	-	-	-
	Service administratif et financier (13 agents)	1 (BC)	-	3	3
	Direction des infrastructures du territoire (293 agents)	1 (CPF)	-	5	5
	Direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire (31 agents)	-	-	-	-
	<i>Dont Labo (10 agents)</i>	-	-	-	-
	Direction de l'aménagement du territoire (9 agents)	-	-	-	-
	Direction du patrimoine et des bâtiments (11 agents)	-	-	-	-
Pôle Solidarités	Direction générale adjointe (2 agents)	-	-	-	-
	Service administratif et financier (19 agents)	-	-	-	-
	Direction de l'autonomie (29 agents)	2 (CPF)	2,5	8	10,5
	Direction de l'enfance, de l'insertion et de l'accompagnement social (352 agents)	8 (2BC+6CPF)	-	97,5	97,5
	<i>Dont Assistants familiaux (164 agents)</i>	-	-	-	-
	Direction de la culture, des sports et du monde associatif (43 agents)	-	-	-	-
Pôle ressources et	Direction des finances et du secrétariat général (35 agents)	-	-	-	-
	Direction des ressources humaines (26 agents)	1 (BC)	-	3,17	3,17
	Direction de l'éducation (212 agents)	3 (1VAE+2CPF)	1	25,5	26,5
	<i>Dont collèges (208 agents)</i>	3 (1VAE+2CPF)	1	25,5	26,5
Total (1 116 agents)		16 (1,4%)	3,5	142,17	145,67
Rappel 2020 (1 118 agents)		15 (1,3%)	22	113	135

BUDGET FORMATION POUR L'ANNEE 2021

(Situation arrêtée au 31/12/2021)

	2021		Rappel 2020	
Cotisation obligatoire versée au CNFPT y compris les assistants familiaux (0,9% de la masse salariale)	250 643,48	39%	203 283,05	37%
Budget formation voté par l'assemblée départementale y compris les assistants familiaux (en sus de la cotisation)	392 860,00	61%	351 200,00	63%
TOTAL	643 503,48	100%	554 483,05	100%

	2021		Rappel 2020	
	Montant consommé	Taux de consommation	Montant consommé	Taux de consommation
Montant des frais de formation mandatés	338 005,62	86%	182 818,51	52%
Dont : Frais pédagogiques (CNFPT formations payantes)	0,00	0%	485,00	0,1%
Dont : Frais pédagogiques (Autres organismes)	299 746,20	88,7%	160 230,66	45,6%
Dont : Frais relatifs à la formation (déplacements, repas et locations de salle)	38 259,42	11,3%	22 102 ,85	6,3%

PERSPECTIVES 2022-2024

(Besoins recensés lors des entretiens professionnels 2021 et lors des échanges avec les directions)

INTRODUCTION

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale (article 1^{er} du décret 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale). Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut – titulaire, stagiaire et contractuel.

Au conseil départemental de la Haute-Marne, le plan de formation se veut être un outil au service du développement des compétences des agents, leur permettant de réaliser un travail adapté aux évolutions du contexte réglementaire, au besoin des usagers, et aux projets de la collectivité, tout en accompagnant les transitions, en facilitant l'adaptation au changement et les parcours professionnels.

Ce plan de formation est élaboré sur la base des besoins exprimés par l'ensemble des agents lors des entretiens professionnels et sur la base des rendez-vous annuels avec chaque directeur. Les formations retenues se dérouleront en intra (les formations intra réunissent uniquement les agents de la collectivité sur un même site) ou bien les agents se déplaceront en dehors de la collectivité pour suivre des formations en inter (individuelles).

Les besoins en formation exprimés pourront être réajustés en fonction des nécessités de service, des différents besoins qui émergeront en cours d'année et des crédits disponibles.

Par la mise en place des nouvelles possibilités de formations proposées par la plupart des organismes de formation (en présentiel, à distance, webinaires, e-communautés...), les agents se voient également offrir de nouvelles perspectives de suivi des formations, au plus près de leurs besoins.

Le partenariat de formation professionnelle territorialisée pour les années 2020 à 2022 avec la délégation du CNFPT du Grand Est en fait notre partenaire privilégié notamment pour l'organisation des formations intra puisque le partenariat prévoit cette année la réalisation de 75 jours de formation par le biais du CNFPT.

Pour les formations que le CNFPT ne sera pas en mesure d'assurer, des consultations d'organismes seront réalisées par le bureau formation en lien avec les directions concernées, notamment pour l'élaboration des cahiers des charges. L'offre qui sera économiquement la plus avantageuse sera retenue.

Pour ce plan de formation triennal (2022-2024) et sur la base des différents besoins exprimés les axes prioritaires de la collectivité en matière de formation ont donc été définis comme suit :

Axe 1 : La prévention des risques professionnels est au cœur des préoccupations de la collectivité, au-delà des aspects réglementaires permettant ainsi de prévenir les situations délicates notamment par le biais des formations (formation des assistants de prévention, formations des sauveteurs secouristes au travail (SST), moyens de secours, hygiène et sécurité, accompagnement des reclassements, risques psychosociaux...).

Axe 2 : Le développement des compétences des agents par le biais de formations permet de faire face aux changements contextuels, organisationnels et réglementaires et ainsi de mener à bien le projet de la collectivité en renforçant une dynamique de groupe et la cohésion d'équipe.

Axe 3 : L'accompagnement des projets professionnels La collectivité a à cœur d'accompagner les agents dans la réussite de leurs projets professionnels que ce soit par l'octroi et/ou le financement de congés pour bilan de compétences, de congés de validation des acquis de l'expérience ou par le biais du compte personnel de formation des agents (formations auxquelles la collectivité dédie un pourcentage de son budget formation).

Le bureau formation coordonne en lien avec chaque direction la mise en place et le suivi des formations relevant de ces différents axes.

Pour mémoire, les souhaits exprimés lors du recensement des besoins en formation ne valent pas inscription à la formation. La démarche d'inscription est à réaliser par l'agent.

Axe n°1 : Prévention des risques professionnels

Si les services doivent veiller à la sécurité des usagers, il appartient également à l'employeur de garantir la sécurité au travail de ses agents en déployant les moyens nécessaires pour les protéger.

Parmi ces moyens, la formation du personnel permet de prévenir les risques et d'informer sur les conduites à tenir lors de situations présentant un danger.

1. Formations réglementaires obligatoires

a) Autorisations de conduite d'engins

La formation « autorisation de conduite » est un outil de prévention primordial pour la réduction des risques.

Les articles R4323-55 à R4323-57 du code du travail prévoient que la conduite de certains équipements présentant des risques particuliers, en raison de leurs caractéristiques ou de leur objet, est subordonnée à l'obtention d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur.

L'arrêté du 2 décembre 1998 relatif à la formation à la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de levage de charges ou de personnes précise que l'autorisation est établie et délivrée au travailleur, par le chef d'établissement, sur la base d'une évaluation effectuée par ce dernier.

Pour rappel, le conducteur titulaire d'un CACES délivré par un autre employeur (public ou privé) ne pourra se voir confier la conduite d'un engin qu'après délivrance d'une autorisation de conduite par le conseil départemental de la Haute-Marne.

Cette autorisation de conduite ne sera délivrée qu'après examen de l'aptitude médicale, de la connaissance des lieux et des instructions réglementaires à respecter.

Un marché à bons de commande (d'un montant de 80 000 € sur 3 ans, 2020 – 2021 – 2022) a été attribué à l'organisme de formation Secilog. Celui-ci est chargé de dispenser les formations et de tester les agents.

Ces autorisations de conduite concernent toutes les catégories d'engins utilisés au sein de la collectivité :

Catégories d'engins de chantier		
Engins de chantier en production – Recommandation R 482		
Catégorie A	Mini pelle <= 6 t	  
	Compacteur à conducteur porté <= 6 t	
	Machine à peindre les lignes sur chaussée	
Catégorie B	Pelle mécanique > 6 t (pneus ou chenilles) (B1)	 
	Sonnette de battage ou mouton (B2)	
Catégorie C	Engins de chargement à déplacement alternatif (chargeuse, chargeuse – pelleteuse, tractopelle...)	 
Catégorie D	Compacteur à conducteur porté > 6 t	
Assimilés Catégorie E (spécificité d'équipement)	Tracteur – chargement	   
	Tracteur avec outil de chantier sur bras articulés	
Engins spécifiques à la collectivité	PATA – Répandeuse de liant	   
	Gravillonneur porté sur PL 13, 15, 19 ou 26 t	
	Balayeuse portée	

Engins de chantier en production – Recommandation R 482 (suite)				
Catégorie F	Chariot de manutention tout terrain (porté fixe et/ou variable)		 	
Catégorie G	Déplacement – chargement déchargement – transfert d’engins sans activité de production (porte engins) – démonstration maintenance tests			
Chariots automoteurs de manutention à conducteur porté – Recommandation R 489				
Catégorie 3	Chariot de manutention automoteur à conducteur porté			
Plate-forme élévatrice mobile de personnel – Recommandation R 486 PEMP				
Catégorie B (1B – 3 B)	Translation position repliée – élévation multidirectionnelle			
Grue auxiliaire de chargement de véhicules – Recommandation R 490				
	Tous types et toutes capacités		 	

Levage et manutention – Recommandation R484			
Pont roulant et portique / élingage		 	
Spécifique viabilité hivernale			
Camion équipé lame et saleuse			

b) Autorisation d'Intervention à Proximité des réseaux (AIPR)

Il a été démontré que le renforcement des compétences est un facteur de réduction des dommages aux réseaux aériens ou enterrés.

Selon l'arrêté du 22 décembre 2015, une nouvelle étape de la réforme anti-endommagement (DT-DICT) est entrée en application au 1^{er} janvier 2018, celle relative au renforcement des compétences des intervenants en préparation et exécution des travaux à proximité des réseaux. Tous les acteurs concernés doivent s'y préparer.

Les compétences acquises par un agent intervenant dans la préparation ou l'exécution de travaux à proximité des réseaux se concrétisent par l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR).

Trois catégories de personnes doivent absolument disposer d'une AIPR :

- Le concepteur : prépare et suit le projet (maitre d'œuvre),
- L'encadrant : intervient dans la préparation administrative et technique des travaux (chef de chantier, agent de maîtrise),
- L'opérateur : intervient directement dans les travaux à proximité des réseaux aériens ou enterrés (agent d'entretien et d'exploitation des routes).

Depuis 2017, la collectivité s'attache donc à former les agents exerçant leurs missions à proximité des réseaux en fonction des trois niveaux d'exigence requis. Cette année s'inscrit dans la continuité, en formant notamment les nouveaux arrivants mais aussi en mettant en place les recyclages obligatoires tous les 5 ans.

INTITULE DE LA FORMATION	OBJECTIF	PUBLIC	DUREE DU STAGE	ORGANISME DE FORMATION	ECHEANCE
Sensibilisation aux travaux à proximité des ouvrages de gaz et d'électricité Réforme DT DICT applicable au 01/01/2018 (Formation initiale)	AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux) Connaissance des structures des réseaux électriques et gaz, les points clés de la réglementation – Identifier les risques économiques et juridiques – Connaître la conduite à tenir en cas de dommages – Passage d'un QCM	Les concepteurs, les encadrants et les opérateurs (Pôle aménagement)	1j	Secilog	2022-2024 (En fonction des besoins)
Sensibilisation aux travaux à proximité des ouvrages de gaz et d'électricité Réforme DT DICT applicable au 01/01/2018 (Recyclage)	AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux) Connaissance des structures des réseaux électriques et gaz, les points clés de la réglementation – Identifier les risques économiques et juridiques – Connaître la conduite à tenir en cas de dommages – Passage d'un QCM	Les concepteurs, les encadrants et les opérateurs (Pôle aménagement)	1j	Secilog	2022-2024 (En fonction des besoins)

c) Permis

Selon les besoins de la collectivité et étant indispensables au bon exercice des missions, des permis poids lourds seront à dispenser à quelques agents de la direction des infrastructures du territoire.

INTITULE DE LA FORMATION	OBJECTIF	PUBLIC	DUREE DU STAGE	ORGANISME DE FORMATION	ECHEANCE
Permis C, CE	Permettre de transporter du matériel	3 Agents de la DIT	3 semaines	A définir	2022 (En fonction des besoins)

d) Travail en hauteur

Certains métiers de la collectivité nécessitent une maîtrise des risques liés aux travaux en hauteur.

INTITULE DE LA FORMATION	OBJECTIF	PUBLIC	DUREE DU STAGE	ORGANISME DE FORMATION	ECHEANCE
La prévention des risques liés aux travaux en hauteur	Les agents appelés à réaliser des travaux en hauteur, notamment sur des ouvrages d'art, devront maîtriser les risques inhérents à leurs missions et l'utilisation des EPI propres à celles-ci	2/3 par pôle technique	2 jours	CNFPT	2022
Utilisateurs d'échelles et d'escabeaux	Permettre aux agents d'entretien des collèges de pouvoir adopter les principales règles de sécurité lorsqu'ils effectuent des travaux en hauteur sur échelles et escabeaux	Les agents d'entretien des collèges	1 jour	CNFPT	2022

e) Électricité

Les articles R4544-9 à R4544-11 du code du travail imposent à l'employeur de former son personnel amené à intervenir sur des installations électriques afin qu'il connaisse et applique les prescriptions de sécurité à respecter pour éviter les dangers dus à l'électricité. Cette formation donne lieu à une habilitation, délivrée par l'employeur, sans laquelle l'agent n'est pas autorisé à travailler sur les installations électriques. Il existe plusieurs niveaux d'habilitations selon les tâches qui sont à effectuer par les agents.

Ce stage doit faire l'objet d'un recyclage tous les trois ans.

INTITULE DE LA FORMATION	OBJECTIF	PUBLIC	DUREE DU STAGE	ORGANISME DE FORMATION	ECHEANCE
Habilitation électrique BE manœuvre (Initiation)	Exécuter en sécurité des opérations d'ordre non électrique	Les chefs et seconds de cuisine des collèges + 10 agents de la DPB	2 j	CNFPT	2022 - 2024 (En fonction des besoins)
Habilitation électrique BE manœuvre (Recyclage)	Exécuter en sécurité des opérations d'ordre non électrique	Les chefs et seconds de cuisine des collèges ayant déjà suivi la formation initiale	1,5 j	CNFPT	2022 - 2024 (En fonction des besoins)
Habilitation électrique BS (Initiation)	Exécuter en sécurité des opérations d'ordre électrique simple	Les agents de maintenance des collèges + les agents des centres d'exploitation (quota)	2 j	CNFPT	2022 - 2024 (En fonction des besoins)

INTITULE DE LA FORMATION	OBJECTIF	PUBLIC	DUREE DU STAGE	ORGANISME DE FORMATION	ECHEANCE
Habilitation électrique BS (Recyclage)	Exécuter en sécurité des opérations d'ordre électrique simple	Les agents de maintenance des collèges + les agents des centres d'exploitation ayant déjà suivi la formation initiale	1,5 j	CNFPT	2022 - 2024 (En fonction des besoins)
Habilitation électrique BR (Initiation)	Exécuter en sécurité des opérations d'ordre électrique	Les agents de maintenance des collèges + les agents des centres d'exploitation (diplômés en électricité)	2 j	CNFPT	2022 - 2024 (En fonction des besoins)
Habilitation électrique BR (Recyclage)	Exécuter en sécurité des opérations d'ordre électrique	Les agents de maintenance des collèges + les agents des centres d'exploitation ayant déjà suivi la formation initiale	1,5 j	CNFPT	2022 - 2024 (En fonction des besoins)
Habilitation électrique B2 XL - Opération Batterie de véhicule (Initiation)	Opérer en sécurité sur tout ou partie d'un véhicule électrique, connaître la réglementation et les risques présentés par les véhicules électriques.	Les mécaniciens du CTD	1 j	TRITECH	2022 - 2024 (En fonction des besoins)
Habilitation électrique B2 XL - Opération Batterie de véhicule (recyclage)	Opérer en sécurité sur tout ou partie d'un véhicule électrique, connaître la réglementation et les risques présentés par les véhicules électriques.	Les mécaniciens du CTD	1 j	TRITECH	2022 - 2024 (En fonction des besoins)
Habilitation électrique BCL - B2 XL - Opération Batterie de véhicule (Initiation)	Opérer en sécurité sur tout ou partie d'un véhicule électrique, connaître la réglementation et les risques présentés par les véhicules électriques.	Les mécaniciens du CTD (spécialistes filière VL)	1 j	TRITECH	2022 - 2024 (En fonction des besoins)
Habilitation électrique BCL - B2 XL - Opération Batterie de véhicule (recyclage)	Opérer en sécurité sur tout ou partie d'un véhicule électrique, connaître la réglementation et les risques présentés par les véhicules électriques.	Les mécaniciens du CTD (spécialistes filière VL)	1 j	TRITECH	2022 - 2024 (En fonction des besoins)

f) Amiante

INTITULE DE LA FORMATION	OBJECTIF	PUBLIC	DUREE DU STAGE	ORGANISME DE FORMATION	ECHEANCE
Amiante	Sensibilisation au risque amiante dans les bâtiments	Les agents de maintenance des collèges et les agents de la DPB	2 j	CNFPT	2022 - 2024 (En fonction des besoins)

g) Signalisation temporaire

Les chantiers sur route présentent des risques importants à la fois pour les agents y travaillant et pour les usagers de la voie publique. Les objectifs de la formation sont de :

- Connaître les normes et les aspects réglementaires en matière de panneaux de signalisation de chantier,
- Connaître les principes de bases de la signalisation et savoir les adapter aux situations rencontrées ou types de chantier et de réseau et avec le matériel à disposition : cohérence, valorisation, concertation et lisibilité,
- Sensibiliser à la nécessité d'une bonne signalisation d'un chantier temporaire pour la sécurité des agents et des usagers,
- Prendre conscience des risques encourus en termes de responsabilité administrative et pénale.

INTITULE DE LA FORMATION	OBJECTIF	PUBLIC	DUREE DU STAGE	ORGANISME DE FORMATION	ECHEANCE
Signalisation temporaire	Savoir prendre les mesures adaptées aux types de chantier et savoir prendre en compte la sécurité des agents et des usagers : préparation / pose / vérification / dépose.	Agents de la DIT nouvellement recrutés	2 j	TRAJEO	2022 - 2024 (En fonction des besoins)

h) Assistant de prévention

Les personnes identifiées comme assistants de prévention sont des agents du conseil départemental volontaires. Il y a un assistant de prévention identifié par site, chaque collège, chaque centre d'exploitation étant considéré comme un site.

L'assistant est désigné pour assurer ses missions sur l'ensemble de son site, ou du périmètre d'intervention de son centre d'exploitation.

L'assistant de prévention est une personne ressource auprès du responsable du service, de l'équipe technique du collège, du centre d'exploitation. Le responsable du service, le chef d'établissement, le responsable du centre d'exploitation conserve la responsabilité pleine et entière de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

Afin d'exercer leurs missions et connaître leur champ d'action, les assistants de prévention ont suivi une formation préalable obligatoire de 5 jours et sont soumis au suivi d'une formation continue obligatoire de 2 jours.

INTITULE DE LA FORMATION	OBJECTIF	PUBLIC	DUREE DU STAGE	ORGANISME DE FORMATION	ECHEANCE
La formation continue obligatoire des assistants de prévention	Actualiser ses connaissances d'assistant ou assistante de prévention - Maîtriser l'utilisation des outils professionnels.	Tous les assistants de prévention de la collectivité	2 j	CNFPT	2022-2024

i) Hygiène alimentaire

L'activité de restauration collective se retrouve dans 20 des 23 collèges du département. Elle est soumise à de nombreux textes ayant pour principaux objectifs d'assurer la santé et la sécurité des agents mais aussi de prévenir la contamination des denrées alimentaires.

A cet effet, des formations à l'hygiène alimentaires sont obligatoirement dispensées de manière régulière à tout agent exerçant des missions en cuisine. Les chefs et les seconds de cuisine sont quant à eux soumis à des formations HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point) qui consistent en une méthode et des principes de gestion de la sécurité sanitaire des aliments.

Toutes ces formations font l'objet d'un recyclage tous les 3 ans.

Les attestations de formation sont ensuite portées au plan de maîtrise sanitaire (PMS) de chaque collège.

INTITULE DE LA FORMATION	OBJECTIF	PUBLIC	DUREE DU STAGE	ORGANISME DE FORMATION	ECHEANCE
Hygiène alimentaire (formation initiale)	Connaître les règles d'hygiène à respecter en restauration collective	Nouveaux aides de cuisine des collèges	1 j	LDA 52	2022 - 2024 (En fonction des besoins)
Hygiène alimentaire (recyclage)	Mise à jour sur les règles d'hygiène à respecter en restauration collective	Aides de cuisine des collèges	1 j	LDA 52	2022 - 2024 (En fonction des besoins)
HACCP (formation initiale)	Connaître les règles à respecter en restauration collective afin de prévenir tout risque de contamination	Chefs et seconds de cuisine des collèges	2 j	LDA 52	2022 - 2024 (En fonction des besoins)
HACCP (recyclage)	Mise à jour sur les règles d'hygiène à respecter en restauration collective afin de prévenir tout risque de contamination	Chefs et seconds de cuisine ayant déjà reçu une formation initiale	1 j	LDA 52	2022 - 2024 (En fonction des besoins)

j) ADR

L'ADR est l'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route. Il est applicable aux transports effectués sur le territoire national et en partance pour l'Europe.

Cette réglementation spécifique au transport / chargement / déchargement des marchandises dangereuses est complexe.

Une marchandise est considérée comme dangereuse selon l'ADR lorsqu'elle présente un risque pour l'homme ou l'environnement. Elle répond à différents critères de classement (exemples : matières et objets explosibles, gaz, liquides inflammables...)

Elle peut être une matière, un objet, une solution, un mélange, une préparation ou un déchet.

Chaque emballage contenant des matières dangereuses doit être étiqueté en fonction des risques.

Cette réglementation constitue néanmoins un réel atout pour aider les employeurs à mieux prévenir les risques professionnels des activités liées au transport de marchandises dangereuses.

INTITULE DE LA FORMATION	OBJECTIF	PUBLIC	DUREE DU STAGE	ORGANISME DE FORMATION	ECHEANCE
Permis ADR (colis) Initiale et recyclage	Nécessité pour la collectivité afin d'être dans les normes	En fonction des besoins	A déterminer	APTH	2022-2024
Permis ADR (citerne) Initiale et recyclage	Nécessité pour la collectivité afin d'être dans les normes	En fonction des besoins	A déterminer	APTH	2022-2024

k) Moyens de secours

Toutes les directions ont été sollicitées pour désigner sur chacun des sites concernés des guide-files, des serre-files ainsi que des responsables d'évacuation pour mettre en place, avec le conseiller en prévention de la collectivité, une organisation incendie adaptée. Les personnes désignées doivent ainsi suivre une formation spécifique afin d'agir au mieux lors d'une évacuation des locaux.

Des sessions de formation à la manipulation des extincteurs seront aussi organisées régulièrement au cours des prochaines années.

INTITULE DE LA FORMATION	OBJECTIF	PUBLIC	DUREE DU STAGE	ORGANISME DE FORMATION	ECHEANCE
Manipulation des extincteurs	Mettre en œuvre et utiliser efficacement les différents moyens	Les agents intéressés à prioriser en fonction des besoins	0,5 j	A déterminer	2022 - 2024 (En fonction des besoins)
Formation des « guide-file » et « serre-file »	Les agents concernés doivent pouvoir guider les agents lors d'une évacuation des locaux en cas d'incendie.	Les titulaires et les suppléants guide-files et serre-files	0,5 j	A déterminer	2022 - 2024 (En fonction des besoins)
Responsables d'évacuation	Les responsables d'évacuation doivent connaître leurs missions en cas de nécessité	Les titulaires et suppléants responsables d'évacuation	1 j	A déterminer	2022 - 2024 (En fonction des besoins)
Exercices d'évacuation	Afin d'évaluer la maîtrise du dispositif, des exercices encadrés seront réalisés	Tous les agents de la collectivité	0,5 j	A déterminer	2022 - 2024 (En fonction des besoins)

2. Formations à l'initiative de la collectivité

a) Utilisation de la tronçonneuse en sécurité

Les chantiers sur route présentent des risques importants à la fois pour les agents y travaillant et pour les usagers de la voie publique. Ainsi, les agents de la direction des infrastructures du territoire qui sont amenés à intervenir sur des chantiers de bûcheronnage sont invités à suivre une formation pour travailler en toute sécurité.

INTITULE DE LA FORMATION	OBJECTIF	PUBLIC	DUREE DU STAGE	ORGANISME DE FORMATION	ECHEANCE
Utilisation de la tronçonneuse	Savoir utiliser la tronçonneuse efficacement en sécurité – Savoir entretenir le matériel – Connaître les règles de sécurité	Agents de la DIT nouvellement recrutés	2 j	CFPPA	2022 - 2024 (En fonction des besoins)

b) Prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP)

Le décret n° 92-958 du 3 septembre 1992 relatif aux prescriptions minimales de sécurité et de santé concernant la manutention manuelle de charges comportant des risques impose à l'employeur de faire bénéficier les travailleurs dont l'activité comporte des manutentions manuelles d'une formation sur les risques qu'ils encourent ainsi que sur les gestes et postures à adopter pour réaliser en sécurité les manutentions manuelles. Ces formations visent essentiellement à prévenir les maladies professionnelles et sont un axe prioritaire de formation pour la collectivité.

INTITULE DE LA FORMATION	OBJECTIF	PUBLIC	DUREE DU STAGE	ORGANISME DE FORMATION	ECHEANCE
Devenir acteur de la prévention des risques liés à l'activité physique	Prévenir les accidents du travail et les pathologies liés à de mauvaises postures dans le travail	Agents ayant une part importante d'activités ou de travail physique (sessions organisées par type de métier)	2 j	CNFPT	2022 - 2024 (En fonction des besoins)

c) Sauveteur secouriste du travail

L'article R4224-16 du code du travail prévoit que l'employeur doit prendre « les mesures nécessaires pour assurer les premiers secours aux accidentés et aux malades ». Cette obligation implique la présence, sur chaque site de la collectivité, d'agents formés au secourisme et de préférence au sauvetage secourisme du travail.

INTITULE DE LA FORMATION	OBJECTIF	PUBLIC	DUREE DU STAGE	ORGANISME DE FORMATION	ECHEANCE
Sauveteur secouriste du travail (formation initiale)	Disposer d'un nombre suffisant d'agents, répartis sur chaque site, capables d'alerter et d'agir efficacement en cas d'accident en attendant l'arrivée des secours.	Tout agent intéressé dans la limite de 3 groupes	2 j	CNFPT	2022 - 2024 (En fonction des besoins)
Sauveteur secouriste du travail (Maintien et actualisation des compétences)	Obtenir la mise à jour obligatoire du certificat de sauveteur secouriste du travail (Mise à niveau obligatoire tous les 2 ans)	Tous les agents concernés	1 j	CNFPT	2022 - 2024 (En fonction des besoins)

d) Utilisation des systèmes de sécurité incendie(SSI)

INTITULE DE LA FORMATION	OBJECTIF	PUBLIC	DUREE DU STAGE	ORGANISME DE FORMATION	ECHEANCE
Utilisation des SSI	Aider les utilisateurs de SSI à réagir et intervenir rapidement en cas de détection incendie	Les agents d'accueil pour chaque site disposant d'un SSI + un binôme pour chacun	1 j	Prestataire	2022 - 2024

e) Soudure

Que ce soit dans les ateliers ou sur les chantiers, les risques inhérents au travail du soudeur sont très importants :

- Chimiques liés aux fumées de soudage,
- Thermiques liés à la chaleur dégagée par le procédé,
- Oculaires liés aux rayonnements émis,
- Électriques liés aux pièces mises sous tension.

Cette formation sera donc dispensée dans les années 2023 à 2024.

INTITULE DE LA FORMATION	OBJECTIF	PUBLIC	DUREE DU STAGE	ORGANISME DE FORMATION	ECHEANCE
Soudure	Maîtriser les méthodes de soudures afin de réaliser la maintenance journalière.	Les centres d'exploitation avec un objectif de 3 agents par centre	2 j	CNFPT	2023 - 2024 (En fonction des besoins)

f) Certificat de contrôle des gilets de sauvetage CERTEC

Les gilets de sauvetage achetés par la collectivité pour les agents effectuant l'entretien des chemins de halage et des berges doivent être contrôlés par des agents certifiés qui doivent être formés à cet effet.

INTITULE DE LA FORMATION	OBJECTIF	PUBLIC	DUREE DU STAGE	ORGANISME DE FORMATION	ECHEANCE
Contrôleur des gilets de sauvetage	Obtention d'un certificat de contrôleur	Soutiens matériels et magasiniers référents EPI du CTD	0,5 j	CERTEC	2022

Axe n°2 : Développement des compétences

1. Domaine « technique »

a) Thème « Voirie »

Pour tenir compte des arrivées et des mobilités au sein des pôles techniques au sein de la DIT, la volonté de la collectivité est d'homogénéiser les pratiques.

Les procédures environnementales évoluent continuellement et impactent directement les matériaux de voirie à utiliser.

De plus, au vu des besoins exprimés et des envies de maîtriser la technicité des structures de chaussées, des formations seront mises en place en 2022 – 2024 afin de professionnaliser les différents acteurs de la DIT.

INTITULE DE LA FORMATION	OBJECTIF	PUBLIC	DUREE DU STAGE	ORGANISME DE FORMATION	ECHEANCE
Matériaux de voirie et compactage	Reconnaitre les principaux matériaux de voirie	TNOA des pôles techniques	2 x 2 j	Interne	2022
Viabilité hivernale	Volonté d'apporter une culture commune à l'ensemble des intervenants de la VH, avoir un socle de connaissance commun	Nouveaux responsables d'intervention et permanents	1 j	Interne	2 nd semestre 2022
Gestion des limites départementales	Préciser les conditions de définition des limites des domaines publics et privés du département	Responsables et soutiens de la filière Gestion du Domaine Public et agents du service foncier	1 j	Interne	2022
Carottage	Etre capable d'effectuer du carottage en appliquant les règles de sécurité et les recommandations techniques tout en analysant les matériaux rencontrés	Responsables de la filière Entretien Exploitation Régie (REER), agents du service route et ouvrages d'art	1 j	LABOROUTE	2022
Diagnostics ouvrages d'art	Harmoniser les méthodes de diagnostics des ouvrages d'art	Techniciens travaux neufs et ouvrages d'art, chargés d'opérations ouvrages d'art	A déterminer	A déterminer	2023 - 2024
Techniques routières	Analyser la composition d'une chaussée, couche de roulement, définir le taux de trafic, pathologies courantes....	Soutiens des Responsables de la filière Entretien Exploitation Régie (REER), chefs et adjoints des Centres d'Exploitation (CE)	1 j	CNFPT	2023 - 2024

INTITULE DE LA FORMATION	OBJECTIF	PUBLIC	DUREE DU STAGE	ORGANISME DE FORMATION	ECHEANCE
Techniques routières Notions de base	Analyser la composition d'une chaussée, matériaux de structures, couche de roulement, assainissement de chaussée, pathologies courantes....	Agents d'exploitation	1 j	CNFPT	2024

b) Thème « Bâtiments »

INTITULE DE LA FORMATION	OBJECTIF	PUBLIC	DUREE DU STAGE	ORGANISME DE FORMATION	ECHEANCE
Réglementation énergétique	Se mettre à jour de la nouvelle réglementation environnementale	Les agents de la DPB	A déterminer	A déterminer	2022
Entretien des locaux	Maîtriser les techniques d'entretien des locaux	Les agents d'entretien des collèges	A déterminer	CNFPT	2022-2024

c) Thème « Intendance »

INTITULE DE LA FORMATION	OBJECTIF	PUBLIC	DUREE DU STAGE	ORGANISME DE FORMATION	ECHEANCE
Approfondissement de la presse numérique	Maîtriser les techniques d'impression dans leur ensemble	Les agents de l'imprimerie	A déterminer	A déterminer	2022

2. Domaine « social »

a) A l'attention des travailleurs sociaux (assistants de service social, éducateurs spécialisés, conseillers en économie sociale et familiale) et médico-sociaux (médecins, psychologues, infirmières et puéricultrices)

Les travailleurs sociaux sont confrontés à des situations familiales de plus en plus complexes. Les formations sont un des dispositifs mobilisables, leur permettant de répondre au mieux aux différentes problématiques rencontrées dans leurs domaines de compétences (petite enfance, insertion, personnes âgées...). Les groupes d'analyse des pratiques mis en place à destination des psychologues et des travailleurs sociaux sont maintenus pour favoriser la prise de recul, les interventions efficaces et améliorer les postures professionnelles.

INTITULE DE LA FORMATION	OBJECTIF	PUBLIC	DUREE DU STAGE	ORGANISME DE FORMATION	ECHEANCE
Analyse des pratiques professionnelles des travailleurs sociaux	Permettre aux travailleurs sociaux plus spécialement en charge de la protection de l'enfance, d'échanger sur leurs pratiques	50 agents du pôle solidarités	4 demi-journées	Yci-même	2022 - 2024
Analyse des pratiques professionnelles des psychologues	Permettre aux psychologues d'analyser certaines situations avec un regard extérieur aux équipes	Les psychologues du département	4 j	L'ancre	2022 - 2024
Méthode Alfoldi (initiation) : Evaluation des informations préoccupantes en protection de l'enfance	Renforcer les compétences des travailleurs sociaux en matière d'évaluation	15 agents du pôle solidarités	3 j	ALFOLDI	2022 - 2024
Méthode Alfoldi (approfondissement) : Evaluation des informations préoccupantes en protection de l'enfance	Renforcer les compétences des travailleurs sociaux en matière d'évaluation	15 agents du pôle solidarités	3 j	ALFOLDI	2022 - 2024
Econovie : Accompagnement à la vie quotidienne	Développer un accompagnement social global connecté aux réalités sociétales d'aujourd'hui	25 agents du pôle solidarités	4 j	IFCCAC	2022 - 2024
La pédocriminalité	Formation action à destination des travailleurs sociaux en charge de la protection de l'enfance	Les travailleurs sociaux en charge de la protection de l'enfance	1 j	CRIAVS	2022
Statut juridique de l'enfant de l'aide sociale à l'enfance	Actualiser les connaissances sur les droits de l'enfant	15 agents du pôle solidarités	A déterminer	CNFPT	2022 - 2024

INTITULE DE LA FORMATION	OBJECTIF	PUBLIC	DUREE DU STAGE	ORGANISME DE FORMATION	ECHEANCE
L'accompagnement à la parentalité	Approfondir des connaissances théoriques et pratiques spécialisées sur les dispositifs d'accompagnement à la parentalité	Les travailleurs sociaux de la DEIAS	2 j	CNFPT	2023 - 2024
Gestion de l'agressivité du public à destination des agents d'accueil et des travailleurs sociaux	Gérer au mieux et savoir désamorcer une situation conflictuelle avec un usager	Les agents d'accueil et les travailleurs sociaux du pôle solidarités et de la MDPH	3 j	CNFPT	2022 - 2024
Gestion de l'accueil téléphonique avec un public difficile	Savoir gérer les publics difficiles / agressifs au téléphone	Les agents des CAS et les agents de la DCSMA	2 j	CNFPT	2022 - 2024
Se recréer dans sa fonction de travailleur social	Permettre aux travailleurs sociaux de la direction de l'autonomie d'échanger sur leurs pratiques	Les agents de la direction de l'autonomie	6 j	CNFPT	2022 - 2024
Psychiatrie de la personne âgée	Connaître les bases de la psychiatrie liée à l'insertion	Agents de la direction de l'autonomie	1 j (suite 2021)	CNFPT	2022
Handicap	Maîtriser les dispositifs d'aide et de prestations en faveur des personnes handicapées et la constitution des dossiers	Agents de la direction de l'autonomie + Les travailleurs sociaux des CAS)	A déterminer	CNFPT	2022
Ecrits juridiques	Produire un écrit juridique adapté au message et à son destinataire	Agents du pôle Solidarités	A déterminer	CNFPT	2022 - 2024

b) A l'attention des assistants familiaux

Les assistants familiaux ayant accompli leur formation obligatoire de 300 heures peuvent prétendre à faire de la formation continue dans la limite de 4 jours par an sur des problématiques soulevées par eux même ou bien détectées par le pôle « agrément des assistantes familiales, des assistantes maternelles et qualité des lieux d'accueil » du Service Enfance-Jeunesse.

INTITULE DE LA FORMATION	OBJECTIF	PUBLIC	DUREE DU STAGE	ORGANISME DE FORMATION	ECHEANCE
Formation obligatoire des assistants familiaux - stage préparatoire à l'accueil d'enfant	Permettre aux nouveaux assistants familiaux de prendre connaissance du milieu et de l'institution	Les assistants familiaux nouvellement recrutés	60 h	Conseil départemental	2022 – 2024
Formation obligatoire des assistants familiaux – formation en cours d'emploi	L'accueil et l'intégration de l'enfant ou de l'adolescent dans sa famille d'accueil – L'accompagnement éducatif de l'enfant ou de l'adolescent – La communication professionnelle	Les assistants familiaux nouvellement recrutés	240 h	CNFPT	2022 - 2024
Formation continue des assistants familiaux	Thèmes à définir	Les assistants familiaux ayant achevé leur formation obligatoire	A définir	A définir	2022 – 2024

3. Domaine « informatique »

Une mise à jour constante des compétences sur les logiciels métiers utilisés par les agents des différentes directions est indispensable. L'accent est aussi mis sur l'acquisition des connaissances et sur le perfectionnement à l'utilisation des outils bureautiques.

INTITULE DE LA FORMATION	OBJECTIF	PUBLIC	DUREE DU STAGE	ORGANISME DE FORMATION	ECHEANCE
SOLATIS	Maîtriser les fonctionnalités	Agents du SAF Solidarités	A déterminer	A déterminer	2022
ASCOR	Maîtriser les fonctionnalités	Agents du SAF Solidarités	A déterminer	A déterminer	2022
SOLIS – Module accueil familial	Maîtriser les fonctionnalités	Agents du pôle solidarités	A déterminer	A déterminer	2022 - 2023
FME	Evolution permanente du logiciel	Agents de la DSI	A déterminer	VEREMES	2022 - 2024
QDIS	Maîtriser les fonctionnalités de l'outil	Agents de la DSI	A déterminer	A déterminer	2022 - 2024

INTITULE DE LA FORMATION	OBJECTIF	PUBLIC	DUREE DU STAGE	ORGANISME DE FORMATION	ECHEANCE
OUTLOOK	Maîtriser les fonctionnalités d'Outlook	Agents de la collectivité en exprimant le besoin	A déterminer	A déterminer	2022 - 2024
Excel 2010	Maîtriser les fonctionnalités d'Excel	Agents de la collectivité en exprimant le besoin	A déterminer selon le niveau de la formation	CNFPT	2022 - 2024
Word 2010	Maîtriser les fonctionnalités de Word	Agents de la collectivité en exprimant le besoin	A déterminer selon le niveau de la formation	CNFPT	2022 - 2024
Découverte des outils informatiques et numériques	Acquérir des notions de bases sur l'environnement informatique - Organiser ses dossiers et classer ses documents - Naviguer sur internet - Utiliser les fonctions simples d'une messagerie - Acquérir les bases des applications bureautiques - Identifier les principaux outils collaboratifs et de formation à distance - Intégrer et utiliser une e-communauté de stage - Evaluer la formation avec Applicréa	Agents de la collectivité en exprimant le besoin	3 j	CNFPT	2022 - 2024
Windows server 2016/2019	Maîtriser les fonctionnalités de l'application	Agents de la DSI	A déterminer	A déterminer	2022 – 2023
Windows 10/11	Maîtriser les fonctionnalités de l'application	Agents de la DSI	A déterminer	A déterminer	2022 – 2023
Développement web : CSS et SASS	Maîtriser les fonctionnalités	Agents de la DSI	A déterminer	A déterminer	2022 – 2023
Plateforme Linux : Apache avancé	Maîtriser les fonctionnalités	Agents de la DSI	A déterminer	A déterminer	2022 – 2023
Nouveau logiciel de gestion du patrimoine	Maîtriser les fonctionnalités	Agents du service intendance et de la DSI	A déterminer	A déterminer	2022 – 2023
Plateforme collaborative M365 – Outil Teams	Maîtriser les fonctionnalités de l'application	Agents de la DSI	A déterminer	A déterminer	2022 – 2023
Logiciel OKAPI	Utiliser la tablette dans la visite et l'entretien des ouvrages d'art	Agents du service routes et ouvrages d'art	A déterminer	A déterminer	2022 – 2023
Logiciel MGDIS	Utiliser la plateforme	Agents de la DCSMA et 1 agent de la DSI	A déterminer	A déterminer	2022

INTITULE DE LA FORMATION	OBJECTIF	PUBLIC	DUREE DU STAGE	ORGANISME DE FORMATION	ECHEANCE
Logiciel gestion de formation	Maîtriser l'outil	3 agents de la DRH et 1 agent de la DSI	A déterminer	A déterminer	2023
Logiciel gestion du temps	Maîtriser l'outil	3 agents de la DRH et 1 agent de la DSI	A déterminer	A déterminer	2023
Xparaph	Utiliser le parapheur électronique	Agents de la collectivité en exprimant le besoin	A déterminer	En interne	2022
GED	Utiliser l'outil	Agents des SAF et de la DSI	A déterminer	En interne	2022 – 2023
Site internet MDHM	Utiliser le nouveau site internet	Agents de la MDHM et de la DSI	A déterminer	A déterminer	2022 - 2023
BOXI 4 – univers Astre	Maîtriser les fonctionnalités de l'application	Agents de la DRH	A déterminer	A déterminer	2022
Grand Angle – Montée de version	Maîtriser les fonctionnalités du logiciel	Agents du service Finances	A déterminer	CGI	2022
GED Dossiers agents	Maîtriser les fonctionnalités de l'application	Agents de la DSI et de la DRH	5 j	SPL-XDEMAT	2022 - 2024
WEBGEREST	Mise à jour des connaissances sur le logiciel de gestion des stocks	Les chefs et seconds de cuisine	1 j	IA Nord	2022
Météo sur l'outil informatique	Maîtriser l'interprétation des informations météorologiques et faire remonter les informations permettant de déclencher une intervention	Agents utilisant le logiciel	1 j	Météo France	2022 - 2024

4. Domaine « juridique et vie institutionnelle / finances »

a) Juridique et vie institutionnelle

INTITULE DE LA FORMATION	OBJECTIF	PUBLIC	DUREE DU STAGE	ORGANISME DE FORMATION	ECHEANCE
Négociation de marchés	Intégrer une stratégie de négociation en achat public – organiser et déployer la négociation – Se perfectionner aux outils et méthodes de négociation	Les agents en charge des marchés publics	2 j	A déterminer	2022

INTITULE DE LA FORMATION	OBJECTIF	PUBLIC	DUREE DU STAGE	ORGANISME DE FORMATION	ECHEANCE
Les marchés de maîtrise d'œuvre : enjeux et pilotage	Identifier la spécificité de la rémunération du maître d'œuvre et les enjeux entre tous les acteurs concernés – Anticiper et gérer les problèmes rencontrés en matière d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre.	Les agents en charge des marchés de maîtrise d'œuvre	3 j	A déterminer	2022 - 2023
La gestion administrative, financière et technique des marchés de travaux	Savoir faire exécuter une opération de travaux et y aborder les litiges différents	Les agents en charge des marchés publics de travaux	2,5 j	CNFPT	2022 - 2023

b) Finances

INTITULE DE LA FORMATION	OBJECTIF	PUBLIC	DUREE DU STAGE	ORGANISME DE FORMATION	ECHEANCE
La M57	Comprendre les évolutions du référentiel M57	Les utilisateurs de Grand Angle	A déterminer	En interne	2023

5. Domaine « ressources humaines / management »

INTITULE DE LA FORMATION	OBJECTIF	PUBLIC	DUREE DU STAGE	ORGANISME DE FORMATION	ECHEANCE
Accompagnement à la mise en place du télétravail	Accompagner de manière individuelle ou collective les N+1 devant manager des agents en télétravail ainsi que les agents eux-mêmes en situation de télétravail	Les N+1 manageant les agents en télétravail et les agents en situation de télétravail	A déterminer	Cabinet Widen	2022 - 2023
La place et le rôle de l'encadrant en santé et sécurité au travail	Définir le rôle et les responsabilités d'un encadrant en matière de prévention des risques professionnels	Les encadrants de la collectivité	A déterminer	CNFPT	2022 - 2024

INTITULE DE LA FORMATION	OBJECTIF	PUBLIC	DUREE DU STAGE	ORGANISME DE FORMATION	ECHEANCE
Gestion des conflits	Appliquer des méthodes concrètes et efficaces afin d'anticiper et de gérer une situation de crise ou de conflit au sein d'une équipe de restauration collective.	Chefs et seconds de cuisine des collègues	2 j	CNFPT	2022 - 2024

6. Domaine « restauration collective »

La professionnalisation des équipes de restauration collective étant au cœur des priorités de la collectivité, des formations vont se poursuivre dans ce domaine.

INTITULE DE LA FORMATION	OBJECTIF	PUBLIC	DUREE DU STAGE	ORGANISME DE FORMATION	ECHEANCE
Cuisiner végétarien / Valorisation des légumineuses et céréales	Etre capable d'élaborer un menu végétarien hebdomadaire, conformément à la loi EGALIM du 30/10/2018. Disposer d'outils et de repères pour la mise en œuvre identifier tout l'intérêt de la consommation des légumineuses et céréales sur les différents plans écologique, économique et de la santé publique - développer des préparations à base de légumineuses et de céréales en tenant compte de leur saisonnalité et de l'approvisionnement local, dans le respect des règles sanitaires et nutritionnelles.	Chefs et seconds de cuisine des collègues	2 j	CNFPT	2022 - 2024

7. Domaine « techniques de travail »

INTITULE DE LA FORMATION	OBJECTIF	PUBLIC	DUREE DU STAGE	ORGANISME DE FORMATION	ECHEANCE
La fonction de maître d'apprentissage	- définir le cadre légal de l'apprentissage - identifier les rôles et missions des différents acteurs du dispositif - décrire le profil et la mission du maître d'apprentissage en termes de compétences et de qualités, dans ses aspects pédagogiques et relationnels - se positionner auprès de l'apprenti, des collègues, la hiérarchie et le centre de formation des apprentis - organiser la transmission des savoirs auprès de l'apprenti.	Les agents de la collectivité devant encadrer des apprentis	2,5 j	CNFPT	2022 - 2024

Axe n°3 : Accompagnement des projets professionnels

1. Préparations aux concours et aux examens professionnels

a. Préparations aux concours

Filière	Concours	Nombre de demandes	Organisme de formation
Filière administrative	Administrateur	2	CNFPT
	Attaché	3	CNFPT
Filière technique	Technicien principal 2 ^{ème} classe	6	CNFPT
	Technicien	1	CNFPT
Filière sociale	Assistant socio-éducatif	2	CNFPT

b. Préparations aux examens professionnels

Filière	Examens	Nombre de demandes	Organisme de formation
Filière technique	Ingénieur	1	CNFPT
	Technicien principal 1 ^{ère} classe	2	CNFPT
Filière administrative	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	CNFPT
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	2	CNFPT

2. Formations personnelles

Les formations personnelles ont pour objet de permettre aux fonctionnaires, agents contractuels et aux assistants familiaux de se former dans le but de réaliser un projet professionnel ou personnel :

- Le congé pour bilan de compétences,
- Le congé de formation professionnelle,
- Le congé pour validation des acquis de l'expérience,
- Le compte personnel de formation,
- La disponibilité pour effectuer des études ou recherches d'intérêt général

INTITULE DE LA FORMATION	OBJECTIF
Congé de formation professionnelle	Aider les agents à compléter leur formation en vue de satisfaire un projet professionnel ou personnel
Bilan de compétences	Evaluer les compétences acquises et envisager des pistes d'évolution professionnelle
Validation des acquis de l'expérience	Aider les agents à compléter le livret II dans le but d'obtenir un diplôme
Congé personnel de formation	Le compte personnel de formation est destiné à favoriser la réalisation d'un projet d'évolution professionnelle

RAPPEL D'INFORMATIONS

Pour mémoire, nous vous rappelons que :

- Les souhaits exprimés lors du recensement des besoins en formation ne valent pas inscription à la formation. La démarche d'inscription est à réaliser par l'agent.
- Chaque agent peut bénéficier de 10 jours de formation maximum par an non cumulables d'une année à l'autre.
- Tous les documents utiles concernant la formation sont disponibles sur l'intranet (Drh > Se former > Tout savoir).
- Toute demande de formation doit parvenir au pôle « recrutement – mobilité – formation et relations sociales » **au moins un mois avant la date de début de stage (hors délais de signature et de courrier).**

Pour toute question relative à ce document en particulier et à la formation en général, vous pouvez contacter les interlocutrices suivantes :

Julie CUNY, responsable du pôle « recrutement - mobilité – formation et relations sociales »

☎ 03 25 32 88 35

💻 julie.cuny@haute-marne.fr

Elodie Procureur, responsable formation

☎ 03 25 32 88 24

💻 elodie.procureur@haute-marne.fr

Claire Couval, référente formation et chargée de recrutement de la DIT

☎ 03 25 32 88 84

💻 claire.couval@haute-marne.fr

Cathy Gaspar, référente formation et chargée du développement informatique du pôle

☎ 03 25 32 88 83

💻 cathy.gaspar@haute-marne.fr

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 8 avril 2022	
Direction du Patrimoine et des Bâtiments	N° 2022.04.7
OBJET : Convention d'occupation du chalet "La Mazerie" au Grand Bornand avec le Centre Culturel Haut-Marnais (CCHM)	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Paul FOURNIE à Madame Celine BRASSEUR
Monsieur Laurent GOUVERNEUR à Madame Anne LEDUC

N'a pas participé au vote :

Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attribution à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la IIIe commission réunie en date du 7 mars 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Dominique Thiébaud, rapporteur au nom de la IIIe commission,

Considérant que par délibération du 24 juin 2016 (dans le prolongement d'un débat qui a eu lieu lors de la commission permanente du 13 mai 2016), le Conseil départemental a approuvé la poursuite de l'activité du chalet de la Mazerie, ainsi que l'engagement de travaux de modernisation et de mise aux normes de cet ensemble immobilier,

Considérant que le Département souhaite confier au CCHM l'exploitation du chalet « La Mazerie » en vue de l'affecter aux services d'accueil du public scolaire et, plus largement, à différentes catégories de public susceptibles de l'utiliser (personnes âgées, personnes en situation de handicap, familles dont les enfants sont suivis au titre de l'aide sociale à l'enfance, familles, randonneurs, sportifs, habitants de Haute-Marne ou non...,

Considérant qu'une convention d'occupation du domaine peut être conclue sans procédure préalable de publicité et de mise en concurrence, dès lors que le Département de la Haute-Marne, qui comprend plusieurs représentants dans les instances de gouvernance du CCHM, est en mesure d'exercer un "contrôle" étroit au sens de l'article L2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 33 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention d'occupation à intervenir avec le Centre Culturel Haut-Marnais (CCHM), ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 8 avril 2022

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', with a stylized flourish at the end.

Nicolas LACROIX



CONVENTION D'OCCUPATION DU CHALET « LA MAZERIE » AU GRAND-BORNAND

Entre les soussignés,

Le Conseil départemental de la Haute-Marne dont le siège est 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont Cedex 9 représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 8 avril 2022.

Ci-après le « Département »

ET

Le Centre Culturel Haut-Marnais (CCHM) dont le siège est 2 rue du 14 juillet 52000 Chaumont représenté par sa présidente, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON dûment habilitée par une décision en date du XX XX XXXX,

Ci-après le « CCHM »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

PREAMBULE

1. Le Département est propriétaire d'un chalet dit « La Mazerie », situé à 1.300 m d'altitude dans le village du Chinaillon sur la Commune du Grand-Bornand.

Le Centre Culturel Haut-Marnais (CCHM) assure la gestion et l'animation de plusieurs structures d'accueil et d'hébergement appartenant à différentes collectivités publiques. L'association développe un projet éducatif en direction des jeunes, des adultes et globalement de tous les publics de Haute-Marne et d'ailleurs. Elle encourage la pratique du sports de plein air et la découverte de l'environnement en contact avec des milieux naturels remarquables : la mer, la montagne, les lacs. Elle organise des classes de découvertes, des séjours de vacances et des projets d'activités variés pour tous.

Le Département souhaite confier à l'Association CCHM l'exploitation du chalet « La Mazerie » en vue de l'affecter aux services d'accueil du public scolaire et, plus largement, à différentes catégories de public susceptibles de l'utiliser (enfants dans le cadre des accueils collectifs de mineurs, personnes âgées, personnes en situation de handicap, familles dont les enfants sont suivis au titre de l'aide sociale à l'enfance, familles, randonneurs, sportifs, habitants de Haute-Marne ou non...).

La gestion de cet équipement doit permettre au CCHM d'assurer les conditions financières de flexibilité et d'autonomie nécessaires à la construction d'un modèle économique et sportif équilibré et viable.

Il est donc en mesure de répondre à l'affectation du chalet souhaitée par le Département.

2. La présente convention a été directement attribuée au CCHM, sans procédure préalable de publicité et de mise en concurrence.

Il est rappelé que l'article L.2122-1-1 du code générale de la propriété des personnes publiques (CGPPP) dispose que : *« lorsque le titre mentionné à l'article L.2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester ».*

La présente convention est conclue sans procédure préalable de publicité et de mise en concurrence, en application de l'exception prévue à l'article L.2122-1-3 du code de la propriété des personnes publiques.

L'article L.2122-1-3 prévoit en effet que l'article L.2122-1-1 ne s'applique pas *« l'autorité compétente peut ainsi délivrer le titre à l'amiable, notamment dans les cas suivants : (...) 2° Lorsque le titre est délivré à une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente ou à une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit ».*

En l'occurrence, le CCHM est une association loi 1901 qui comprend dans ses membres plusieurs représentants du Département, sur laquelle il est donc en mesure d'exercer un contrôle étroit.

En effet, à l'heure actuelle, 6 conseillers départementaux désignés par le Conseil départemental sont membres de droit de l'assemblée générale.

Des conseillers départementaux sont également membres du conseil d'administration et du bureau.

Le/la Président(e) de l'Association est issue(e) des conseillers départementaux désignés par leur assemblée.

Dès lors, il est établi que le Département est en mesure d'exercer un « *contrôle étroit* » sur le CCHM, ce qui justifie l'absence de procédure de publicité et de mise en concurrence préalable.

Ceci étant précisé, les parties à la Convention ont convenu de mettre à la disposition du CCHM le Chalet « La Mazerie » dans les conditions définies ci-après.

TITRE 1. – CONDITIONS RELATIVES A L'OCCUPATION PRIVATIVE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Article 1 : Objet de la convention temporaire

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département met à la disposition du CCHM le chalet « La Mazerie » situé sur la commune du Grand Bornand (Haute-Savoie).

Article 2 : Mise à disposition des locaux

Le Département est propriétaire des immeubles désignés ci-dessous et répertoriés sur le plan cadastral (annexe n°1) :

- parcelle A 640 d'une contenance de 2.260 m² ;
- parcelle A 641 d'une contenance de 474 m² ;
- parcelle A 642 d'une contenance de 302 m² ;
- parcelle A 643 d'une contenance de 158 m² ;
- parcelle A 3059 d'une contenance de 1.591m² ;
- parcelle A 3984 d'une contenance de 90 m² ;
- parcelle A 3987 d'une contenance de 145 m² ;
- parcelle A 3739 d'une contenance de 2.584 m².

Ces immeubles sont mis à la disposition du CCHM.

Par ailleurs, le Département met à disposition le matériel décrit en annexe n°2 de la présente convention, comprenant notamment un bus (mini car de tourisme de 28 places passagers, modèle Excelio 29 sur châssis IVECO DAILY 70C18 avec boîte de vitesse automatique, comprenant une paire de chaînes neige, un éthylotest, une caméra de recul avec écran couleur, un pack transport d'enfants, un coffre amovible sur la partie arrière et un deuxième siège guide).

Article 3 : Nature de l'occupation

3.1 Convention temporaire

La mise à disposition des biens visés à l'article 2 n'est pas constitutive de droits réels.

Elle est régie par les seules règles du droit administratif, notamment des dispositions du CGPPP et échappe aux autres règles en matière de location : les législations relatives aux

baux ruraux, aux baux commerciaux et aux baux professionnels ou d'habitation ne leur sont pas applicables et la Convention n'accorde aucun droit à la propriété commerciale.

En outre, la Convention ne confère au CCHM aucun droit de maintien dans les lieux après cessation ou résiliation de plein droit ou pour un motif tiré de l'intérêt général.

3.2. Convention conclue intuitu personae.

Le CCHM est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom et sans discontinuité les biens qui font l'objet de la Convention.

Le CCHM ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit et sous quelque forme que ce soit.

Avec l'agrément préalable et écrit du Département, le CCHM peut toutefois confier l'exploitation de tout ou partie des droits résultants de la Convention, étant précisé qu'il demeurera personnellement et solidairement responsable envers le Département et les tiers de l'accomplissement de toutes les obligations imposées par la Convention.

Le CCHM s'engage à porter à la connaissance du Département dans un délai d'une semaine à compter de sa constatation tout fait quel qu'il soit, notamment toute usurpation ou dommage susceptible de porter préjudice au domaine public et/ou aux droits du Département.

Article 4 : Durée de la convention temporaire

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans et prend effet à compter du [date à définir].

Toute reconduction tacite est exclue.

La présente convention ne pourra être éventuellement prorogée, dans un délai respectant les dispositions de l'article L.2122-2 du CGPPP, que sur demande préalable de l'occupant, transmise au Département par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant son expiration.

La fixation de cette durée ne fait pas obstacle à ce que l'une ou l'autre des Parties en prononce la résiliation, dans les conditions de l'article 11.

À l'issue de la présente Convention et s'il n'est pas envisagé de conclure une nouvelle convention d'occupation du chalet, le CCHM sera tenu de libérer les lieux dans un délai de 3 mois suivant la date d'expiration.

Article 5 : Clauses financières

5.1. La présente occupation temporaire est consentie à titre onéreux, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du CGPPP.

La présente convention est accordée moyennant :

- le versement d'une redevance annuelle d'un montant de 10 000 € ;

Le versement de la redevance annuelle sera effectué par le CCHM au vu du titre de recette émis par le Département au cours du troisième trimestre de l'année N. Le versement devra intervenir dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de l'avis des sommes à payer.

Pour la première et la dernière échéance, la redevance sera calculée « prorata temporis », en tenant compte de la date d'entrée en vigueur de la présente Convention pour la première échéance et de sa date d'expiration pour la dernière échéance.

En cas de résiliation de la présente convention (cf article 11), la redevance sera calculée « prorata temporis » en tenant compte de la date effective de la résiliation.

En cas de retard dans le règlement de la redevance, la somme échue portera intérêt à un taux égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal en vigueur, sous réserve de tous autres droits et recours.

Les intérêts seront dus de plein droit dès la date d'exigibilité de la somme correspondante.

Le Département se réserve la possibilité de renoncer à ces intérêts, dans le cas où le CCHM justifierait le retard dans le règlement de la redevance par des circonstances particulières indépendantes de sa volonté.

5.2. Tous les impôts ou taxes liés à la présente mise à disposition, y compris ceux relatifs aux immeubles de la mise à disposition hormis pour ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties, sont à la charge du CCHM. Les impôts et taxes de toute nature concernant le bien immobilier mis à disposition et payés par le Département feront l'objet d'un remboursement par le CCHM au vu des justificatifs produits par le Département, hormis pour ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties.

5.3. Le CCHM prend en charge tous les frais relatifs à la fourniture d'énergie et de fluides, notamment : eau, électricité, chauffage, ainsi que les frais relatifs à l'assainissement et à l'élimination des déchets pour l'ensemble des installations mis à sa disposition. Le CCHM prend également à sa charge toutes les vérifications réglementaires périodiques et est responsable de la souscription des contrats de maintenance.

TITRE 2. – MODALITES D'OCCUPATION

Article 6 : Conditions d'occupation

Le CCHM exploite sous sa responsabilité et à ses risques et périls l'emplacement attribué par la présente Convention, et fait son affaire de l'obtention et du maintien de toutes les (éventuelles) autorisations administratives nécessaires à cette exploitation.

Tout au long de la durée de la Convention, il s'engage en outre à maintenir les espaces occupés dans un bon état de propreté.

Article 7 : Objet de l'occupation

Les lieux mis à disposition devront être exclusivement affectés par le CCHM à la réalisation de son objet tel que défini ci-après.

Toute modification devra faire l'objet d'un accord exprès du Département.

Le Département souhaite confier à l'Association CCHM l'exploitation de ce Chalet en vue notamment de l'affecter aux services d'accueil du public scolaire, classes de découvertes, colonies de vacances...

En ce qui concerne l'accueil des classes de découvertes ou des colonies de vacances, le CCHM assure l'accueil de :

- classes transplantées correspondant aux besoins traditionnels ou émergents (classe de neige, de nature et environnement, culturelles, sportives et autres) ;
- voyages scolaires et éducatifs ;
- séjours de vacances d'enfants et d'adolescents ;
- séjours sportifs, culturels ou de loisirs pour les groupes de jeunes.

Le CCHM assume la responsabilité de l'organisation des activités ainsi que de la garde et la surveillance des enfants et adolescents conformément aux dispositions réglementaires applicables à ce type d'activité.

Plus largement, le chalet pourra être affecté à l'accueil de différentes catégories de public susceptibles de l'utiliser.

Ainsi les locaux mis à disposition ont également pour destination l'accueil de personnes âgées, de personnes en situation de handicap, ou encore d'enfants, éventuellement avec leurs familles, suivis au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Plus largement encore, les locaux peuvent accueillir des familles, des groupes, des randonneurs, des sportifs, habitants de Haute-Marne ou non...

L'objectif est une optimisation de l'occupation du chalet, et ce en toutes saisons. A ce titre, le CCHM s'emploiera à développer un panel d'activités de nature à permettre une occupation tout au long de l'année.

Un représentant du CCHM référent pour le site sera désigné. Le nom de ce représentant est porté à la connaissance du Département huit jours avant la date d'entrée en vigueur de la présente Convention.

Article 8 : Usage des locaux et matériels

Le CCHM prend les locaux et les biens matériels mis à sa disposition en leur état actuel, déclarant avoir entière connaissance des avantages et défauts des biens sans aucun recours possible contre le Département pour quelque motif et à quelque moment que ce soit, sauf en cas de vice caché.

Le CCHM reconnaît ne pouvoir exiger de travaux ou réparations autres que ceux expressément mis à la charge du Département par la présente convention.

Un inventaire complet des ouvrages et biens est établi contradictoirement au plus tard le jour de la signature de la présente Convention, lequel fait l'objet de l'annexe 2.

Le CCHM ne sera pas admis à apporter une quelconque modification aux biens mis à sa disposition sans l'accord préalable et écrit du Conseil départemental de la Haute-Marne.

En cas d'accord du Conseil départemental de la Haute-Marne, toutes les améliorations effectuées par le CCHM resteront la propriété du Département sans que l'occupant ne puisse réclamer une quelconque indemnité, sauf accord entre les parties.

Par ailleurs, tous les biens mobiliers acquis par le CCHM au cours de la présente mise à disposition appartiennent en pleine propriété au CCHM.

À l'expiration de la présente convention, le CCHM est tenu de remettre au Département, en état normal d'entretien, tous les biens et équipements qui font partie intégrante de la présente Convention, tels qu'ils figurent à l'inventaire défini à l'annexe 2.

La remise, tant des locaux et matériels que la remise en état, est effectuée sans indemnité.

Article 9 : Travaux et entretien des locaux mis à disposition

Article 9-1 : Travaux pris en charge par le conseil départemental

Le Département prendra à sa charge tous les frais correspondants aux gros travaux d'entretien à l'exception de ceux fixés par le décret n°87-712 du 26 août 1987 pris en application de l'article 7 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, et définissant la liste des travaux de gros entretien ayant le caractère de réparations locatives.

Le Département s'engage à planifier les travaux et à prévenir le CCHM dans des délais suffisants sans pénaliser l'activité d'accueil du CCHM.

Article 9-2 : Travaux pris en charge par le CCHM

Le CCHM assurera l'entretien courant des locaux et matériels mis à sa disposition.

Tous les matériels mis à la disposition du CCHM seront remplacés par l'occupant dès lors que le défaut d'utilisation en est constaté.

Le CCHM assurera également l'entretien d'installations particulières dont l'exécution nécessite la mise en œuvre de moyens techniques adaptés, ou ne peut être assurée que par des personnels spécialisés.

Les opérations rentrant dans ces catégories sont notamment :

- l'entretien en bon état de marche du réseau de distribution d'eau et des installations d'évacuation et de traitement des eaux usées (conduites de raccordement au collecteur, installation d'épuration, de dégraissage ou de traitement de certains déchets) ;

- le nettoyage et l'entretien du gros matériel (installation frigorifiques, de cuisson, de confection de repas, meubles, équipements spéciaux, véhicules de transport et notamment le bus) ;
- l'entretien courant et le maintien en parfait état de propreté de tous les locaux principaux et annexes : sols, vitres, murs, peintures, plafonds, dômes, verrières, motifs de décoration ainsi que des abords et des zones affectées à la livraison des marchandises et à l'évacuation des déchets et des emballages ; l'entretien concerne également les extérieurs en ce compris le déneigement jusqu'en limite de propriété, notamment pour permettre en toutes circonstances l'exercice du droit de passage des parcelles voisines.
- l'évacuation des déchets et des ordures ménagères en conformité avec les règles en vigueur en matière sanitaire et selon des modalités compatibles avec l'exécution du service de collecte et d'élimination des déchets et ordures ménagères, la fourniture de conteneurs, réceptacles de stockage temporaire et sachets jetables (à la charge du CCHM) ;
- l'entretien en bon état de fonctionnement des installations de chauffage, du réseau de distribution d'énergie calorifique et de l'ascenseur ;
- l'entretien des installations de ventilation, de climatisation des locaux, des équipements d'extraction des vapeurs et buées (hottes, filtres, gaines techniques) ;
- lorsqu'elles existent, l'entretien des installations de sonorisation ;
- l'entretien en état de marche du réseau d'éclairage normal et de sécurité, de tous les circuits d'alimentation électrique ;
- l'entretien des dispositifs de sécurité et notamment des extincteurs mis à la disposition du CCHM, selon les normes et aux endroits fixés par les règlements de sécurité.

La liste des contrats d'entretien et de maintenance doit être transmise au Conseil départemental par le CCHM dès leur signature, ainsi qu'à chaque renouvellement et en cas de modification.

Article 10 : Responsabilité et assurance

Article 10-1 : Responsabilités et assurances du Département

Le Département déclare être assuré ou être son propre assureur, pour tous dommages subis ou causés de son fait et de celui des personnes dont elle répond, en particulier lors de la réalisation de travaux d'infrastructure ou de superstructure dont elle assure la maîtrise d'ouvrage.

Article 10-2 : Responsabilités et assurances du délégataire

Article 10-2-1 : Immeubles et équipements, en ce compris le bus

Les dommages causés aux immeubles et équipements sont à la charge du CCHM. Les polices assurant, à concurrence de la valeur actuelle, les immeubles et les équipements,

doivent porter sur tous les risques, notamment l'incendie, les explosions, le dégât des eaux, la tempête, la foudre, le bris de glace, le vol et autres dégâts ;

Les dommages causés par les immeubles et équipements eux-mêmes entraînent la responsabilité du CCHM. Le CCHM est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient, survenant du fait des immeubles et des équipements ;

Il appartient au CCHM de souscrire, auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurance, les garanties qui couvrent ces différents risques, notamment l'incendie, les explosions, le dégât des eaux, le bris de glace, l'électricité, le recours des voisins et de tiers et autres dégâts.

Toutefois, le Département fait son affaire de toute réclamation qui pourrait être formulée quant à l'implantation ou à l'existence des installations du service mis à disposition, sous réserve que leur mise à disposition soit conduite suivant les dispositions de la présente convention.

Article 10-2-2 : Exploitation de la mise à disposition et responsabilité civile

Le CCHM fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de la présente mise à disposition. La responsabilité du conseil départemental ne peut être recherchée à ce titre.

Le CCHM s'oblige à exiger des usagers la souscription d'une assurance responsabilité civile pour les dommages qu'ils pourraient provoquer.

Le CCHM est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient, résultant de la présente mise à disposition. Il lui appartient de souscrire, auprès d'une ou plusieurs compagnies, les garanties qui couvrent ces différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

Article 10-2-3 : Clauses générales

Il doit être prévu dans le ou les contrats d'assurance souscrits par le CCHM ou, le cas échéant, le Département, que :

- Les compagnies d'assurance ont communication des termes spécifiques de la présente mise à disposition afin de rédiger en conséquence leurs garanties ;
- Les compagnies d'assurance renoncent à tout recours contre le Département ou contre le CCHM, le cas de malveillance excepté ;
- Les compagnies d'assurance ne peuvent se prévaloir des dispositions de l'article L.113-3 du code des assurances, pour retard de paiement des primes de la part du CCHM, que trente jours après notification au Département de ce défaut de paiement. Le Département a la faculté de se substituer au CCHM défaillant pour effectuer ce paiement sans préjudice de recours contre le défaillant.

Chaque année, avant la date d'échéance du contrat d'assurance, le CCHM doit procéder à une réactualisation des garanties.

Article 10-2-4 : Obligations du CCHM en cas de sinistre

En cas de sinistre affectant les immeubles et équipements, l'indemnité versée par les compagnies est intégralement affectée à la remise en état, sans affecter en rien l'estimation de la valeur des biens avant le sinistre.

Les travaux de remise en état doivent commencer immédiatement après le sinistre, sauf cas de force majeure ou d'impossibilité liée aux conditions d'exécution des expertises.

Article 10-2-5 : Justifications des assurances

Toutes les polices d'assurance doivent être communiquées au Département. Le CCHM lui adresse à cet effet, dans un délai d'un mois à dater de leur signature, chaque police d'assurance et avenant signés par les deux parties.

Toutefois, cette communication n'engage en rien la responsabilité du Département pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avèreraient insuffisants.

Article 11 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée de plein de droit par l'une ou l'autre des parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de six mois.

Le Département pourra également résilier la Convention pour un motif tiré de l'intérêt général. Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité au titulaire de la Convention.

Article 12 : Règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Article 13 : Annexes contractuelles

Sont annexés à la présente convention et ont valeur contractuelle, les documents définis ci-dessous :

Annexe 1 : Plan cadastral et relevé de propriété

Annexe 2 : Inventaire contradictoire des matériels et mobiliers

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental

Pour le Centre Culturel Haut-Marnais,
La Présidente

Nicolas LACROIX

Catherine Pazdzior-Vigneron

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 8 avril 2022	
Direction des Infrastructures du Territoire	N° 2022.04.8
OBJET : Cession de l'ancien centre d'exploitation à ANDELOT- BLANCHEVILLE au profit de la commune d'ANDELOT-BLANCHEVILLE	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Paul FOURNIE à Madame Celine BRASSEUR
Monsieur Laurent GOUVERNEUR à Madame Anne LEDUC

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1311-13,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil département du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental du 17 décembre 2021 relative au vote du budget primitif 2022,

Vu l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 17 décembre 2021,

Vu la délibération de la Commune d'Andelot-Blancheville en date du 17 février 2022,

Vu l'avis favorable de la IIIe commission du 7 mars 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental, et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Dominique Thiébaud, rapporteur au nom de la IIIe commission,

Considérant que l'ancien centre d'exploitation d'Andelot-Blancheville n'a plus d'utilité pour le Département,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver la cession à la Commune d'Andelot-Blancheville de l'immeuble sis à Andelot-Blancheville cadastré section AE n° 98 pour un montant de 38 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à recevoir sous la forme administrative l'acte à intervenir,
- de donner pouvoir à Madame la Première Vice-Présidente du Conseil départemental à l'effet de signer, au nom et pour le compte du Département, l'acte administratif à intervenir.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 8 avril 2022

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', with a stylized flourish at the end.

Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 8 avril 2022****Direction des Infrastructures du Territoire****N° 2022.04.9****OBJET :**

**RD 26 - Convention avec la société APRR relative à la
réhabilitation des superstructures de l'ouvrage franchissant
l'A 31 sur le territoire de la commune du Val d'Esnoms**

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**Présents :**

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18**Absents ayant donné procuration :**

Monsieur Paul FOURNIE à Madame Celine BRASSEUR
Monsieur Laurent GOUVERNEUR à Madame Anne LEDUC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le titre II du livre IV de la deuxième partie du code de la commande publique, relatif aux dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 décembre 2018 relative au programme pluriannuel 2019-2023 de la voirie départementale,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le procès-verbal de récolement du rétablissement de communication en date du 1er avril 1983,

Vu la convention entre le Département de la Haute-Marne et APRR n°50.16.077 relative à la gestion et à l'entretien des ouvrages d'art permettant le rétablissement des RD au droit des autoroutes A5 et A31, signée le 7 avril 2017,

Vu l'avis favorable émis par la IIIe commission réunie le 7 mars 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Dominique Thiébaud, rapporteur au nom de la IIIe commission,

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes permet de coordonner plus efficacement les interventions des deux maîtres d'ouvrage et limite les impacts sur la circulation routière,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention « travaux » pour l'ouvrage supportant la RD 26 et franchissant l'autoroute A31 à intervenir avec la société APRR, ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 8 avril 2022

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', written over a horizontal line.

Nicolas LACROIX



AUTOROUTE : A31
DEPARTEMENT : HAUTE-MARNE
COMMUNES : LE VAL D'ESNOMS
PR : 91+234

CONVENTION N°

Convention de travaux sous maîtrise d'ouvrage APRR sur le passage supérieur supportant la RD 26 sur le territoire de la commune LE VAL D'ESNOMS

CONVENTION DE TRAVAUX

ENTRE :

APRR

Société Anonyme au capital de 33.911.446,80 Euros,
Ayant son siège social 36 rue du Docteur Schmitt 21850 SAINT APOLLINAIRE,
Identifiée au SIREN sous le Numéro 016 250 029 et immatriculée au Registre du Commerce et
des Sociétés de DIJON,
Représentée par Monsieur Pierre FAURE-GEORS, Directeur Régional de la Région Rhin, ayant
tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après désignée par « APRR »,
Intervenant en qualité de concessionnaire de l'Autoroute A31

D'UNE PART,

ET :

Le Département de la Haute-Marne

Ayant son siège 1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127 – 52905 CHAUMONT CEDEX 9,
Représenté par son Président en exercice, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité par
délibération de la commission permanente en date du 08 avril 2022
Ci-après désigné par « le Département »,

D'AUTRE PART.

APRR et le Département étant ensemble désignés par « les Parties ».

Lesquels, préalablement à la Convention objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

APRR est concessionnaire de l'Etat pour l'entretien et l'exploitation de l'Autoroute A31 suivant les termes de la convention du 4 juin 1986, approuvée par décret du 19 août 1986 et publiée au J.O. du 3 septembre 1986.

Le Département de la Haute-Marne et APRR ont signé le 7 avril 2017 la convention n°50.16.077 relative à la gestion et à l'entretien des ouvrages d'art permettant le rétablissement des routes départementales au droit des autoroutes A5 et A31.

APRR a programmé des travaux de réfection sur l'ouvrage franchissant l'autoroute A31 et supportant la RD 26 sur le territoire de la commune Le Val d'Esnoms (pour APRR, PS n°096 situé au PR 91.234).

Compte-tenu des contraintes à prendre en compte pour la réalisation de ces travaux vis-à-vis des usagers de la RD26, les parties ont convenu que les travaux sur les ouvrages relevant de la compétence d'APRR (étanchéité, relevés d'étanchéité et autres) seront réalisés en même temps que les travaux du Département sur les parties d'ouvrage relevant de sa compétence (trottoirs et chaussées notamment).

Les Parties ont convenu que la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux sera confiée à APRR, étant ici précisé que ce dernier assurera également la maîtrise d'œuvre desdits travaux (Maîtrise d'œuvre extérieure : bureau d'études QUADRIC).

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit.

CONVENTION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser la consistance de la mission assurée par APRR pour le compte du Département ainsi que les modalités financières.

ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA MISSION

APRR assurera, dans le cadre des travaux de réfection de l'ouvrage lui incombant, la maîtrise d'œuvre d'une partie des travaux relevant de la compétence du Département, à savoir la reprise totale des bordures et trottoir, drains et caniveaux ainsi que les enrobés.

APRR assurera le suivi des travaux jusqu'à leur réception définitive.

Le Département sera tenu informé au fur et à mesure de l'avancement du dossier, étant ici précisé que cette mission de suivi et d'encadrement des travaux est intégralement assurée par APRR.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

La maîtrise d'œuvre des travaux sera assurée par APRR.

Les travaux seront réalisés dans le cadre de l'accord cadre 2018B70 relatif aux travaux de réhabilitation de passages supérieurs attribué à l'entreprise GRAGLIA.

Après notification du bon de commande, APRR en adressera copie pour information au Département.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 Principes

Les travaux à la charge du Département seront payés à l'entreprise attributaire des travaux par APRR, puis refacturés au Département au montant réel, sur présentation de la situation.

Il est noté que la maîtrise d'œuvre interne et externe (bureau études Quadric) est à la charge d'APRR.

4.2 Montant des travaux à la charge du Département

Détail estimatif / coût financier	APRR	Département	Total :
Travaux APRR + Réfection complète chaussée étanchéité et trottoirs (Département)	231 536,50 €	38 660,00 €	270 196,50 €

Le montant prévisionnel des travaux pris en charge par le Département est le suivant :

RÉSEAU APRR REMISE A NIVEAU DE PASSAGES SUPERIEURS ASSISTANCE À LA PASSATION DES CONTRATS TRAVAUX ESTIMATION A31_PS91+234 OPTION 3 DEP					
PRIX N°	DESIGNATION	U	Q	PRIX UNIT HT	MONTANT HT
300	TRAVAUX DE REPARATION DES TABLIERS, SUPERSTRUCTURES ET EQUIPEMENTS				
301	Démolition de bordure	ml	110	6,00	660,00
310	Démolition de trottoirs sur ouvrage	m²	120	40,00	4 800,00
317	Coffrage pour parements fins	m²	20	50,00	1 000,00
318	Béton C35/45 XF4	m³	20	200,00	4 000,00
319	Armatures pour béton armé	kg	870	2,00	1 740,00
367	Drain de chaussée	ml	90	15,00	1 350,00
375	Caniveau asphalte	ml	90	60,00	5 400,00
	Sous-Total 300 →				18 950,00
500	TRAVAUX DE TERRASSEMENTS ET DE CHAUSSEES				
501	Amenée et repli d'atelier de rabotage	F	1	3 100,00	3 100,00
502	Rabotage et/ou demolition de chaussée	m²	425	6,00	2 550,00
508	Amenée et repli d'un atelier d'application d'enrobés	F	1	3 000,00	3 000,00
510	BBSG 0/10 classe 3	t	85	85,00	7 225,00
512	Couche d'accrochage	m²	425	5,00	2 125,00
513	Couche d'imprégnation	m²	180	6,50	1 170,00
520	Pontage de chaussée	ml	45	12,00	540,00
	Sous-Total 500 →				19 710,00
RECAPITULATIF					
300	TRAVAUX DE REPARATION DES TABLIERS, SUPERSTRUCTURES ET EQUIPEMENTS				18 950,00 €
500	TRAVAUX DE TERRASSEMENTS ET DE CHAUSSEES				19 710,00 €
	TOTAL HT				38 660,00 €
	TVA 20,0 %				7 732,00 €
	TOTAL TTC				46 392,00 €

Le montant qui sera facturé in fine au Département sera celui découlant des factures réellement payées par APRR.

ARTICLE 5 – MODALITES DE REGLEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DU Département

Le remboursement par Le Département du coût des travaux évalués ci-dessus sera effectué dans les conditions suivantes :

- La totalité du montant dans un délai d'un mois suivant la réception des travaux par les services conjoint APRR/Département, sur la base des dépenses réelles.

La demande de participation fera l'objet d'un appel de fonds émis par APRR.

ARTICLE 6 – RECEPTION DES TRAVAUX

Les travaux seront réceptionnés par APRR. Toutefois, Le Département sera tenu informé des différentes étapes du projet et invité aux opérations préalables à la réception. Les remarques formulées par le Département et portées à la connaissance d'APRR seront reprises dans le procès-verbal des opérations préalables à la réception pour les parties d'ouvrage relevant de la compétence du Département.

De la même façon, le procès-verbal de réception sera délivré à l'entreprise par APRR pour les parties relevant de sa compétence, mais attendra l'aval préalable du Département pour les parties relevant de la compétence de ce dernier.

A compter de la réception des travaux, Le Département reprendra la maîtrise d'ouvrage des parties lui incombant, conformément à la convention de gestion et d'entretien des ouvrages d'art en vigueur.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur au jour de sa signature par les deux Parties.

Elle est conclue jusqu'au règlement intégral par le Département des sommes dues aux termes des présentes.

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux Parties.

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de trois mois.

ARTICLE 8 - LITIGES

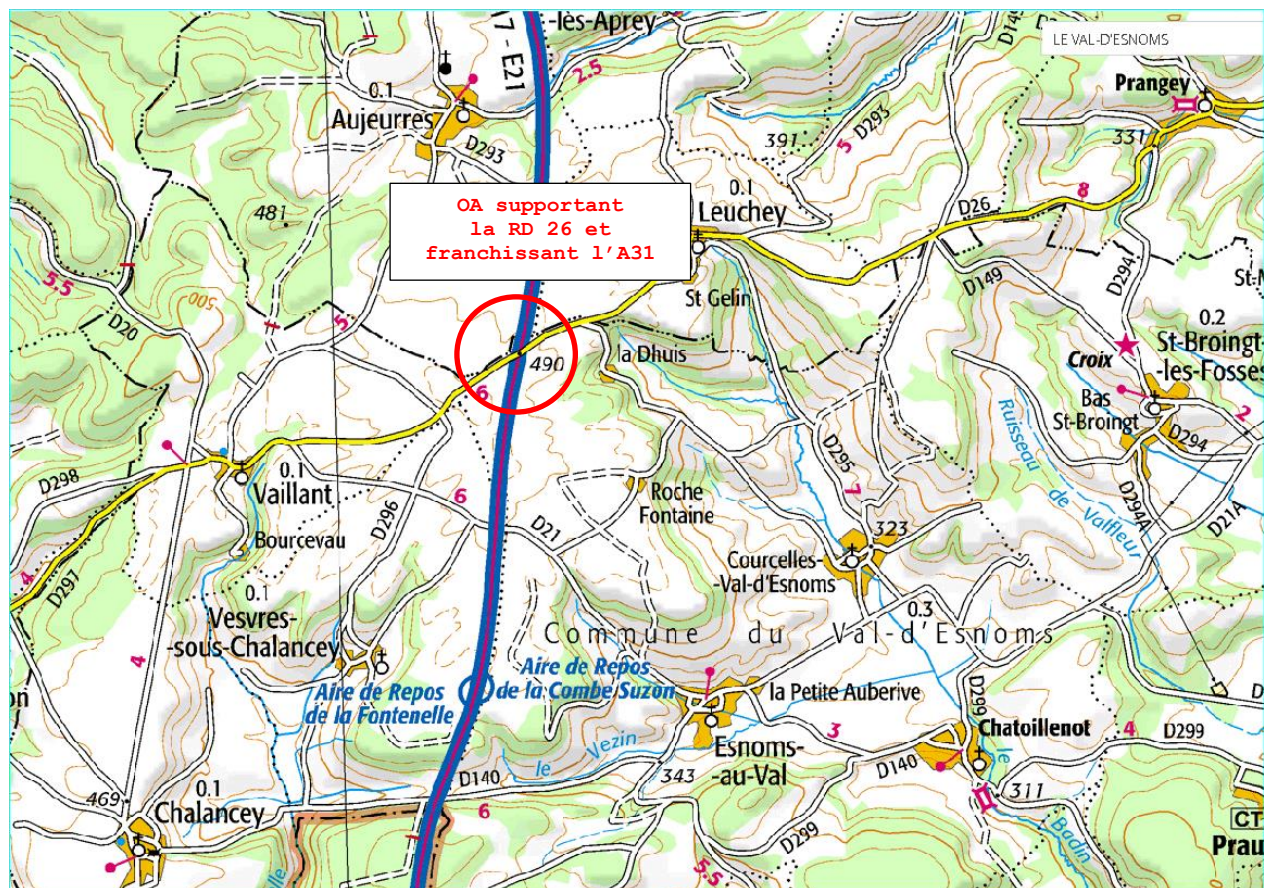
Tout différend relatif à la formation, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la présente convention qui n'aurait pu être réglé à l'amiable entre les Parties, sera soumis au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Le

Suit la signature des parties,

Pour APRR Le Directeur Régional Rhin Pierre FAURE-GEORS	Pour le Département Le Président Nicolas LACROIX
---	--



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 8 avril 2022	
Direction de l'Aménagement du Territoire	N° 2022.04.10
<u>OBJET :</u> Prorogation de la durée de validité de subventions	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Paul FOURNIE à Madame Celine BRASSEUR
Monsieur Laurent GOUVERNEUR à Madame Anne LEDUC

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3211-1 et L.3232-1,

Vu les délibérations de la commission permanente en dates des 10 septembre 2010 et 25 octobre 2019 attribuant des subventions au titre du fonds d'aménagement local (FAL),

Vu les délibérations de la commission permanente en dates des 19 octobre 2018 et 24 mai 2019 attribuant des subventions au titre du fonds départemental de l'environnement (FDE),

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis lors de sa réunion du 11 mars 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Stéphane Martinelli, rapporteur au nom de la IVe commission,

Considérant les demandes de prorogation présentées par des collectivités publiques bénéficiaires de subventions départementales,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- de proroger la durée de validité des subventions attribuées par le Département figurant dans le tableau ci-annexé.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 8 avril 2022

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

Prorogation de la durée de validité de subventions

Commission permanente du 8 avril 2022

Numéro de subvention	Commune / EPCI	Opération	Fonds	Date d'attribution	Montant de la subvention accordée	Date de caducité	Date de prorogation accordée
2019-686	BUXIERES-LES-CLEFMONT	Mise en accessibilité de la mairie et du cimetière	FAL	25-oct-2019	4 635 €	30-nov-2021	30-nov-2022
2018-760	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-DIZIER, DER ET BLAISE (initialement attribuée à la commune de Eurville-Bienville)	Installation d'un système de décarbonatation	FDE	24-mai-2019	83 963 €	30-nov-2021	30-nov-2022
2018-760-2	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-DIZIER, DER ET BLAISE (initialement attribuée à la commune de Eurville-Bienville)	Installation d'un système de décarbonatation à la station de pompage - complément FAL à la suite du financement au titre du FDE	FAL	25-oct-2019	20 966 €	30-nov-2021	30-nov-2022
2018-1482	COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE-ROGNON	Elaboration d'un zonage d'assainissement pour les communes volontaires 2ème tranche - bassin Rhin Meuse et frais annexes	FDE	19-oct-2018	3 696 €	30-nov-2020	30-nov-2022
2010-1294	PERTHES	Elaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU)	FAL	10-sept-2010	3 034 €	30-nov-2012	30-nov-2022

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 8 avril 2022	
Direction de l'Aménagement du Territoire	N° 2022.04.11
OBJET : Fonds des monuments historiques classés ou inscrits (FMHCI)- Attribution de subventions	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Paul FOURNIE à Madame Celine BRASSEUR
Monsieur Laurent GOUVERNEUR à Madame Anne LEDUC

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3211-1 et L.3232-1,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 mars 2019 approuvant le règlement du fonds des monuments historiques classés ou inscrits (FMHCI),

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 décembre 2021 relative au vote du budget primitif 2022,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis lors de sa réunion du 11 mars 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Astrid Di Tullio, rapporteure au nom de la IVe commission,

Considérant les dossiers de travaux parvenus au Conseil départemental,

Considérant l'intérêt départemental des travaux à réaliser,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer, au titre du fonds des monuments historiques classés ou inscrits (FMHCI) de l'année 2022, les subventions figurant sur le tableau ci-annexé pour un montant total de **42 385 €** à imputer sur la ligne budgétaire 204142//74 du budget départemental.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 8 avril 2022

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

FONDS DES MONUMENTS HISTORIQUES CLASSÉS OU INSCRITS

Commission permanente du 8 avril 2022

COLLECTIVITÉ	CANTON	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
ARBOT	VILLEGUSIEN-LE-LAC	Restauration de la toiture du clocher et mise en accessibilité de l'église classée au titre des monuments historiques	169 692 €	156 051 €	25%	39 012 €	165 - Subv communes monuments historiques classés et inscrits (aides aux communes)	204142//74
AVRECOURT	BOURBONNE-LES-BAINS	Réfection de la toiture de l'église inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (complément de travaux)	5 517 €	5 517 €	20%	1 103 €	165 - Subv communes monuments historiques classés et inscrits (aides aux communes)	204142//74
CHASSIGNY	VILLEGUSIEN-LE-LAC	Restauration de la grille du prieuré inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques	5 398 €	5 398 €	20%	1 079 €	165 - Subv communes monuments historiques classés et inscrits (aides aux communes)	204142//74
ROCHETAILLEE	VILLEGUSIEN-LE-LAC	Mise en sécurité de l'église inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques	5 955 €	5 955 €	20%	1 191 €	165 - Subv communes monuments historiques classés et inscrits (aides aux communes)	204142//74
TOTAL						42 385 €		

Date limite de validité des subventions : 30 novembre 2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 8 avril 2022	
Direction de l'Aménagement du Territoire	N° 2022.04.12
OBJET : Fonds départemental des équipements sportifs (FDES)- Attribution de subventions	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Paul FOURNIE à Madame Celine BRASSEUR
Monsieur Laurent GOUVERNEUR à Madame Anne LEDUC

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3211-1 et L.3232-1,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 mars 2019 approuvant le nouveau règlement du FDES,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 28 juin 2019 portant modification du règlement du FDES,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 décembre 2021 relative au vote du budget primitif 2022,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis lors de sa réunion du 11 mars 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Astrid Di Tullio, rapporteure au nom de la IVe commission,

Considérant les dossiers de travaux parvenus au Conseil départemental,

Considérant l'intérêt départemental des travaux à réaliser,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer, au titre du fonds départemental des équipements sportifs (FDES) de l'année 2022, les subventions figurant sur le tableau ci-annexé pour un montant total de **26 978 €** à imputer sur la ligne budgétaire 204142//74 du budget départemental.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 8 avril 2022

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', with a stylized flourish at the end.

Nicolas LACROIX

FONDS DÉPARTEMENTAL DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Commission permanente du 8 avril 2022

COLLECTIVITÉ	CANTON	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
AUBERIVE	VILLEGUSIEN-LE-LAC	Création d'un city stade	77 356 €	77 356 €	20%	15 471 €	103 - Subv Equip Communaux (bâtiments et installations)	204142//74
CHANCENAY	SAINT-DIZIER 3	Création d'un city stade	51 398 €	51 398 €	20%	10 279 €	103 - Subv Equip Communaux (bâtiments et installations)	204142//74
SAINT-BLIN	POISSONS	Réfection du terrain de tennis	6 140 €	6 140 €	20%	1 228 €	103 - Subv Equip Communaux (bâtiments et installations)	204142//74
TOTAL						26 978 €		

Date limite de validité des subventions : 30 novembre 2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 8 avril 2022	
Direction de l'Aménagement du Territoire	N° 2022.04.13
OBJET : Fonds d'aménagement local (FAL) - Attribution de subventions pour les cantons de Bourbonne-les-Bains, Eurville-Bienville, Nogent, Poissons, Villegusien-le-Lac et Wassy	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Paul FOURNIE à Madame Celine BRASSEUR
Monsieur Laurent GOUVERNEUR à Madame Anne LEDUC

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3211-1 et L.3232-1,

Vu les délibérations du Conseil général en date des 11 octobre et 9 décembre 1996 créant le fonds d'aménagement local (FAL),

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 mars 2019 approuvant le nouveau règlement du FAL,

Vu les délibérations du Conseil départemental et de la commission permanente en dates des 28 juin 2019, 20 septembre 2019, 13 décembre 2019 et 28 mai 2021 portant modification du règlement du FAL,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 décembre 2021 relative au vote du budget primitif 2022,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis lors de sa réunion du 11 mars 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Stéphane Martinelli, rapporteur au nom de la IVe commission,

Considérant les dossiers des travaux des collectivités locales parvenus au Département et ayant fait l'objet d'un accord préalable des conseillers départementaux concernés,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer, au titre du fonds d'aménagement local (FAL) de l'année 2022, les subventions figurant sur les tableaux ci-annexés pour un montant total de **292 004 €** à imputer sur le chapitre 204 du budget départemental.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 8 avril 2022

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas', with a stylized flourish extending to the right.

Nicolas LACROIX

ENVELOPPE FAL 2022	156 511 €
ENGAGEMENTS	119 086 €
DISPONIBLE	37 425 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	2 133 €
RESTE DISPONIBLE	35 292 €

Commission permanente du 08 avril 2022

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
ENFONVELLE	Investigations complémentaires : captages Loiselot et Marchemal & frais annexes - complément FAL à la suite du financement au titre du FDE	21 332 €	21 332 €	10%	2 133 €	AEP & assainissement	204142//61
TOTAL					2 133 €		

Date limite de validité des subventions : 30 novembre 2024

ENVELOPPE FAL 2022	156 647 €
ENGAGEMENTS	20 658 €
DISPONIBLE	135 989 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	20 212 €
RESTE DISPONIBLE	115 777 €

Commission permanente du 08 avril 2022

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
EURVILLE-BIENVILLE	Acquisition d'un vidéoprojecteur interactif pour l'école maternelle	4 225 €	4 225 €	30%	1 267 €	Équipements communaux	204141//74
MAGNEUX	Création d'un espace jeux et détente au terrain multisports et installation d'un pare-ballons	27 676 €	27 676 €	30%	8 302 €	Équipements communaux	204142//74
RACHECOURT-SUR-MARNE	Installation d'un système de vidéosurveillance	46 723 €	22 427 €	15%	3 364 €	Équipements communaux	204141//74
ROCHES-SUR-MARNE	Réfection de la mairie	14 570 €	13 164 €	30%	3 949 €	Équipements communaux	204142//74
SOMMANCOURT	Réfection de l'église non classée - complément de travaux	8 327 €	8 327 €	40%	3 330 €	Équipements communaux	204142//74
TOTAL					20 212 €		

Date limite de validité des subventions : 30 novembre 2024

ENVELOPPE FAL 2022	175 531 €
ENGAGEMENTS	28 834 €
DISPONIBLE	146 697 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	12 913 €
RESTE DISPONIBLE	133 784 €

Commission permanente du 08 avril 2022

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
MANDRES-LA-COTE	Rénovation de la toiture de l'église non classée Notre Dame de la Nativité	40 353 €	40 353 €	20%	8 070 €	Équipements communaux	204142//74
MARNAY-SUR-MARNE	Mise en conformité de l'installation du paratonnerre de l'église non classée	11 605 €	11 605 €	30%	3 481 €	Équipements communaux	204142//74
VITRY-LES-NOGENT	Agrandissement du columbarium	4 540 €	4 540 €	30%	1 362 €	Équipements communaux	204142//74
TOTAL					12 913 €		

Date limite de validité des subventions : 30 novembre 2024

ENVELOPPE FAL 2022	257 753 €
ENGAGEMENTS	99 043 €
DISPONIBLE	158 710 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	6 653 €
RESTE DISPONIBLE	152 057 €

Commission permanente du 08 avril 2022

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
BOURMONT ENTRE MEUSE ET MOUZON	Mise aux normes électriques des cloches de l'église Saint-Martin non classée à Gonaincourt	5 338 €	5 338 €	20%	1 067 €	Équipements communaux	204142//74
BOURMONT ENTRE MEUSE ET MOUZON	Réaménagement et réfection des locaux de la mairie déléguée de Nijon	21 631 €	21 631 €	20%	4 326 €	Équipements communaux	204142//74
CHALVRAINES	Réfection de deux châteaux d'eau (Goncourt et Chalvraines)	12 602 €	12 602 €	10%	1 260 €	Équipements communaux	204142//74
TOTAL					6 653 €		

Date limite de validité des subventions : 30 novembre 2024

ENVELOPPE FAL 2022	249 189 €
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	249 189 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	240 804 €
RESTE DISPONIBLE	8 385 €

Commission permanente du 08 avril 2022

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
APREY	Réfection de voirie chemin dit des Chenevières	4 636 €	4 636 €	25%	1 159 €	Équipements communaux	204142//74
ARBOT	Réfection de la salle de la mairie, du secrétariat et du couloir d'accès	27 210 €	27 210 €	20%	5 442 €	Équipements communaux	204142//74
AULNOY-SUR-AUBE	Ravalement de la façade de la mairie	25 930 €	25 930 €	30%	7 779 €	Équipements communaux	204142//74
BAISSEY	Viabilisation d'un lotissement de 3 lots	74 430 €	74 430 €	20%	14 886 €	Équipements communaux	204142//74
CHOILLEY-DARDENAY	Aménagement du chemin de contournement de Dardenay et de l'accès au cimetière et à l'église de Choilley	11 103 €	11 103 €	20%	2 220 €	Équipements communaux	204142//74
COHONS	Installation de couvertines et de rambardes aux Jardins Suspendus	13 463 €	13 463 €	20%	2 692 €	Équipements communaux	204142//74
DOMMARIEN	Création d'un jardin du souvenir	22 470 €	22 470 €	20%	4 494 €	Équipements communaux	204142//74

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
LE MON TSAUGEONNAIS	Implantation de 3 aires de jeux - 1ère tranche de travaux (Prauthoy)	112 322 €	36 157 €	20%	7 231 €	Équipements communaux	204142//74
LE MON TSAUGEONNAIS	Création d'un lotissement impasse sur l'Étang à Vaux-sous-Aubigny (4 lots)	96 898 €	96 898 €	20%	19 379 €	Équipements communaux	204142//74
LE MON TSAUGEONNAIS	Installation de brise-vues pour les points d'apports volontaires	28 893 €	28 893 €	20%	5 778 €	Équipements communaux	204142//74
LE MON TSAUGEONNAIS	Achat de cinq défibrillateurs pour l'ensemble de la commune	10 302 €	10 302 €	20%	2 060 €	Équipements communaux	204141//74
LE-VAL-D'ESNOMS	Réfection du mur d'enceinte de l'ancienne école de Chatoillenot	29 282 €	29 282 €	20%	5 856 €	Équipements communaux	204142//74
LE-VAL-D'ESNOMS	Rénovation des toitures de l'église non classée de Courcelles-Val d'Esnoms (complément de travaux)	25 878 €	25 878 €	20%	5 175 €	Équipements communaux	204142//74
LONGEAU-PERCEY	Isolation de l'atelier communal	15 034 €	15 034 €	20%	3 006 €	Équipements communaux	204142//74
MOUILLERON	Réfection du lavoir communal	5 490 €	5 490 €	30%	1 647 €	Équipements communaux	204142//74
MOUILLERON	Remise en état du muret du cimetière	7 640 €	7 640 €	40%	3 056 €	Équipements communaux	204142//74

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
MOUILLERON	Réfection des peintures intérieures de l'église Saint-Gilbert non classée	7 064 €	7 064 €	40%	2 825 €	Équipements communaux	204142//74
MOUILLERON	Réfection de la voirie du chemin neuf	24 418 €	24 418 €	40%	9 767 €	Équipements communaux	204142//74
NOIDANT-LE-ROCHEUX	Réfection de la toiture du logement et de la salle de réunion	47 425 €	47 425 €	20%	9 485 €	Équipements communaux	204142//74
NOIDANT-LE-ROCHEUX	Réfection de la toiture de la salle des fêtes	15 196 €	15 196 €	20%	3 039 €	Équipements communaux	204142//74
NOIDANT-LE-ROCHEUX	Installation d'un columbarium et d'un jardin du souvenir	5 414 €	5 414 €	20%	1 082 €	Équipements communaux	204142//74
ORCEVAUX	Aménagement de la place jouxtant la salle des fêtes	29 665 €	29 665 €	20%	5 933 €	Équipements communaux	204142//74
PERROGNEY-LES-FONTAINES	Réfection de la toiture de l'atelier municipal	14 073 €	14 073 €	15%	2 110 €	Équipements communaux	204142//74
PERROGNEY-LES-FONTAINES	Réfection de la toiture de l'église Saint-Martin non classée (côté nord)	51 971 €	51 971 €	15%	7 795 €	Équipements communaux	204142//74
POINSON-LES-GRANCEY	Rénovation d'une toile, de son cadre et d'une statue de l'église non classée	10 045 €	10 045 €	50%	5 022 €	Équipements communaux	204142//74

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
PRASLAY	Construction d'une halle couverte - complément de travaux	63 580 €	63 580 €	40%	25 432 €	Équipements communaux	204142//74
ROCHETAILLEE	Mise aux normes électriques et sécuritaires des bâtiments communaux	47 122 €	42 046 €	20%	8 409 €	Équipements communaux	204142//74
ROUVRES-SUR-AUBE	Aménagement du lavoir route d'Aubepierre	7 915 €	7 915 €	30%	2 374 €	Équipements communaux	204142//74
SAINT-BROINGT-LES-FOSSÉS	Restauration des calvaires non classés	21 255 €	21 255 €	20%	4 251 €	Équipements communaux	204142//74
TERNAT	Réfection de deux fenêtres de la sacristie et de la toiture de l'église non classée (petit pan)	9 101 €	9 101 €	40%	3 640 €	Équipements communaux	204142//74
VALS-DES-TILLES	Réfection des églises non classées de Musseau, Villemervy et Villemoron et création d'un tintement des cloches de l'église de Musseau	7 289 €	7 289 €	20%	1 457 €	Équipements communaux	204142//74
VALS-DES-TILLES	Création d'une aire de loisirs intergénérationnelle et durable à Villemoron	38 751 €	38 751 €	15%	5 812 €	Équipements communaux	204142//74
VALS-DES-TILLES	Acquisition et pose de cinq défibrillateurs	7 372 €	7 372 €	20%	1 474 €	Équipements communaux	204141//74
VALS-DES-TILLES	Remise en état de colonnes et de vitraux à l'église non classée de Lamargelle-aux-Bois	4 760 €	4 760 €	25%	1 190 €	Équipements communaux	204142//74

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
VALS-DES-TILLES	Aménagement et embellissement du patrimoine rural dans les diverses communes	24 303 €	24 303 €	20%	4 860 €	Équipements communaux	204142//74
VAUXBONS	Réhabilitation de l'église non classée	50 107 €	50 107 €	20%	10 021 €	Équipements communaux	204142//74
VERSEILLES-LE-BAS	Rénovation énergétique des locaux de la mairie	46 134 €	33 067 €	30%	9 920 €	Équipements communaux	204142//74
VILLEGUSIEN-LE-LAC	Pose d'un garde-corps à l'église non classée de Villegusien-le-Lac et réfection de l'étanchéité de la toiture de l'église non classée de Piépape	10 270 €	10 270 €	20%	2 054 €	Équipements communaux	204142//74
VILLEGUSIEN-LE-LAC	Rénovation de la toiture de l'église non classée de Saint-Michel (versant nord)	23 256 €	23 256 €	20%	4 651 €	Équipements communaux	204142//74
VILLEGUSIEN-LE-LAC	Rénovation de la toiture de l'église non classée de Saint-Michel (versant sud)	22 046 €	22 046 €	20%	4 409 €	Équipements communaux	204142//74
VILLEGUSIEN-LE-LAC	Réfection des toitures des locaux des bouilleurs de cru à Prangey et Saint-Michel	10 498 €	10 498 €	20%	2 099 €	Équipements communaux	204142//74
VILLIERS-LES-APREY	Installation d'une grille et changement de la fenêtre de la sacristie de l'église non classée	2 870 €	2 870 €	40%	1 148 €	Équipements communaux	204142//74
VITRY-EN-MONTAGNE	Réfection de la rampe d'accès à la mairie et création d'un terrain de pétanque attenant	9 829 €	8 798 €	30%	2 639 €	Équipements communaux	204142//74

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
VOISINES	Réfection de la toiture de la mairie	30 230 €	30 230 €	20%	6 046 €	Équipements communaux	204142//74
TOTAL					240 804 €		

Date limite de validité des subventions : 30 novembre 2024

ENVELOPPE FAL 2022	127 652 €
ENGAGEMENTS	66 449 €
DISPONIBLE	61 203 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	9 289 €
RESTE DISPONIBLE	51 914 €

Commission permanente du 08 avril 2022

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
DOULEVANT-LE-PETIT	Remise en état de la clôture du cimetière	11 242 €	11 242 €	40%	4 496 €	Équipements communaux	204142//74
PLANRUPT	Acquisition d'un tracteur, d'une tondeuse et d'un broyeur	22 590 €	15 979 €	30%	4 793 €	Équipements communaux	204142//74
TOTAL					9 289 €		

Date limite de validité des subventions : 30 novembre 2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 8 avril 2022	
Direction de l'Environnement et de l'Ingénierie du Territoire	N° 2022.04.14
OBJET : Fonds Départemental pour l'Environnement (FDE) - Attribution de subventions	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Paul FOURNIE à Madame Celine BRASSEUR
Monsieur Laurent GOUVERNEUR à Madame Anne LEDUC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du commission permanente n°2021.05.23 en date du 28 mai 2021 relative à l'approbation du nouveau règlement du fonds départemental pour l'environnement,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n° V - 1 en date du 17 décembre 2021 relative au budget primitif 2022 et décidant de l'inscription d'une autorisation de programme de 2 400 000 € pour l'instruction des demandes de subvention au titre du fonds départemental pour l'environnement,

Vu l'avis favorable de la Ve commission émis le 11 mars 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Fischer-Patriat, rapporteure au nom de la Ve commission,

Considérant que le Département est chef de file en matière de solidarité territoriale,

Considérant les dossiers présentés par les communes ou EPCI au titre du FDE,

Considérant l'intérêt départemental des travaux à réaliser,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer sur le FDE les subventions détaillées dans le tableau ci-annexé, qui représentent un engagement financier de **50 271,00 €**,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental, sur demande du bénéficiaire, à proroger de douze mois maximum la date de validité de la subvention.

L'inscription des crédits de paiement nécessaires à ces engagements sera proposée au vote de l'assemblée au fur et à mesure de la réalisation des travaux.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 8 avril 2022

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', written over a horizontal line.

Nicolas LACROIX

FDE 2022	
Crédits inscrits	2 400 000,00 €
Engagements	1 000 560,00 €
Disponible	1 399 440,00 €
INCIDENCE FINANCIERE	50 271,00 €
Reste disponible	1 349 169,00 €

Commission permanente du 8 avril 2022

Canton	COLLECTIVITE	NATURE DES TRAVAUX (libellé de la tranche)	MONTANT DES TRAVAUX HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Villegusien-le-Lac	ARBOT	Mise en œuvre des prescriptions de la DUP des 4 captages d'eau potable dont le javellisateurs à la sortie du château d'eau Voie de Dijon	23 379,00 €	23 379,00 €	20%	4 676,00 €	Eau potable	204142//61
Villegusien-le-Lac	LE MONTSAUGEONNAIS	Réfection des réseaux d'eaux chemin des Brosses à Prauthoy	13 074,00 €	11 553,00 €	20%	2 311,00 €	Assainissement collectif	204142//61
Villegusien-le-Lac	LONGEAU	Mise en conformité du système d'assainissement - travaux sur les réseaux - phase 3 : travaux sur le domaine privé & frais annexes	287 652,39 € TTC	287 652,39 € TTC	10%	28 765,00 €	Assainissement collectif	204142//61
Châteauvillain	ORGES	Création de canalisations d'assainissement et renouvellement de la conduite AEP rue de la Voinchère	39 474,60 €	39 474,60 €	20%	7 895,00 €	Eaux pluviales	204142//74
Chaumont 2	SIAE Marne Rognon	Renouvellement du réseau AEP rue des Chalets à Laharmand	30 167,62 €	30 167,62 €	20%	6 034,00 €	Eau potable	204142//61
Villegusien-le-Lac	Syndicat départemental d'énergie et des déchets Haute-Marne	Commune de Chalancey : remplacement des encastrés de sol à l'entrée du village de Chalancey	7 361,00 €	5 900,00 €	10%	590,00 €	Eclairage public	204142//74
						50 271,00 €		

Date limite de validité des subventions : 30 novembre 2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 8 avril 2022	
Direction de l'Environnement et de l'Ingénierie du Territoire	N° 2022.04.15
OBJET : Politique des espaces Naturels Sensibles - Attribution de subventions	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Paul FOURNIE à Madame Celine BRASSEUR
Monsieur Laurent GOUVERNEUR à Madame Anne LEDUC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° V - 3 en date du 14 décembre 2018 portant la politique départementale des espaces naturels sensibles,

Vu la délibération du Conseil départemental n° V - 1 en date du 15 mars 2019 approuvant l'extension de la participation du Département sur les programmes d'investissement Entente Marne à l'ensemble des opérations d'aménagement et d'entretien des milieux aquatiques sur le département et l'attribution de ces aides au titre de la Politique départementale des Espaces Naturels Sensibles,

Vu la délibération du Conseil départemental n° V - 3 en date du 18 décembre 2020 relative à la politique départementale en faveur de la valorisation et de la préservation des espaces naturels sensibles,

Vu la délibération du Conseil départemental n° V - 3 en date du 17 décembre 2021 relative à la politique départementale en faveur de la valorisation et de la préservation des espaces naturels sensibles,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable émis par la Ve commission réunie le 11 mars 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Brigitte Fischer-Patriat, rapporteure au nom de la Ve commission,

Considérant l'intérêt de la préservation des Espaces Naturels Sensibles du territoire, favorables à la mise en valeur de la biodiversité et des paysages,

Considérant les dossiers de demande d'aide par les porteurs de projet,

Considérant les avis transmis par le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement de la Haute-Marne,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer au Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents une subvention de 18 000 € pour le programme d'entretien régulier ponctuel 2022 à imputer sur le compte 204141//738,
- d'attribuer à la Commune de HEUILLEY-LE-GRAND, au titre des projets locaux (travaux de gestion environnementale et d'aménagement pour l'accueil du public au sein d'un milieu aquatique) de la politique en faveur des espaces naturels sensibles, une aide de 3 460,00 € à imputer sur le compte 204141//738,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat (figurant en annexe) à intervenir entre la Commune de HEUILLEY-LE-GRAND et le Département relativement à ce soutien, et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer,
- d'attribuer à la Commune de SAINTS-GEOSMES, au titre des projets locaux (travaux de gestion environnementale au sein d'un site paysager remarquable) de la politique en faveur des espaces naturels sensibles, une aide de 11 424,00 € à imputer sur le compte 204141//738,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat (figurant en annexe) à intervenir entre la Commune de SAINTS-GEOSMES et le Département relativement à ce soutien, et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer,
- d'attribuer à [REDACTED] au titre du programme paysager (vergers fruitiers) de la politique en faveur des espaces naturels sensibles, une aide de 464,00 € à imputer sur le compte 20421//738 et de fixer la date limite de validité de cette aide au 31 mars 2023,
- d'attribuer à [REDACTED], au titre du programme paysager (vergers fruitiers) de la politique en faveur des espaces naturels sensibles, une aide de 363,00 € à imputer sur le compte 20421//738 et de fixer la date limite de validité de cette aide au 31 mars 2023,
- d'attribuer à [REDACTED] et [REDACTED] au titre du programme paysager (vergers fruitiers) de la politique en faveur des espaces naturels sensibles,

une aide de 364,00 € à imputer sur le compte 20421//738 et de fixer la date limite de validité de cette aide au 31 mars 2023,

- d'attribuer à [REDACTED] et [REDACTED], au titre du programme paysager (vergers fruitiers) de la politique en faveur des espaces naturels sensibles, une aide de 600,00 € à imputer sur le compte 20421//738 et de fixer la date limite de validité de cette aide au 31 mars 2023,
- d'attribuer à [REDACTED] au titre du programme paysager (vergers fruitiers) de la politique en faveur des espaces naturels sensibles, une aide de 400,00 € à imputer sur le compte 20421//738 et de fixer la date limite de validité de cette aide au 31 mars 2023.

Le versement de ces aides sera effectué sur présentation de justificatifs de dépenses et conformément aux règlements du dispositif des aides en faveur des espaces naturels sensibles, et le cas échéant, aux conventions de partenariat.

L'inscription des crédits de paiement nécessaires à ces engagements sera proposée au vote de l'assemblée, au fur et à mesure de la réalisation des travaux.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 8 avril 2022

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

**COMMUNE DE
HEUILLEY-LE-GRAND**

**DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-MARNE**

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ET LA COMMUNE DE HEUILLEY-LE-GRAND POUR L'AMENAGEMENT DE L'ETANG
COMMUNAL DIT DU VAIL**

ENTRE :

Le Département de la Haute-Marne, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 8 avril 2022 ci-après désigné par le terme "le Département".

d'une part

ET :

La Commune de Heuilley-le-Grand, représentée par son Maire, Monsieur Michel GERARD, ci-après désignée par le terme "le Bénéficiaire".

d'autre part

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la Région Grand Est N° 21CP-1935 du 19 novembre 2021,

VU la délibération du Conseil départemental N° V – 3 du 17 décembre 2021,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 8 avril 2022,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien à la Commune de Heuilley-le-Grand pour son projet d'aménagement de l'étang communal dit du Vail.

ARTICLE 2 : MONTANT

Le Département attribue au bénéficiaire, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 4, une subvention d'un montant de **3 460 €** et correspondant à 20% du coût éligible hors taxe (HT) dont le détail suit :

projet	opération	coût HT
aménagement du site	Berges de l'étang (curage)	3 738,00 €
	Berges de l'étang (stabilisation par enrochement)	7 920,00 €
	partie en herbe	3 520,00 €
Sous-total		15 178,00 €
haie sauvage et vergers	40 arbustes sauvages	363,64 €
	terreau et plantation	268,75 €
	10 arbres fruitiers	345,45 €
	tuteurs, terreau et plantation	272,50 €
Sous-total		1 250,34 €
tables de pique-nique	2 tables	870,00 €
Sous-total		870,00 €
TOTAL		17 298,34 €

ARTICLE 3 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'intégralité du versement des 3 460 € sera effectuée en une fois après présentation par le Bénéficiaire de la ou des factures acquittées rattachables aux devis présentés, pour lequel le Bénéficiaire aura pris en compte les modalités de financement départemental détaillées à l'article 2.

Les justificatifs de dépenses devront être transmis au Département au plus tard le 31 mars 2023. Ce délai dépassé, la subvention attribuée deviendra caduque et la présente convention sera résiliée de ce fait.

Le versement sera effectué sur le compte bancaire de la Commune de Heuilley-le-Grand à la Banque xxx sous IBAN n° xxx.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser et à utiliser le financement versé par le Département pour le présent projet, à l'exclusion de tout autre projet. L'autofinancement des dépenses éligibles détaillées à l'article 2 sera d'au moins 30%. Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions énumérées par la fiche action « Projets locaux d'espaces naturels sensibles », adoptée par la délibération du Conseil départemental N° V – 3 du 18 décembre 2020.

Le bénéficiaire s'engage à réaliser les travaux d'aménagement de l'étang en ayant obtenu au préalable les éventuelles autorisations requises (Loi sur l'Eau notamment) et à maintenir en bon état d'entretien et de croissance des arbres et arbustes plantés pendant au moins 10 ans. Les arbres qui seraient morts pendant ce délai devront être remplacés à l'identique.

Le bénéficiaire s'engage à conserver la maîtrise foncière du site, à maintenir le bon état de fonctionnement écologique du site et à assurer la pérennité de l'investissement subventionné. Il s'engage également à garantir l'ouverture au public du site de façon permanente, ou occasionnelle si la fragilité du milieu naturel le justifie, pendant la durée de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à insérer le logo, et à faire la publicité du Département de la Haute-Marne, sur toutes ses actions de communication faisant référence au projet aidé.

A la demande du Département, le projet subventionné pourra faire l'objet d'un bilan des actions réalisées remis avant la fin de la présente convention.

ARTICLE 5 : CONTROLES

Le bénéficiaire s'engage à laisser le Département effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôles sur place ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le Bénéficiaire satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution totale ou partielle par le bénéficiaire de la réalisation du projet, le Département pourra résilier de plein droit et sans indemnité la présente convention 30 jours après mise en demeure restée infructueuse, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par le bénéficiaire par l'émission d'un titre de recette.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification et jusqu'au 8 avril 2032. La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant signé des deux parties.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui serait alors seul compétent pour en connaître.

Fait à CHAUMONT, le

En deux exemplaires originaux,

Le Maire,

Michel GERARD

Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Marne,

Nicolas LACROIX

**COMMUNE DE
SAINTS-GEOSMES**

**DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-MARNE**

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ET LA COMMUNE DE SAINTS-GEOSMES POUR LA RECONSTITUTION DE L'ALLEE
PLANTEE DU CHEMIN DE LANGRES AU FORT DE LA BONNELLE**

ENTRE :

Le Département de la Haute-Marne, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 8 avril 2022 ci-après désigné par le terme "le Département".

d'une part

ET :

La Commune de Saints-Geosmes, représentée par son Maire, Monsieur Jacky MAUGRAS, ci-après désignée par le terme "le Bénéficiaire".

d'autre part

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental N° V – 3 du 17 décembre 2021,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 8 avril 2022,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien à la Commune de Saints-Geosmes pour son projet de reconstitution de l'allée plantée située sur le chemin rural dit de Langres au Fort de la Bonnelle avec 77 arbres d'essences variées.

ARTICLE 2 : MONTANT

Le Département attribue au bénéficiaire, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 4, une subvention d'un montant de **11 424 €** et correspondant à 50% du coût éligible hors taxe (HT) dont le détail suit :

projet	opération	coût HT
aménagement du site	Transferts, DICT, signalisation et nettoyage	500,00 €
	Dessouchage	9 120,00 €
	Dérasement d'accotement	3 164,00 €
	Curage et création de fossé	2 625,00 €
Sous-total		15 409,00 €
Plantation de 77 arbres	77 arbres	5 896,75 €
	plantation	1 541,67 €
Sous-total		7 438,42 €
TOTAL		22 847,42 €

ARTICLE 3 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'intégralité du versement des 11 424 € sera effectuée en une fois après présentation par le Bénéficiaire de la ou des factures acquittées rattachables aux devis présentés, pour lequel le Bénéficiaire aura pris en compte les modalités de financement départemental détaillées à l'article 2.

Les justificatifs de dépenses devront être transmis au Département au plus tard le 31 mars 2023. Ce délai dépassé, la subvention attribuée deviendra caduque et la présente convention sera résiliée de ce fait.

Le versement sera effectué sur le compte bancaire de la Commune de Saints-Geosmes à la Banque xxx sous IBAN n° xxx.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser et à utiliser le financement versé par le Département pour le présent projet, à l'exclusion de tout autre projet. Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions énumérées par la fiche action « Projets locaux d'espaces naturels sensibles », adoptée par la délibération du Conseil départemental N° V – 3 du 18 décembre 2020.

Le bénéficiaire s'engage à réaliser les travaux en ayant obtenu au préalable les éventuelles autorisations requises (Architecte des bâtiments de France et Loi sur l'Eau notamment) et à maintenir en bon état d'entretien et de croissance des arbres plantés pendant au moins 10 ans. Les arbres qui seraient morts pendant ce délai devront être remplacés à l'identique.

Le bénéficiaire s'engage à conserver la maîtrise foncière du site, à maintenir le bon état de fonctionnement écologique du site et à assurer la pérennité de l'investissement subventionné. Il s'engage également à garantir l'ouverture au public du site de façon permanente, ou occasionnelle si la fragilité du milieu naturel le justifie, pendant la durée de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à insérer le logo, et à faire la publicité du Département de la Haute-Marne, sur toutes ses actions de communication faisant référence au projet aidé.

A la demande du Département, le projet subventionné pourra faire l'objet d'un bilan des actions réalisées remis avant la fin de la présente convention.

ARTICLE 5 : CONTROLES

Le bénéficiaire s'engage à laisser le Département effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôles sur place ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles

soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le Bénéficiaire satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution totale ou partielle par le bénéficiaire de la réalisation du projet, le Département pourra résilier de plein droit et sans indemnité la présente convention 30 jours après mise en demeure restée infructueuse, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par le bénéficiaire par l'émission d'un titre de recette.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification et jusqu'au 8 avril 2032. La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant signé des deux parties.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui serait alors seul compétent pour en connaître.

Fait à CHAUMONT, le

En deux exemplaires originaux,

Le Maire,

Jacky MAUGRAS

Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Marne,

Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 8 avril 2022	
Direction de l'Aménagement du Territoire	N° 2022.04.16
OBJET : Avenants aux conventions relatives aux modalités d'occupation du Château du Grand Jardin à Joinville et à la mise à disposition d'agents entre le Département de la Haute-Marne et la Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Paul FOURNIE à Madame Celine BRASSEUR
Monsieur Laurent GOUVERNEUR à Madame Anne LEDUC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 décembre 2021 relative au vote du budget primitif 2022,

Vu la convention cadre relative aux modalités d'occupation du Château du Grand Jardin à Joinville entre le Département de la Haute-Marne et la Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne conclue le 7 juin 2019 et son avenant n°1 conclu le 28 avril 2020,

Vu les conventions de mise à disposition de personnels du Département de la Haute-Marne auprès de la Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne en date du 7 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la Ve commission et de la Ville commission émis le 11 mars 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental après avoir entendu les conclusions de Madame Fischer-Patriat, rapporteure au nom de la Ve commission,

Considérant que la convention cadre du 7 juin 2019 a été conclue pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 7 juin 2022, et qu'il convient de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2022,

Considérant que la prolongation de la convention cadre est justifiée dans l'attente de la création de la future agence d'attractivité,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention cadre relative aux modalités d'occupation du Château du Grand Jardin à Joinville signée le 7 juin 2019, entre le Département de la Haute-Marne et la Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne, ci-annexé,
- d'approuver les termes des avenants n°1 des deux conventions de mise à disposition d'agents du Département de la Haute-Marne au profit de la Communauté de communes du bassin de Joinville en Champagne, ci-annexés,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer lesdits avenants.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 8 avril 2022

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', is placed over a faint circular stamp.

Nicolas LACROIX



**Avenant n°2 à la convention cadre
relative aux modalités d'occupation du Château du Grand Jardin à Joinville
entre le Département de la Haute-Marne
et la Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne**

Entre les soussignés,

Le Département de la Haute-Marne, dont le siège est 1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127 – 52905 Chaumont Cedex 9, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité par délibération de la commission permanente du 8 avril 2022,

Et

La Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne (CCBJC), dont le siège est 3 rue des capucins 52300 JOINVILLE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc FEVRE, dûment habilité par une décision du conseil communautaire du XXXXXXX 2022

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Vu la convention cadre relative aux modalités d'occupation du Château du Grand Jardin à Joinville entre le Département de la Haute-Marne et la Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne conclue le 7 juin 2019 ;
Vu l'avenant n°1 à ladite convention cadre conclu le 28 avril 2020.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention.

Article 2 - le premier paragraphe de l'article 9 « Durée de la convention est modifié comme suit :

La présente convention prend effet à compter de sa notification et arrivera à échéance le 31 décembre 2022.

Toutefois, elle continuera à produire des effets jusqu'au 31 mars 2023 afin de permettre aux parties de solder les opérations financières prévues dans la convention et ses avenants.

Article 3 – Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Article 4 – Date d'effet

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en deux exemplaires, à CHAUMONT, l

Le Président du conseil départemental	Le Président de la communauté de communes du bassin de Joinville en Champagne
Nicolas LACROIX	Jean-Marc FEVRE



**Convention relative à la mise à disposition d'un agent d'accueil et d'entretien,
entre le Département de la Haute-Marne
et la communauté de communes du bassin de Joinville en Champagne**

Avenant n°1

Entre les soussignés,

Le Département de la Haute-Marne, dont le siège est 1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127 – 52905 Chaumont Cedex 9, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 18 mars 2022,

Et

La Communauté de communes du bassin de Joinville en Champagne (CCBJC), dont le siège est 3 rue des capucins 52300 JOINVILLE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc FEVRE, dûment habilité par une décision du conseil communautaire en date du

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention de mise à disposition d'un agent d'accueil et d'entretien entre le département de la Haute-Marne et la communauté de communes du bassin de Joinville en Champagne, en date du 07 juin 2019,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le présent avenant a pour objet de prolonger la mise à disposition de l'agent du conseil départemental de la Haute-Marne, au profit de la communauté de communes du bassin de Joinville en champagne, exerçant les fonctions d'agent d'accueil et d'entretien, jusqu'à la fin de l'année 2022.

ARTICLE 2 : Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Le présent avenant devient applicable à compter de sa notification.

Fait en deux exemplaires, à CHAUMONT,

Le Président du conseil départemental	Le Président de la communauté de communes du bassin de Joinville en Champagne
Nicolas LACROIX	Jean-Marc FEVRE



**Convention relative à la mise à disposition d'une animatrice du patrimoine et de la médiation culturelle,
entre le Département de la Haute-Marne
et la communauté de communes du bassin de Joinville en Champagne**

Avenant n° 1

Entre les soussignés,

Le Département de la Haute-Marne, dont le siège est 1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127 – 52905 Chaumont Cedex 9, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 18 mars 2022,

Et

La Communauté de communes du bassin de Joinville en Champagne (CCBJC), dont le siège est 3 rue des capucins 52300 JOINVILLE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc FEVRE, dûment habilité par une décision du conseil communautaire en date du

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention de mise à disposition d'une animatrice du patrimoine et de la médiation culturelle entre le Département de la Haute-Marne et la Communauté de communes du bassin de Joinville en Champagne, en date du 07 juin 2019,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le présent avenant a pour objet de prolonger la mise à disposition de l'agent du Département de la Haute-Marne, au profit de la Communauté de communes du bassin de Joinville en champagne, exerçant les fonctions d'animatrice du patrimoine et de la médiation culturelle, jusqu'à la fin de l'année 2022.

ARTICLE 2 : Les autres articles de la convention demeurent inchangés.
Le présent avenant devient applicable à compter de sa notification.

Fait en deux exemplaires, à CHAUMONT,

Le Président du Conseil départemental	Le Président de la Communauté de communes du bassin de Joinville en Champagne
Nicolas LACROIX	Jean-Marc FEVRE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 8 avril 2022	
Direction Enfance, Insertion et Accompagnement Social	N° 2022.04.17
OBJET : Convention d'accès par les services départementaux à la plateforme OuiForm de positionnement des demandeurs d'emploi sur l'offre de formation	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Paul FOURNIE à Madame Celine BRASSEUR
Monsieur Laurent GOUVERNEUR à Madame Anne LEDUC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.262-1 et suivants relatifs au revenu de solidarité active (RSA),

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la VIIe commission en date du 8 mars 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Anne LEDUC, rapporteure au nom de la VIIe commission,

Considérant l'implication volontariste du Département de la Haute-Marne au bénéfice de l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles et notamment les bénéficiaires du RSA,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention d'adhésion à l'outil OuiForm, ainsi que ceux de la convention d'association, ci-jointes,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces conventions ainsi que tous les actes relatifs à l'accès à cette plateforme.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 8 avril 2022

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

Convention d'adhésion à l'outil OuiForm

ENTRE

Pôle emploi,

Ci-après dénommé « Pôle emploi »

D'une part,

ET

le Département de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 52905 Chaumont cedex 9, représenté par Monsieur Nicolas LACROIX, en qualité de Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 8 avril 2022,

Ci-après dénommé « le Partenaire »

D'autre part.

En présence de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - DREETS Grand Est, domicilié 6, Rue Gustave Adolphe Hirn - 67085 Strasbourg cedex Représentée par Jean-François DUTERTRE, Directeur Régional

Il est convenu entre les parties ce qui suit :

Préambule

Créé en partenariat entre le conseil régional Grand Est et Pôle emploi, OuiForm a été identifié comme l'un des leviers utiles à la réussite du Plan d'investissement dans les compétences (PIC) et clairement identifié dans les Pactes régionaux conclus entre l'État et les Régions qui ont souhaité s'engager dans le PIC.

Le Pacte a pour ambition de former plus de demandeurs d'emploi ou de personnes en parcours d'insertion, peu ou pas qualifiés, mieux et de manière plus individualisée, pour leur permettre de développer leurs compétences et qualifications. Il a pour ambition également de transformer l'écosystème de la formation, développer les synergies entre les acteurs opérationnels et fluidifier l'accès à la formation. Le Pacte mobilise ainsi dans chaque région, l'ensemble des acteurs des territoires.

En ce sens, l'Etat a souhaité, au travers de la mise en partage de « OuiForm » permettre à tous les prescripteurs de travailler en synergie et en temps réel pour positionner les personnes à la recherche d'un emploi sur les formations auxquelles ils sont éligibles.

Pour ce faire, OuiForm initie une démarche inédite de partage d'un outil « patrimoine commun », dont la gouvernance partagée est garantie par l'Etat et le Haut-Commissaire

Convention d'adhésion à l'outil OuiForm

aux Compétences, dans le cadre de l'accord-cadre national signé par la Délégation Générale pour l'Emploi et la Formation Professionnelle (DGEFP), Pôle emploi, l'Association des Régions de France, l'Union Nationale des Missions Locales (UNML) et le Conseil national Handicap & Emploi des Organismes de placement spécialisés (CHEOPS).

Cette convention d'adhésion à l'outil OuiForm s'inscrit au sein de l'accord cadre national et de la convention d'association, annexés.

OuiForm est l'outil de positionnement en formation destiné aux prescripteurs qui accompagnent des personnes en recherche d'emploi ou en parcours d'insertion, et ayant besoin de développer leurs compétences par la formation.

Il permet de positionner sur des rendez-vous d'information des personnes inscrites ou non à Pôle emploi. Il permet de rechercher un individu, d'obtenir la communication de son dossier, de rechercher une formation, de positionner l'individu sur un rendez-vous d'information planifié par l'organisme de formation, de suivre le parcours du stagiaire. Il met également à disposition des éléments de pilotage opérationnel pour suivre le remplissage d'une session conventionnée et faciliter les synergies entre les structures qui orientent la personne vers la formation.

L'accompagnement des personnes en recherche d'emploi ou en parcours d'insertion, réalisé par le Partenaire, donc la contribution à des actions d'orientation de personnes et au positionnement en modalité préalable d'accès à la formation, notamment en rendez-vous d'information, nécessite que celui-ci accède aux données contenues dans OuiForm, notamment à des données relatives aux individus.

Il est précisé que, pour l'application de la présente convention, sont considérées comme inscrites à Pôle emploi les personnes dont l'inscription est toujours en cours, à l'exclusion des personnes en cessation d'inscription ou radiées.

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition de l'outil OuiForm et détermine le public relevant du champ de compétence professionnel et territorial du Partenaire, les données de OuiForm qui lui sont accessibles, en consultation et en saisie, ainsi que les règles d'accès à ces données.

ARTICLE 2. CARACTERISTIQUES DE OUIFORM

Article 2.1 Finalités de OuiForm et responsabilité du traitement

Les finalités de OuiForm sont les suivantes :

- fluidification de l'accès à la formation et l'obtention des aides financières associées ;
- gestion, pilotage et suivi des parcours de formation ;
- partage de données entre les acteurs des services publics et de la politique de l'emploi, l'orientation et de la formation, afin de leur permettre l'exercice de leurs missions légales et pour favoriser une politique d'accès à la formation coordonnée ;
- fourniture et agrégation de données à des fins statistiques, notamment afin de suivre et évaluer les résultats des politiques menées.

Pôle emploi et le ministre chargé de l'emploi sont responsables conjoints du traitement.

Article 2.2 Fonctionnalités de OuiForm

OuiForm est un outil de positionnement en formation accessible via un portail internet : <https://www.portail-emploi.fr>.

Il permet aux prescripteurs :

- de disposer d'un accès aux données principales du dossier de l'individu, afin d'améliorer son positionnement en formation et le suivi de son parcours de formation grâce aux informations utiles à son reclassement : profil, parcours, projet personnalisé d'accès à l'emploi,
- de positionner les individus sur des formations dans les conditions décrites en annexe pour les utilisateurs non membres du Service Public de l'Emploi,
- de consulter en temps réel les places disponibles, ainsi que les financeurs associés,
- de prendre rendez-vous en ligne,
- de partager directement l'information avec les autres prescripteurs, susceptibles d'accompagner l'individu au cours de son parcours de formation et l'organisme de formation,
- suivre un individu tout au long de son parcours de formation.

Il permet aux financeurs de suivre et piloter les étapes en amont de l'entrée en formation qu'ils financent.

Les parties prenantes sont listées en annexe n°1.

Article 2.3 Données collectées et modalités de mise à disposition

Les données relatives aux personnes ayant besoin de développer leurs compétences par la formation sont accessibles via OuiForm.

Elles ont trait à leur identification, à leur parcours professionnel, à leur formation, à leur inscription sur la liste des demandeurs d'emploi, à leur qualité de bénéficiaire du RSA et à leur statut de travailleur handicapé. Elles sont détaillées dans l'annexe n°1 à la présente convention.

La collecte initiale des données des individus est décrite dans l'annexe n°1.

Enfin, Pôle emploi met à disposition du Partenaire des données de pilotage notamment pour la gestion des sessions de formation et le suivi des entrées en formation.

ARTICLE 3. CHAMP D'INTERVENTION DU PARTENAIRE

Compte-tenu de la mission du Partenaire exercée dans le cadre de l'accompagnement de certains publics, à savoir¹ l'insertion sociale et professionnelle des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA), celui-ci est chargé de² proposer des actions collectives ou individuelles adaptées aux profils des³ allocataires du RSA en vue de faciliter leur retour à l'emploi, sur le territoire du⁴ Département de la Haute-Marne.

¹ Préciser la mission,

² Préciser son action auprès du public

³ Préciser le public

⁴ Préciser le champ territorial (ex : bassin d'emploi, département, etc.)

ARTICLE 4. ENGAGEMENTS DE POLE EMPLOI

Article 4.1 Sécurité du traitement OuiForm

Dans le cadre de la mise à disposition de OuiForm, Pôle emploi prend toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité du traitement. Il veille notamment à assurer :

- la confidentialité des données, en empêchant leur divulgation à des tiers non autorisés, notamment par la mise en œuvre de procédés d'authentification adaptés ;
- l'intégrité des données, en empêchant leur modification ou destruction intentionnelle ou accidentelle ;
- la disponibilité des données, leur conservation et la disponibilité de OuiForm ;
- la traçabilité des opérations et de l'origine des données.

Pôle emploi s'engage à mettre à disposition du Partenaire les politiques et procédures de sécurité mises en œuvre pour assurer l'exécution de ces dispositions.

Les correspondants Pôle emploi en charge de la sécurité des systèmes d'information sont désignés à l'annexe 3.

Article 4.2 Engagements au titre de la protection des données personnelles

Pôle emploi fournit au Partenaire les mentions d'information du traitement OuiForm, conformes aux dispositions de l'article 13 du règlement (UE) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, afin que celui-ci informe les individus qu'il accompagne. Les principaux éléments constitutifs de ces mentions, dans leur version à date, sont décrits en l'annexe 1. Ces mentions pourront être différentes pour le public mineur, conformément à la considération introductive 38 du RGPD.

Pôle emploi garantit aux personnes dont les données à caractère personnel le droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation prévu par les articles 15 à 18 du règlement (UE) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et la loi du 6 janvier 1978. Pour les individus qui ne sont pas des demandeurs d'emploi, lorsque Pôle emploi reçoit une telle demande, il s'engage à informer le Partenaire en charge de l'accompagnement de l'individu. Il répond aux demandes des personnes concernées dans les meilleurs délais.

Pôle emploi informe le Partenaire de la survenance de toute violation de données personnelles d'individus qu'il accompagne, ainsi que de toute plainte qui lui serait adressée par une personne concernée par le traitement. Cette information intervient dans les plus brefs délais après la découverte de la violation de données ou la réception de la plainte.

Le délégué à la protection des données ou correspondant en charge de la protection des données personnelles de Pôle emploi est désigné à l'annexe 3.

Pôle emploi s'engage à mettre à disposition du Partenaire la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, et contribuer à ces audits.

Convention d'adhésion à l'outil OuiForm

ARTICLE 5. ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Article 5.1 Engagements divers

Le Partenaire s'engage à informer son personnel des conditions et modalités d'accès à OuiForm.

Le Partenaire s'engage à respecter les conditions générales d'accès à OuiForm décrites en annexe n°2 et à les faire respecter par son personnel habilité.

Le Partenaire signale à Pôle emploi tout dysfonctionnement de l'outil OuiForm dont il a connaissance par le biais d'une adresse électronique dédiée. Ce signalement intervient dans les conditions définies à l'annexe n°2.

Article 5.2 Engagements au titre de la protection des données personnelles

Le Partenaire s'engage à renseigner et actualiser dans OuiForm les données à caractère personnel concernant les personnes positionnées en formation, et dont il assure le suivi. Il s'engage à ce que ces informations soient fiables.

Le Partenaire s'engage à informer les individus qu'il accompagne et pour lesquels il renseigne des données personnelles dans OuiForm grâce aux mentions d'information transmises par Pôle emploi.

Le Partenaire s'engage à transmettre aux correspondants en charge de la protection des données personnelles de Pôle emploi identifiés en annexe 3 toute demande d'exercice des droits d'accès, de rectification, d'opposition ou de limitation prévu par les articles 15 à 18 du règlement (UE) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et la loi du 6 janvier 1978.

Le Partenaire se porte garant du respect par ses préposés des obligations de confidentialité auxquelles ils sont tenus et s'engage à ce que les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de la présente convention ne soient en aucun cas divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées. Ces obligations de confidentialité s'appliquent sans limitation de durée.

Le délégué à la protection des données ou correspondant en charge de la protection des données personnelles du Partenaire est désigné à l'annexe 3.

Le Partenaire s'engage à mettre à disposition de Pôle emploi la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par Pôle emploi ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Le Partenaire s'engage à être particulièrement vigilant sur la collecte de données d'individus mineurs.

Article 5.3. Utilisation des données

Les informations mises à disposition *via* OuiForm ne peuvent être utilisées par le Partenaire à d'autres fins que celles décrites à l'article 2.1 de la présente convention.

Tout export de données personnelles de OuiForm par le Partenaire constitue un nouveau traitement dont il est entièrement responsable. Le Partenaire informe Pôle emploi de la

Convention d'adhésion à l'outil OuiForm

survenance de toute violation de données personnelles issues de OuiForm et réutilisée dans un tel traitement, ainsi que de toute plainte qui lui serait adressée par une personne concernée par ce traitement et pour laquelle des données issues de OuiForm ont été réutilisées. Cette information intervient dans les plus brefs délais après la découverte de la violation de données ou la réception de la plainte.

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, le partenaire s'engage à détruire toutes les données personnelles et toutes leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution de la convention et au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la fin de la convention.

Article 5.4. Sous-traitance

Le Partenaire peut, selon le cas, confier tout ou partie des missions définies à l'article 3 de la présente convention à un ou plusieurs prestataires, appelés également sous-traitants.

Dans le cas où le Partenaire recourt à des sous-traitants, il en informe Pôle emploi et lui communique la liste des destinataires des données et sans délais toute modification de cette liste.

Le Partenaire garantit le respect par son prestataire des engagements pris dans le cadre de la présente convention. A cet effet, il s'engage à reporter dans les engagements qu'il contracte avec ses sous-traitants les obligations qui lui incombent au titre de la présente convention.

Le Partenaire demeure entièrement responsable de l'utilisation par son prestataire des données mises à sa disposition.

Article 5.5. Engagements en cas d'interconnexion du SI du Partenaire avec OuiForm

Dans le cadre de l'interconnexion du système d'information du Partenaire et de OuiForm, le Partenaire prend toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité des données communiquées. Il veille notamment à assurer au sein de son système d'information :

- la confidentialité des données, en empêchant leur divulgation à des tiers non autorisés, notamment par la mise en œuvre de procédés d'authentification adaptés ;
- l'intégrité des données, en empêchant leur modification ou destruction intentionnelle ou accidentelle ;
- la disponibilité des données, leur conservation et la disponibilité du système ;
- la traçabilité des opérations et de l'origine des données.

Dans ce cadre, les mesures techniques et organisationnelles de sécurité mises en œuvre doivent répondre aux exigences de sécurité de chacune des parties et faire l'objet d'un accord. Chaque partie doit, au préalable, avoir évalué le niveau de sensibilité des données lui appartenant et en avoir informé l'autre partie. Chaque partie s'engage à mettre à disposition de l'autre partie les politiques et procédure de sécurité mises en œuvre pour assurer l'exécution de ces dispositions.

Les parties se tiennent informées de toute difficulté ou anomalie détectée.

Pour chacune des parties, les correspondants en charge de la sécurité des systèmes d'information sont désignés à l'annexe 3.

Le Partenaire s'engage à traiter toute demande d'exercice des droits d'accès, de rectification, d'opposition ou de limitation prévu par le RGPD et la loi du 6 janvier 1978 transmise par Pôle emploi et de l'informer de l'avancement du traitement de la demande.

Le Partenaire informe Pôle emploi de la survenance de toute violation de données personnelles d'individus qu'il accompagne et pour lequel des données ont été transmises à Pôle emploi, ainsi que de toute plainte qui lui serait adressée par une personne concernée par les échanges de données entre le SI du Partenaire et Pôle emploi. Cette information intervient dans les plus brefs délais et au plus tard 36 heures après la découverte de la violation de données ou la réception de la plainte.

Le Partenaire s'engage à mettre à disposition de Pôle emploi la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par Pôle emploi ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

ARTICLE 6. CONDITIONS FINANCIERES

La présente convention est conclue à titre gratuit.

ARTICLE 7. DUREE, RESILIATION, MODIFICATION

La présente convention est conclue jusqu'à la fin du Plan d'investissement dans les compétences, le 31 décembre 2022. Elle prend effet à la date de sa signature par les deux parties.

Elle pourra être amendée à l'initiative de Pôle emploi pour un motif d'intérêt général, notamment pour tenir compte des demandes de la DGEFP ou du HCCIE relatives au statut juridique de l'outil commun visé dans le préambule et faisant évoluer les responsabilités de Pôle emploi.

A l'exception des dispositions contenues les annexes 1, 3, 4 et 5, toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant.

En cas de manquement de l'une des parties à l'une des obligations essentielles découlant de la présente convention ou si celle-ci n'est plus compatible avec l'évolution du statut juridique de l'outil commun ou si le partenaire refuse l'avenant visé au deuxième alinéa du présent article, la convention est dénoncée par lettre recommandée avec avis de réception postale ; en ce cas, la résiliation prend effet dans un délai de un mois à compter de la notification de sa dénonciation par l'autre partie.

ARTICLE 8. DOCUMENTS CONTRACTUELS

La présente convention et ses annexes :

- les éléments constitutifs des mentions d'information (annexe n°1) ;
- les conditions générales d'accès à OuiForm (annexe n°2) ;
- les correspondants (annexe n°3) ;
- les conditions d'utilisation pour les utilisateurs hors SPE (annexe n°4) ;
- l'accord cadre national OuiForm, patrimoine commun (annexe n°5) ;
- la convention d'association signée par le Partenaire (annexe n°6).

Fait à Chaumont le
En 3 exemplaires originaux

Pour Pôle emploi

**Pour le Conseil
départemental**

Pour la DREETS

Philippe SIEBERT,
Directeur Régional

Nicolas LACROIX
Président

Jean-François DUTERTRE
Directeur Régional

ANNEXE N°1 – ELEMENTS CONSTITUTIFS DES MENTIONS D'INFORMATION

La présente annexe complète les articles 2.1 à 2.3 de la présente convention et ne substitue pas aux mentions d'information, qui seront fournies par Pôle emploi, et qui respecteront le format préconisé par la CNIL :

- Identité du responsable de traitement
- Finalités du traitement
- Catégories de données personnelles collectées
- Intérêt légitime du responsable de traitement (si pertinent)
- Transfert de données à un pays tiers ou à une autre entité (si pertinent)
- Destinataires de données
- Période de conservation
- Droits des personnes physiques.

Elle décrit la collecte des données, la liste exhaustive des données mises à disposition et les destinataires de ces données.

Collecte des données

La collecte initiale des données des individus est réalisée, conformément à la circulaire n°90-SG du Premier Ministre du 3 janvier 2018 ainsi qu'à la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle :

- dans le cas des demandeurs d'emploi, par Pôle emploi au travers de ses différents outils, principalement directement auprès des personnes concernées via leur saisie sur l'espace candidat de pole-emploi.fr ;
- par un Partenaire utilisateur de OuiForm qui, après collecte directement auprès des personnes concernées,
 - o saisit ces informations dans son système d'information (SI) , SI qui transmet par un flux informatique ces données à Pôle emploi ;
 - o saisit une nouvelle fiche individu dans OuiForm (fonctionnalité prévue en 2021).

L'ensemble des données marquées ci-dessous par un astérisque doit être fournies. En l'absence de ces données, les finalités de OuiForm ne pourront être atteintes pour les individus concernés.

Ces données sont enrichies :

- dans le cas des demandeurs d'emploi, par Pôle emploi au travers de ses différents outils, principalement directement auprès des personnes concernées via leur saisie sur l'espace candidat de pole-emploi.fr ;
- soit par un Partenaire, dans son SI et transmises informatiquement à Pôle emploi ;
- soit par saisie manuelle d'un Partenaire utilisateur dans OuiForm.

Les informations ainsi renseignées dans OuiForm alimentent les applicatifs internes de Pôle emploi.

L'accès au dossier d'une personne accompagnée nécessite :

- l'authentification de l'utilisateur ;
- le renseignement par l'utilisateur des données permettant l'identification de la personne accompagnée ;
- le respect des règles de limitation géographique et de type de public associées au Partenaire.

Données consultables dans OuiForm

Les données consultables dans OuiForm qu'elles soient collectées directement dans OuiForm ou fournies par une autre source sont les suivantes :

1. Données relatives à la personne ayant besoin de développer ses compétences par la formation.

Données		STRUCTURES AYANT ACCES dans OuiForm			DESTINATAIRES ⁵			
		Prescripteur	Financier	Commanditaire	Org. Formation	Pôle emploi	Financier	Ministère du travail
Données d'identification	Civilité*	x	x		x	x	x	
	Nom de naissance, nom d'usage, prénom*	x	x		x	x	x	
	Date de naissance, âge*	x	x		x	x	x	
	Lieu de naissance (commune, pays)*				x	x		
	Nationalité*				x	x		
	NIR					x		
	Coordonnées (téléphone, e-mail, adresse)*	x	x		x	x	x	x (commune de résidence)
	Identifiant national Pôle emploi	x	x		x	x		x
	Identifiant Régional Pôle emploi (+ code TP)	x	x		x	x	x	x
	Identifiant unique SPE*					x		
	Numéro de dossier i-milo					x		
VIE PROFESSIONNELLE	Niveau de formation*					x		x
						x		x
						x		x
	Situation Pôle emploi	x	x	x	x	x	x	x
		x	x	x	x	x	x	x
		x	x	x	x	x	x	x
		x	x	x	x	x	x	x
		x	x	x	x	x	x	x
		x	x	x	x	x	x	x
		x	x	x	x	x	x	x
		x	x	x	x	x	x	x
		x	x	x	x	x	x	x
		x	x	x	x	x	x	x
	Obligation d'emploi (type + dates)	x	x	x	x	x	x	x
		x	x	x		x	x	x
		x	x	x		x	x	x
		x	x	x		x	x	x
		x	x	x		x	x	x
		x	x	x		x	x	x
	Profil professionnel (métiers recherchés, diplômes, certifications, langues, mobilité, permis, éligibilité PIC etc.)	x	x	x		x		x

⁵ Les organismes de formation, Pôle emploi et les financeurs de formation sont destinataires de données nominatives tandis que le ministère du travail est destinataire de données anonymisées.

Données		STRUCTURES AYANT ACCES dans OuiForm			DESTINATAIRES ⁵			
		Prescripteur	Financier	Commanditaire	Org. Formation	Pôle emploi	Financier	Ministère du travail
Données relatives au positionnement réalisé	CPF							
	Solde CPF, statut du compte CPF (activé/non-activé), dotation du FPSP	x	x			x		x
	Consentement à mobiliser les heures CPF	x	x			x		
	Prescripteur de la formation (nom, prénom, courriel et téléphone de l'utilisateur, outil origine de la prescription et structure du prescripteur)	x	x	x	x	x	x	x
	Données descriptives de la formation prescrite (intitulé, financier, organisme, dates, durée, lieu, statut de l'inscription, etc.)	x	x	x	x	x	x	x
	Le projet de formation est-il validé dans le cadre du CEP ?	x	x			x	x	x
	Dispositifs de formation et/ou d'accompagnement réalisé(s) (O/N)	x	x			x	x	x
	Détail des dispositifs de formation utilisés (texte libre)	x	x			x	x	x
	Projet professionnel détaillé (texte libre)	x	x			x	x	x
	Avez-vous identifié des points de vigilance ou des freins spécifiques ? (O/N)	x	x			x	x	x
	Détail des points de vigilance ou des freins spécifiques (texte libre)	x	x			x		
	Avez-vous des informations complémentaires à transmettre ? (texte libre)	x	x			x		
	Date d'enregistrement, nom et structure du valideur de la fiche régionale de positionnement	x	x			x		
	Parcours de formation (date ICO, statut ICO (code motifs), date du plan de formation, statut AIS (code motifs), date d'entrée en stage, statut AES, absence et abandon (date, code motifs), bilan	x	x	x		x	x	x
Données d'ordre économique & financier	Allocations, montant, date de fin, reliquat	x	x			x	x	x
	Qualité de bénéficiaire de l'AAH	x	x	x		x	x	x
	Qualité de bénéficiaire du RSA	x	x	x		x	x	x

2. Données relatives au référent au sein du Partenaire, de Pôle emploi et des organismes de formation

Données		STRUCTURES AYANT ACCES dans OuiForm			DESTINATAIRES	
		Prescripteur	Financier	Commanditaire	Organisme de formation	Financier
Données d'identification	Nom, prénom	x	x		x	x
	Adresse e-mail professionnelle, numéro de téléphone professionnel	x	x		x	x
Vie professionnelle	Type de Partenaire	x	x	x	x	x
	Nom du Partenaire, de l'agence Pôle emploi ou de l'organisation de formation					
	Sessions de formation pour lesquels l'utilisateur est référent	x	x	x	x	x
Traces techniques	Positionnement en formation d'un individu (positionnement, date, heure)	x				

ANNEXE N°2 - CONDITIONS GENERALES D'ACCES A OUIFORM

1. Règles d'accès à OuiForm et habilitation des utilisateurs

La présente convention confère un simple droit d'usage sur l'appliquatif mis à disposition. Ce droit d'usage sur l'appliquatif, ou encore les données mises à disposition, ne peut en aucun cas être cédé, à qui que ce soit, à titre gratuit ou à titre onéreux.

Pôle emploi ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de la fiabilité de la transmission des données hors de son périmètre d'intervention technique, des temps d'accès ou des éventuelles restrictions d'accès indépendants de son emprise technique sur des réseaux connectés au réseau internet.

Pôle emploi peut être amené à interrompre momentanément les services ou une partie des services proposés pour des raisons d'actualisation et de mise à jour de l'appliquatif OuiForm et pour des raisons de maintenance programmée.

Chaque fois que l'évolution de l'appliquatif le rend utile ou nécessaire, Pôle emploi procède à une information du Partenaire. Le cas échéant, des notices ou des documents techniques, liés à ces évolutions, sont à sa disposition.

1.1. Désignation du responsable de gestion de comptes (RGC)

L'accès à OuiForm est autorisé sous réserve de la nomination par le représentant du Partenaire, parmi ses collaborateurs, d'une personne appelée pour les besoins de la présente convention « responsable de gestion de comptes » (RGC).

Le Partenaire s'engage à ce que la personne désignée comme RGC soit informée des obligations qui lui incombent en application de la présente convention.

Si un agent a déjà été désigné en qualité de RGC du Partenaire lors de la signature d'une convention pour un autre applicatif accessible depuis le portail partenaire, celui-ci remplit automatiquement les fonctions de RGC pour les besoins de la présente convention.

Si aucun RGC n'a été désigné au préalable, Pôle emploi crée un RGC dans son système d'information et lui donne accès à l'outil dédié nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

1.2. Fonctions du responsable de gestion de comptes

Le RGC, agent ou salarié permanent du Partenaire est chargé de créer et de gérer le compte du Partenaire et d'habiller individuellement des salariés du Partenaire à accéder à OuiForm.

Le RGC transmet vers l'adresse de messagerie dédiée les questions utilisateurs ou remontées de dysfonctionnement.

Le Partenaire est responsable du respect par le RGC de ses obligations en application de la présente convention.

Le RGC doit s'assurer que les utilisateurs qu'il habilite sont bien des salariés du Partenaire. Il s'assure que ces utilisateurs sont bien informés des règles de sécurité et de confidentialité. Il est garant de la mise à jour régulière de la ou les listes d'utilisateurs qu'il gère conformément à l'article 2.3 de la présente annexe.

Il est de la responsabilité du Partenaire de veiller à la permanence de la fonction du RGC. En cas de vacances de la fonction de RGC, le Partenaire est présumé en assumer la mission.

En aucun cas, Pôle emploi ne pourra se substituer au Partenaire pour la gestion du RGC.

1.3. Suppression et retrait de la qualité de RGC

En cas de départ du RGC, d'absence prolongée (absence de plus de 3 mois), de changement de fonction, le Partenaire doit en informer Pôle emploi par l'envoi d'un courrier électronique, dans un délai de 8 jours à compter de la connaissance de l'événement.

Pôle emploi peut en outre exiger la révocation du RGC si la personne désignée en cette qualité ne respecte pas les obligations résultant de la présente convention.

La désignation d'un nouveau RGC s'effectue conformément à l'article 1.2 des présentes conditions générales d'accès.

2. Habilitations d'accès à OuiForm

2.1. Personnes habilitées

L'accès à OuiForm et aux informations relatives aux usagers en application de la présente convention est réservé à des fins de simplifications des actes de gestion des parcours de formation.

Sont par conséquent habilités par décision du Partenaire des salariés en charge du suivi des demandeurs d'emploi et du positionnement en formation.

Chaque utilisateur aura son propre mot de passe. Seul l'utilisateur habilité peut saisir des informations dans OuiForm.

L'habilitation d'une personne prend fin en cas de départ, d'absence prolongée (absence de plus de 3 mois), de changement de fonction, ou du non-respect des obligations lui incombant en application de la présente convention.

2.2. Modalités d'habilitation

Le Partenaire, par l'intermédiaire de son RGC, habilite individuellement les salariés qui seront destinataires des données relatives à la gestion des parcours de formation des personnes à la recherche d'un emploi.

La qualité de RGC ne donne pas droit à un accès automatique à OuiForm, cet accès n'est possible que si les missions professionnelles du RGC le justifient (*cf.* article 2.1).

2.3. Mise à jour des habilitations

Lorsqu'une habilitation prend fin, dans les conditions décrites à l'article 2.1, le RGC met à jour, sur l'outil mis à sa disposition à cet effet par Pôle emploi, la liste des personnes habilitées.

ANNEXE N°3 - CORRESPONDANTS

A. GOUVERNANCE

- A Pôle emploi : le Directeur Territorial et ses services
- Chez le partenaire : le Directeur enfance, insertion, accompagnement social

B. SUIVI OPERATIONNEL

- A Pôle emploi : Viviane GUERY, responsable du service formation de la direction des opérations pour toutes les questions utilisation, ouiiform.67085@pole-emploi.fr
- A pôle emploi, Anne-Sibylle GLESS, service partenariats, pour toutes les questions liées aux habilitations des utilisateurs gidpdude.67085@pole-emploi.fr
- Chez le partenaire : Coralie GERARDIN, cheffe du service insertion logement insertion@haute-marne.fr

C. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

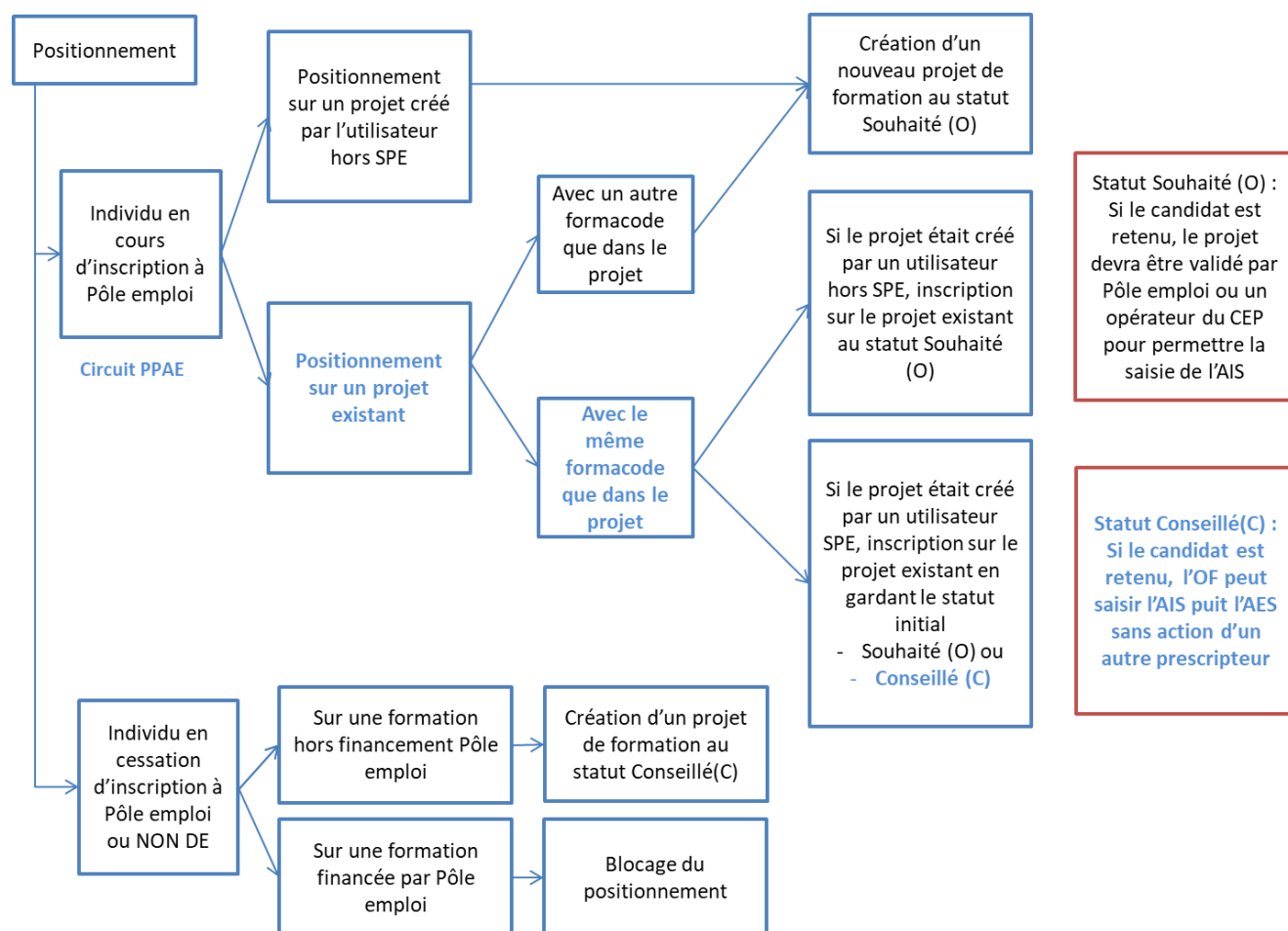
- A Pôle emploi :
 - o Relais informatique et libertés de Pôle emploi Grand Est, Le Lawn, 27 Rue Jean Wenger Valentin / BP 90022 / 67001 Strasbourg cedex
Les personnes concernées peuvent faire valoir leurs droits par courriel à risque_audit.67085@pole-emploi.fr
 - o Délégué à la protection des données Pôle emploi, 1-5 avenue du Docteur Gley, 75987 Paris Cedex 20 (courriers-cnild@pole-emploi.fr)
- Chez le partenaire : [XXX coordonnées des personnes en charge de la protection des données personnelles]
Les personnes concernées peuvent faire valoir leurs droits par [XXXXX préciser les modalités de saisine].

ANNEXE N°4 - CONDITIONS D'UTILISATION POUR LES UTILISATEURS HORS SPE

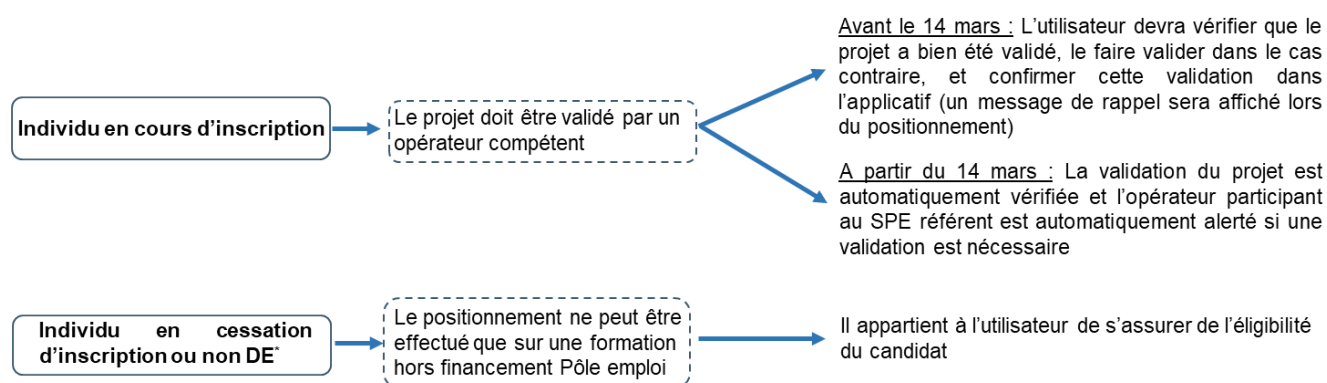
Les cadres juridiques attachés à la formation et à son financement, ainsi qu'à la situation de demandeur d'emploi conduisent, pour l'ouverture de Ouiform aux utilisateurs hors SPE, à mettre en place certaines règles spécifiques. En effet, il résulte des articles L5411-6-1 et L5322-1 à L5322-4 qu'aucune modification du Projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) ne peut être réalisée par les utilisateurs hors SPE.

Les règles spécifiques présentées ci-après garantissent par conséquent que chaque positionnement en formation soit réalisé conformément aux textes en vigueur et que chaque individu soit positionné dans le cadre d'un PPAE validé par un opérateur compétent.

Règles de positionnement pour les utilisateurs hors SPE



La mise en place de ces règles est opérée en deux temps pour les individus en cours d'inscription à Pôle emploi, comme présenté ci-dessous :





CONVENTION D'ASSOCIATION OUIFORM, patrimoine commun de la formation professionnelle

Entre :

La DREETS Grand Est - Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Représentée par Jean-François DUTERTRE, Directeur régional

le Département de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 52905 Chaumont cedex 9, représenté par Monsieur Nicolas LACROIX, en qualité de Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 8 avril 2022,

ci-après dénommée « l'Associé »

Les financeurs ayant autorisé l'Associé à positionner sur les formations qu'ils financent :

La Région GRAND EST,
Représentée par Jean ROTTNER, Président du Conseil régional GRAND EST

Pôle emploi,
Représentée par Philippe SIEBERT, Directeur Régional Grand Est

Préambule

Créé en partenariat entre le conseil régional Grand Est et Pôle emploi, OuiForm a été identifié comme l'un des leviers utiles à la réussite du Plan d'investissement dans les compétences (PIC) et clairement identifié dans les Pactes régionaux conclus entre l'État et les Régions qui ont souhaité s'engager dans le PIC.

Le Pacte a pour ambition de former plus de demandeurs d'emploi ou de personnes en parcours d'insertion, peu ou pas qualifiés, d'améliorer leurs conditions d'accès à une formation plus individualisée, pour leur permettre de développer leurs compétences et qualifications. Il a pour ambition également de transformer l'écosystème de la formation, développer les synergies entre les acteurs opérationnels et fluidifier l'accès à la formation. Le Pacte mobilise ainsi dans chaque région l'ensemble des acteurs des territoires.

En ce sens, l'Etat a souhaité, au travers de la mise en partage de « OuiForm » permettre à tous les prescripteurs de travailler en synergie et en temps réel pour positionner les personnes à la recherche d'un emploi sur les formations auxquelles ils sont éligibles.

Pour ce faire, OuiForm initie une démarche inédite de partage d'un outil « patrimoine commun », dont la gouvernance partagée est garantie par l'Etat et le Haut-Commissaire aux Compétences, dans le cadre de l'accord-cadre national signé par la Délégation Générale pour l'Emploi et la Formation Professionnelle (DGEFP), Pôle emploi, l'Association des Régions de France, l'Union Nationale des

Missions Locales (UNML) et le Conseil national Handicap & Emploi des Organismes de placement spécialisés (CHEOPS).

Cette convention d'association à l'outil OuiForm s'inscrit au sein de l'accord cadre national.

Dans le cadre de la concertation nationale sur le Service Public de l'Insertion, il a été proposé d'élargir le bénéfice de OuiForm aux Conseils départementaux au titre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

Le comité de pilotage stratégique a donné un avis favorable à l'ouverture du service OuiForm à l'ensemble des Départements et à une ouverture en phase pilote auprès des Conseils départementaux des Alpes-Maritimes, de l'Indre et Loire et du Nord.

L'associé a signé avec les financeurs de formation, cosignataires de la présente une convention lui permettant de prescrire sur les formations qu'ils financent. Cette convention est annexée.

Article 1^{er} – Objet

La présente convention d'association a pour objet de matérialiser l'engagement du nouvel Associé à OuiForm, patrimoine commun. Elle en précise les caractéristiques ainsi que les modalités de représentation et le rôle du nouvel Associé au sein de la gouvernance du projet.

Article 2 – Définitions

La logique de « patrimoine commun » se définit comme :

- Une volonté de permettre l'utilisation d'un outil répondant à des enjeux partagés par plusieurs acteurs au-delà des objectifs poursuivis par ses concepteurs initiaux ;
- Un engagement d'adopter une feuille de route évolutive construite collectivement grâce à une communauté d'utilisateurs permettant le recueil des besoins de chaque acteur l'adoptant ;
- Une volonté d'inscrire l'outil dans une urbanisation globale, en respect des missions de chacun, en assurant son interopérabilité et la capacité à partager les données collectées et créées.

« *OuiForm en patrimoine commun* » désigne l'outil de positionnement partagé, destiné aux acteurs qui accompagnent des personnes en recherche d'emploi ou en parcours d'insertion et ayant besoin de développer leurs compétences, quelle que soit sa dénomination.

Les « *Adhérents* » désignent les OuiForm, soit Associées soit mandatées par un Associé, signataires d'une convention d'adhésion à OuiForm, préalable à l'obtention des habilitations d'accès.

Les « *Utilisateurs* » désignent les personnes physiques intervenant au sein des participants.

Les « *Utilisateurs Référents* » désignent les personnes intervenant au sein de la structure adhérente et identifiés comme interlocuteurs privilégiés pour l'animation et la formation des Utilisateurs.

Article 3 – Caractéristiques de l'associé

Dans l'exercice de ses missions, l'Associé participe à des actions d'orientation de personnes à la recherche d'un emploi, en vue de faciliter le retour à l'emploi du public accompagné, sur le territoire du¹ Département de la Haute-Marne

En effet, l'Associé² est chargé de³ proposer des actions collectives ou individuelles adaptées aux profils des⁴ allocataires du RSA en vue de faciliter leur retour à l'emploi,

¹ Préciser le champ territorial (bassin d'emploi, département...)

² Préciser la mission,

³ Préciser son action auprès du public

⁴ Préciser le public

L'Associé, dans le cadre de sa mission, accompagne dans le positionnement en formation des publics suivants⁵ : bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Les financeurs, cosignataires de la présente convention, autorisent l'Associé à positionner le public qu'il accompagne sur tout ou partie du catalogue de formation qu'ils financent, à savoir⁶ tout le catalogue quel que soit le financeur.

Article 4 – Engagements de l'Associé

La signature de la présente convention par un Associé atteste notamment de son adhésion aux principes de l'accord-cadre et de son engagement à coopérer de bonne foi avec les organes de gouvernance.

L'Associé signe au préalable une convention technique dite « d'adhésion » qui lui permet d'habiller des utilisateurs à utiliser l'outil, utilisateurs de la structure associée ou de son sous-traitant. La convention d'adhésion est signée par l'Etat, l'adhérent et Pôle Emploi, gestionnaire de OuiForm.

Article 5 – Modalités de représentation et participation à la gouvernance

Comité de pilotage stratégique

La gouvernance du patrimoine commun OuiForm est assurée par le Comité de pilotage stratégique national, présidé par un représentant du ministère chargé de la formation professionnelle.

A compter de la généralisation à l'ensemble des Conseils Départementaux, l'Associé sera représenté par le Conseil Régional ou le maître d'ouvrage (Pôle emploi) ou le Directeur de projet (DGEFP)⁷.

L'associé choisit d'être représenté par son Directeur enfance, insertion, accompagnement social.

Animation régionale

Les DREETS organisent, trois fois par an, des comités de suivi régionaux réunissant les acteurs de la formation professionnelle de la région.

L'Associé participe aux comités régionaux organisés par la DREETS, aux côtés du Conseil Régional, de la Direction Régionale Pôle Emploi, de l'Association Régionale des Missions Locales, des représentants des organismes de formation et des Cap Emploi, le cas échéant d'autres financeurs de la formation professionnelle (Agefiph...) et du Réseau des Carif-Oref.

Recueil des besoins

Le principe « d'agilité » en vigueur dans le cadre du projet OuiForm permet à l'Associé de participer au projet et de faire remonter ses attentes et propositions, par des moyens de communication électronique et des approches propices aux échanges participatifs et créatifs.

Article 6 – Modalités de financement

La présente Convention d'Association est conclue à titre gratuit : le financement du déploiement et de l'évolution de OuiForm dans le cadre du Patrimoine Commun est assuré par l'Etat pendant la durée du Plan d'Investissement dans les Compétences.

⁵ Préciser le public accompagné : bénéficiaire du RSA, femmes en situation d'isolement...

⁶ A préciser par le financeur : partie du catalogue sur laquelle l'Associé peut prescrire (tout le catalogue financé, tout le catalogue quel que soit le financeur).

⁷ A choisir par l'Associé

Article 7 – Durée, Résiliation, Modification

La présente Convention d'Association est conclue jusqu'à la fin du Plan d'investissement dans les compétences, le 31 décembre 2022. Elle prend effet à la date de sa signature par les parties prenantes.

Toute modification de la présente Convention d'Association fera l'objet d'un avenant.

En cas de manquement de l'une des parties prenantes à l'une des obligations essentielles découlant de la présente Convention ou si celle-ci n'est plus compatible avec l'évolution du statut juridique de l'outil commun ou si l'Associé refuse l'avenant visé au deuxième alinéa du présent article, la Convention est dénoncée par lettre recommandée avec avis de réception postale ; en ce cas, la résiliation prend effet dans un délai d'un mois à compter de la notification de sa dénonciation par l'autre partie.

La résiliation de la présente convention entraîne la dénonciation de la convention d'adhésion et l'interruption du service OuiForm auprès des utilisateurs.

Pour l'Associé, Conseil départemental de la
Haute-Marne

Pour la DREETS Grand Est

Nicolas LACROIX
Président

Jean-François DUTERTRE
Directeur Régional

Pour les financeurs

Pour la Région Grand Est

Pour Pôle Emploi

Jean ROTTNER
Président

Philippe SIEBERT
Directeur Régional Grand Est

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 8 avril 2022	
Direction Enfance, Insertion et Accompagnement Social	N° 2022.04.18
OBJET : Renouvellement de la coopération avec les Missions locales afin d'accompagner les jeunes (- de 26 ans) bénéficiaires du RSA pour l'année 2022	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Paul FOURNIE à Madame Celine BRASSEUR
Monsieur Laurent GOUVERNEUR à Madame Anne LEDUC

N'a pas participé au vote :

Monsieur Patrick VIARD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.262-1 et suivants relatifs au revenu de solidarité active (RSA),

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 décembre 2021 relative au vote du budget primitif 2022,

Vu l'avis favorable de la VIIe commission en date du 8 mars 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Dominique VIARD, rapporteure au nom de la VIIe commission,

Considérant l'implication volontariste du Département de la Haute-Marne au bénéfice de l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles et notamment les bénéficiaires du RSA,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 33 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les termes de l'avenant de coopération avec les trois missions locales ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet avenant ainsi que tous les actes relatifs à son exécution pour l'année 2022.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 8 avril 2022

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', with a stylized flourish at the end.

Nicolas LACROIX



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION
ENTRE LES MISSIONS LOCALES ET LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE
POUR L'ACCES A L'EMPLOI DES BENEFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE
ACTIVE (RSA) (MOINS DE 26 ans)
RENCONTRANT DES FREINS SOCIAUX ET PROFESSIONNELS**

Entre,

Le Département de la Haute Marne

Représenté par

Monsieur Nicolas LACROIX en sa qualité de Président du **Conseil départemental de la Haute Marne**, dûment habilité par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 8 avril 2022,
1, rue du Commandant Hugueny – CS 62127 – 52905 Chaumont Cedex 9

Ci-après dénommé « le Département »,

d'une part

Et,

Les 3 Missions Locales

Représenté par

Le Président du GIP Mission Locale de Saint-Dizier, **Jean-Michel FEUILLET**
4, rue Godard Jeanson
52100 – SAINT-DIZIER

Le Président de la Mission Locale de Chaumont, **Didier COGNON**
2 bis, rue de Bourgogne
52000 – CHAUMONT

La Présidente de la Mission Locale de Langres, **Marie-Odile RONDOT**
Ruelle de la porterne
BP 10
52201 – LANGRES CEDEX

Ci-après dénommés « **Les missions locales** » (**MILO**)

d'autre part.

Vu l'article L.262-33 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 adoptée le 28 juin

2019 par le Conseil Départemental,
Vu la délibération de la commission permanente en date du 8 avril 2022,

PREAMBULE

L'insertion sociale et professionnelle constitue pour les missions locales et le Département une priorité partagée qui nécessite de mieux articuler leurs interventions respectives sur le champ de l'emploi et du social.

Convaincus que l'accès à l'emploi est le premier facteur d'insertion et de prévention de la pauvreté, les missions locales et le Département ont personnalisé l'offre de service destinée aux bénéficiaires du RSA, sur la base des besoins et des perspectives de retour à l'emploi de ce public. L'un des axes de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi est d'améliorer la fluidité et l'orientation du parcours des bénéficiaires du RSA. L'objectif est d'améliorer les procédures existantes et de revoir la répartition des tâches voire des rôles des différents intervenants. Cette délégation vise à mieux accompagner les bénéficiaires du RSA de moins de 26 ans qui connaissent des difficultés sociales pour accélérer leur insertion professionnelle. Le Département a mis en place plusieurs niveaux d'accompagnement social des bénéficiaires du RSA avec un suivi spécialisé pour ceux présentant des perspectives réelles de retour à l'emploi.

Une approche coordonnée des accompagnements social et professionnel présente dans ce contexte un fort intérêt pour les bénéficiaires du RSA. Il s'agit pour les jeunes d'accéder plus rapidement à une formation ou à une reprise d'activité dans un délai de 12 mois.

Les structures sont invitées à développer davantage encore leur complémentarité s'engageant à définir, pour les bénéficiaires du RSA éloignés du marché du travail, une nouvelle approche de leur partenariat, au croisement de l'accompagnement professionnel et de l'accompagnement social.

Cette coopération entre les missions locales et le Département a pour objectif de favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA de moins de 26 ans, confrontés à des freins sociaux, par la mise en œuvre d'une offre de service partenariale articulée sur les champs emploi et social. La convention fixe les modalités de coopération sur ce territoire.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

L'ARTICLE 5 (Rétribution financière) est complété comme suit

- 5.1 Plafonnement de la subvention :

La participation du Département attribuée aux 3 missions locales est plafonnée à la somme de 25 000 € par an. Cette rétribution correspond à une journée de travail par semaine et par mission locale (soit 0,6 Equivalent Temps Plein).

Chaque mission locale recevra au maximum 8 333 € par an.

- 5.2 Versement :

Ces versements seront effectués par virements sur les comptes des missions locales :

Mission locale de Chaumont

- organisme bancaire : Crédit Mutuel
- Code banque : 10278
- Code guichet : 02547
- N° de compte : 00013352046

Mission locale de Saint-Dizier

- organisme bancaire : Crédit Mutuel
- Code banque : 10278
- Code guichet : 02001
- N° de compte : 00072292645

Mission locale de Langres

- organisme bancaire : Caisse d'Epargne
- Code banque : 15135
- Code guichet : 00460
- N° de compte : 08000068027

Un premier versement de **60% du montant de la subvention soit 5 000 € par mission locale** sera versé à la signature du présent avenant.

- 5.3 Versement du solde :

Le solde de la subvention sera versé en fonction de l'atteinte des objectifs mentionnés à l'article 2 – Volumétrie, et selon les modalités suivantes :

- **40% de la subvention soit 3 333 € par mission locale** seront versés **sur présentation du bilan** quantitatif, final arrêté au 31 décembre 2022 précisé dans l'article 2 de la convention. Ce bilan quantitatif sera transmis au Département au plus tard le 15/01/2023.

Si l'objectif n'est pas atteint, le montant sera proratisé en fonction du nombre de candidats accompagnés sur l'année par rapport à l'objectif défini dans l'article 2 – Volumétrie.

Dans le cas où les dispositions de l'article 2 ne sont pas respectées par les missions locales, le Département se réserve le droit d'ajuster sa participation financière après en avoir informé la mission locale concernée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, la mission locale concernée aura 2 mois pour faire valoir ses observations auprès du Département.

L'ARTICLE 7 (Durée) est complété comme suit

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2022 par les parties concernées et prendra fin le 31 janvier 2022.

Elle pourra être modifiée ou renouvelée par voie d'avenant à l'issue de l'évaluation prévue à l'article 5 de la présente convention.

Trois mois avant l'échéance de la convention, les contractants définissent les modalités de poursuite de leur coopération.

Elle peut être résiliée sur l'initiative de l'une des parties en respectant un délai de 3 mois.

Les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Chaumont, le

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne Nicolas LACROIX	Le Président du GIP Mission Locale de Saint-Dizier Jean-Michel FEUILLET
Le Président de la Mission Locale de Chaumont Didier COGNON	La Présidente de la Mission Locale de Langres Marie-Odile RONDOT

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 8 avril 2022	
Direction Culture, Sports et Monde Associatif	N° 2022.04.19
<u>OBJET :</u> Subventions d'investissement dans le cadre du soutien au monde associatif	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Paul FOURNIE à Madame Celine BRASSEUR
Monsieur Laurent GOUVERNEUR à Madame Anne LEDUC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 décembre 2021 relative au budget primitif pour l'année 2022,

Vu l'avis favorable de la VIII^{ème} commission émis le 11 mars 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental, et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Kahlal, rapporteur au nom de la VIII^{ème} commission,

Considérant l'intérêt départemental de soutenir la culture et la vie associative, permettant de concourir au dynamisme de la vie départementale et de contribuer au maillage du territoire haut-marnais,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer les subventions d'investissement aux porteurs de projet mentionnées dans le tableau annexé pour un montant total de **3 500 €** ;
- d'approuver les termes de la convention ci-annexée, à intervenir avec l'association « Saint-Dizier Basket »,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 8 avril 2022

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

fédération	porteur du projet	objet du projet	subvention année N-1	coût total du projet	demande du porteur de projet	Ville commission	Montant de la subvention
Investissement	Association Renaissance de l'Orgue	Achat de matériel dédié à la retransmission sur écran (projecteur, écran, caméra, connectiques)	- €	3 591,00 €	1 500,00 €	Favorable (sous réserve de 1000 € de dépenses mini en matériels amortissables)	500 € sous réserve de 1000 € de dépenses minimum en matériels amortissables
	204/204181/311 COM4 P092 O008 E21 - 1300 Subv equip audiovisuel biens mobiliers, matériels et études					Total	500 €
	Saint-Dizier Basket	Achat d'un minibus d'occasion	- €	21 280,76 €	4 280,00 €	Favorable (flocage inclus)	3 000 € (flocage inclus) Convention
	204/20421/311 COM4 P092 O008 E21 - 2092 Subv equipt aux personnes de droit privé (biens mobiliers, matériels et études)					Total	3 000 €



Direction de la culture, des sports
et du monde associatif

Convention de partenariat entre le Département de la Haute-Marne et le Saint-Dizier Basket

Entre d'une part :

Le Département de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 8 avril 2022, ci-après désigné sous le terme « le Département » ;

et d'autre part

Le Saint-Dizier Basket, 21 avenue du Général Giraud, 52100 Saint-Dizier, représenté par son Président, Monsieur Jean-Marie HARAT, ci-après désigné sous le terme « l'association »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La vie associative est soutenue par le Département à travers diverses interventions auprès d'associations agissant, notamment, dans les domaines culturel, sportif et socio-éducatif.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre l'association et le Département pour l'achat d'un véhicule de transport d'occasion neuf places.

Article 2 : modalités du soutien financier

Pour le projet indiqué ci-dessus et évalué à 21 280,76 €, le Département accorde à l'association une subvention d'investissement d'un montant global de **3 000 €** :

- pour le financement de l'achat du véhicule ;
- pour le flocage du véhicule faisant apparaître explicitement le partenariat du Département de la Haute-Marne et respectant obligatoirement les éléments suivants :

- le logo couleur ou noir du Département de la Haute-Marne ;

et le texte suivant au choix en fonction de l'espace disponible :

- soutenu par le Département de la Haute-Marne, collectivité des solidarités ;

Ou

- soutenu par le Département de la Haute-Marne.

Le versement de la totalité de la subvention interviendra, sur le compte ouvert au nom de l'association, au vu d'un compte rendu photographique du véhicule floqué respectant la maquette réalisée au préalable en concertation avec le service communication du Département. Ce compte-rendu photographique devra être transmis au Département avant le 1^{er} décembre 2022.

Article 3 : obligation de l'association

L'association s'engage à faire apparaître le logo du Département (disponible sur www.haute-marne.fr / services en ligne / logo/charte graphique) en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Le Département mettra à disposition de l'association une signalétique aux couleurs du Département qui sera installé sur les sites des activités pérennes de l'association.

Elle fournira au Département un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le Département. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au Département à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion ;
- un bilan financier détaillé avec les pièces justificatives des dépenses réalisées ;
- le compte rendu de l'utilisation de la subvention ;
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative du projet.

Article 4 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2023. La convention peut être modifiée par voie d'avenant dûment signé entre les parties.

Article 6 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le Président du Saint-Dizier Basket

**Le Président du Conseil départemental de
la Haute-Marne**

Jean-Marie HARRAT

Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 8 avril 2022	
Direction Culture, Sports et Monde Associatif	N° 2022.04.20
<u>OBJET :</u> Soutien aux actions culturelles et manifestations d'intérêt départemental	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Paul FOURNIE à Madame Celine BRASSEUR
Monsieur Laurent GOUVERNEUR à Madame Anne LEDUC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 décembre 2021 relative au budget primitif pour l'année 2022,

Vu l'avis favorable de la VIII^{ème} commission émis le 11 mars 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental, et après avoir entendu les conclusions de Madame COLOMBO, rapporteure au nom de la VIII^{ème} commission,

Considérant l'intérêt départemental de soutenir la culture et la vie associative, permettant de concourir au dynamisme de la vie départementale et de contribuer au maillage du territoire haut-marnais,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- de rejeter les demandes tel qu'indiqué dans le tableau ci-joint ;
- d'attribuer les subventions relatives aux associations de jeunesse et d'éducation populaire récapitulées dans le tableau ci-annexé pour un montant total de **30 000 €**.

La subvention attribuée à la fédération départementale des foyers ruraux est divisée en deux parties : 25 000 € versés à la fédération départementale des foyers ruraux et 5 000 € versés au fond de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) ;

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée, à intervenir avec l'association « Fédération départementale des foyers ruraux », ci-joint ;
- d'attribuer les subventions relatives à l'aide aux manifestations d'intérêt départemental récapitulées dans le tableau ci-annexé pour un montant total de **4 500 €** ;
- d'attribuer les subventions relatives à l'aide au spectacle vivant récapitulées dans le tableau ci-annexé pour un montant total de **41 500 €** ;
- d'approuver les termes des conventions ci-annexées, à intervenir avec les associations « Bernard Dimey », « Compagnie des Hallebardiers de Langres » et « An'Arts'Chroniques » ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces conventions ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les actes pour la mise en œuvre de ces conventions.

En raison de la crise sanitaire qui sévit actuellement et en cas d'empêchement de ces associations dans leur activité, le Département se réserve la possibilité de verser tout ou partie de l'aide attribuée pour l'ensemble des subventions relatives aux manifestations d'intérêt départemental et au spectacle vivant.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 8 avril 2022

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', is placed over a faint circular official stamp.

Nicolas LACROIX

nom du dispositif	porteur du projet	objet du projet	subvention année N-1	coût total du projet	demande du porteur de projet	VIII ^e commission	Montant de la subvention
Aide aux associations de jeunesse et d'éducation populaire	L'école des champions	Manifestations STD et Châteauvillain : ateliers sportifs et éducatifs	- €	8 500,00 €	2 000,00 €	Défavorable : hors règlement	Rejet : hors règlement
	Association départementale des Francas	activités itinérantes	2 500,00 €	8 155,00 €	6 155,00 €	Défavorable : hors règlement	Rejet : hors règlement
		Formation " Jeunes assistants animateurs "	- €	11 721,00 €	6 701,00 €	Défavorable : hors règlement	Rejet : hors règlement
	Fédération départementale de foyers ruraux Haute-Marne	Actions culturelles et éducatives 2022	25 000 € 5 000 € FONJEP	295 560,00 €	30 000,00 €	Favorable	30 000 € dont 5 000 € pour un poste FONJEP Convention
65/6574/311 COM4 P169 O005 E03 - 989 Autres partenaires						Total	30 000 €
manifestation d'intérêt départemental	Association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA)	Opération citoyenne "Mets tes baskets et bats la maladie"	- €	521 024,00 €	3 360,00 €	Défavorable : hors règlement	Rejet : hors règlement
	Jazz Ö Der	Représentations jazz autour du lac du Der	1 000,00 €	32 170,00 €	2 000,00 €	Favorable	1 000 €
	Subwave records	14 ^e édition du festival des " Caf'Conc' à l'Affiche " 3e album du groupe Infrazier	1 500,00 €	15 900,00 €	2 000,00 €	Favorable	1 500 €
	Arts et Cultures Abbaye d'Auberive	Programmation culturelle saison estivale 2022	2 000,00 €	16 000,00 €	2 000,00 €	Favorable	2 000 €
65/6574/32 COM4 P154 O003 E10 - 837 Subv manifestations d'intérêt départemental						Total	4 500 €

nom du dispositif	porteur du projet	objet du projet	subvention année N-1	coût total du projet	demande du porteur de projet	VIII ^e commission	Montant de la subvention
Spectacle vivant	Association Bernard Dimey	21 ^e Festival	5 000,00 €	54 800,00 €	5 000,00 €	Favorable	5000 € + 1000 € Convention
		2 ^e Enfantival	2 500,00 €	14 750,00 €	2 500,00 €		
	Thearto	Programme d'actions artistiques	3 000,00 €	71 500,00 €	5 000,00 €	Favorable	3 000 €
	Mélanges improbables	Diffusion musicale 2022	2 500,00 €	72 500,00 €	2 500,00 €	Favorable	2 500 €
	Compagnie des Hallebardiers de Langres	Spectacle " La Brigade des Résolutions des Contes"	12 000,00 €	5 115,00 €	- €	Favorable	12 000 € Convention
		Estival des Hallebardiers		132 190,00 €	10 350,00 €		
		Stages théâtre (3/an)	- €	6 070,00 €	1 650,00 €	Défavorable	Rejet : hors règlement
		Démonstration de tirs à l'arquebuse	- €	4 100,00 €	- €	Défavorable	Rejet : hors règlement
	An'Arts'Chroniques	7 ^e édition du " Caph'ARTS'Naüm"	8 000,00 €	80 000,00 €	8 000,00 €	Favorable	8 000 € convention
	Compagnie Préface	Spectacle " Sales caractères "	4 000,00 €	37 800,00 €	4 000,00 €	Favorable	4 000 €
	Compagnie Mélimélo fabrique	Projet artistique 2022	5 000,00 €	40 773,00 €	5 000,00 €	Favorable	5 000 €
	Compagnie Cirta	Festival Rue Cirta	1 000 € (2019)	24 000,00 €	1 000,00 €	Défavorable	Rejet : hors règlement
		Création spectacle : " Les émigrés "		29 000,00 €	1 000,00 €	Favorable	1 000 €
65/6574/311 COM4 P169 O006 E16 - 2247 Subv culturelles de droit privé						Total	41 500 €



direction de la culture, des sports
et de la vie associative

Convention de partenariat entre le Département de la Haute-Marne et la Fédération départementale des foyers ruraux

Entre d'une part :

Le Département de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 – 52905 Chaumont cedex 9, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 8 avril 2022,
ci-après désigné sous le terme « le Département »,

et d'autre part

la Fédération départementale des foyers ruraux - BP 2112 - 52904 Chaumont cedex, représentée par sa Présidente, Madame Laurence BRESARD,
ci-après désignée sous le terme « la fédération départementale des foyers ruraux »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département entend promouvoir une culture orientée vers les publics cibles (enfants, adolescents, habitants des zones les plus rurales, seniors, jeunes en recherche d'emploi et créateurs d'activités/entreprises, personnes en situation de handicap), renforcer les secteurs prioritaires (spectacle vivant, lecture publique, Archives départementales, patrimoine, archéologie, éducation artistique et culturelle, tourisme culturel et patrimonial), développer davantage des secteurs (musiques actuelles, culture numérique, arts visuels et création artistique, diffusion du cinéma en zone rurale, métiers et savoir-faire en lien avec le patrimoine industriel du département).

Le règlement des aides aux associations de jeunesse et d'éducation populaire, vise plus particulièrement à soutenir les associations départementales, labellisées « de jeunesse et d'éducation populaire » dans leurs actions d'éducation artistique et culturelle à destination du plus grand nombre.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre la Fédération départementale des foyers ruraux et le Département pour les opérations suivantes :

- soutien à la vie associative et formation des bénévoles,
- développement de l'action culturelle en milieu rural à travers le festival « Diseurs d'Histoires » et les 8^e rencontres départementales de théâtre amateur,
- mise en place d'actions culturelles et éducatives en direction des jeunes ruraux.

Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le Département accorde une subvention globale d'un montant de 30 000 € à la Fédération départementale des foyers ruraux, qui l'accepte comme participation aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2022.

Le versement de cette subvention interviendra sous forme de trois versements :

- 5 000 € au fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP), sur le compte ouvert au nom de l'association, à la notification de la convention signée des deux parties,
- 18 750 €, sur le compte ouvert au nom de l'association à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde au terme du projet, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3. Le Département versera ce solde au prorata des résultats figurant sur les pièces justificatives.

Article 3 : obligation de la fédération départementale des foyers ruraux et justificatifs

La Fédération départementale des foyers ruraux s'engage à faire apparaître le nom du Département (disponible sur www.haute-marne.fr / services en ligne / logo/charte graphique) en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au Département un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le Département. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au Département à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, la Fédération départementale des foyers ruraux s'engage à reverser au Département tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

Partenariat avec la médiathèque départementale

Dans le cadre du festival « Diseurs d'Histoires », la Fédération départementale des foyers ruraux et la médiathèque départementale mettent en place un partenariat afin de permettre l'accueil de spectacles dans les bibliothèques du réseau.

Article 4 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2023. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties.

Article 6 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

**La Présidente de la Fédération
départementale des foyers ruraux,**

**Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Marne,**

Laurence BRESARD

Nicolas LACROIX



direction de la culture, des sports
et du monde associatif

Convention de partenariat entre le Département de la Haute-Marne et « l'association An'ARTS Chroniques »

Entre d'une part :

Le Département de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 – 52905 Chaumont cedex 9, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 8 avril 2022,
ci-après désigné sous le terme « le Département » ;

et d'autre part

« L'association An'ARTS Chroniques », 36 rue du Général Leclerc, 52150 Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon, représentée par sa Présidente, Madame Ophélie JOLY, ci-après désignée sous le terme « l'association An'ARTS Chroniques ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département entend promouvoir une culture orientée vers les publics cibles (enfants, adolescents, habitants des zones les plus rurales, seniors, jeunes en recherche d'emploi et créateurs d'activités/entreprises, personnes en situation de handicap), renforcer les secteurs prioritaires (spectacle vivant, lecture publique, Archives départementales, patrimoine, archéologie, éducation artistique et culturelle, tourisme culturel et patrimonial), développer davantage des secteurs (musiques actuelles, culture numérique, arts visuels et création artistique, diffusion du cinéma en zone rurale, métiers et savoir-faire en lien avec le patrimoine industriel du département).

Le règlement « aide au spectacle vivant » vise plus spécifiquement à soutenir les associations, les communes et les intercommunalités dans les projets de diffusion du spectacle vivant, ainsi que dans la production d'événements d'envergure régionale, nationale et internationale, sur le territoire haut-marnais.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre « l'association An'ARTS Chroniques », et le Département pour l'opération suivante :

- 7^e édition du " Caph'ARTS'Naüm" du 25 au 27 août 2022.

Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le Département accorde une subvention globale d'un montant de **8 000 €** « l'association An'ARTS Chroniques », qui l'accepte comme participation aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2022.

Le versement de cette subvention interviendra sous forme de deux versements :

- 75% à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde au terme du projet, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3.

Le Département versera ce solde au prorata des résultats figurant sur les pièces justificatives.

Toutefois, en raison de la crise sanitaire qui sévit actuellement et en cas d'empêchement de l'association dans son activité, le Département se réserve la possibilité de verser tout ou partie de l'aide attribuée comme participation au fonctionnement pour l'année 2022.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de l'association.

Article 3 : obligation de « l'association An'ARTS Chroniques »

« L'association An'ARTS Chroniques » s'engage à faire apparaître le logo du Département (disponible sur www.haute-marne.fr / services en ligne / logo/charte graphique) en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au Département un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le Département. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au Département à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, « l'association An'ARTS Chroniques » s'engage à reverser au Département tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

Article 4 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2023.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 6 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

**La Présidente de
« l'association An'ARTS Chroniques »,**

**Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Marne,**

Ophélie JOLY

Nicolas LACROIX



direction de la culture, des sports
et du monde associatif

Convention de partenariat entre le Département de la Haute-Marne et l'association « Bernard Dimey »

Entre d'une part :

Le Département de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 8 avril 2022, ci-après désigné sous le terme « le Département » ;

et d'autre part

L'Association « Bernard Dimey », 15 rue De Lattre de Tassigny, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul DUPONT, ci-après désignée sous le terme l'association « Bernard Dimey ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département entend promouvoir une culture orientée vers les publics cibles (enfants, adolescents, habitants des zones les plus rurales, seniors, jeunes en recherche d'emploi et créateurs d'activités/entreprises, personnes en situation de handicap), renforcer les secteurs prioritaires (spectacle vivant, lecture publique, Archives départementales, patrimoine, archéologie, éducation artistique et culturelle, tourisme culturel et patrimonial), développer davantage des secteurs (musiques actuelles, culture numérique, arts visuels et création artistique, diffusion du cinéma en zone rurale, métiers et savoir-faire en lien avec le patrimoine industriel du département).

Le règlement « aide au spectacle vivant » vise plus spécifiquement à soutenir les associations, les communes et les intercommunalités dans les projets de diffusion du spectacle vivant, ainsi que dans la production d'événements d'envergure régionale, nationale et internationale, sur le territoire haut-marnais.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre l'association « Bernard Dimey » et le Département pour les opérations suivantes :

- 21^e édition du Festival « Bernard Dimey » du 25 au 28 mai 2022,
- 2^e Enfantival du 23 au 31 mai 2022.

Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le Département accorde une subvention globale d'un montant de **6 000 €**, à l'association « Bernard Dimey », qui l'accepte comme participation aux actions pour l'année 2022 et dont la répartition se décompose de la façon suivante :

- une subvention de 5 000 € pour le financement du Festival « Bernard Dimey » ;
- une subvention de 1 000 € pour l'Enfanstival, sous couvert d'entreprendre des actions dans le cadre du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CTEAC).

Le versement de cette subvention interviendra sous forme de deux versements :

- 75% à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde au terme du projet, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3.

Le Département versera ce solde au prorata des résultats figurant sur les pièces justificatives. Toutefois, en raison de la crise sanitaire qui sévit actuellement et en cas d'empêchement de l'association dans son activité, le Département se réserve la possibilité de verser tout ou partie de l'aide attribuée comme participation au fonctionnement pour l'année 2022.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de l'association.

Article 3 : obligation de l'association « Bernard Dimey »

L'association « Bernard Dimey » s'engage à faire apparaître le logo du Département (disponible sur www.haute-marne.fr / services en ligne / logo/charte graphique) en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au Département un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le Département. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au Département à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- des photos montrant les emplacements des banderoles et flammes avec le logo du Département et la marque de territoire,
- un bilan financier détaillé,
- le compte rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

Article 4 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2023.
Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 6 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celle-ci s'engage à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président de l'association
« Bernard Dimey »**

**Le Président du Conseil départemental de
la Haute-Marne**

Jean-Paul DUPONT

Nicolas LACROIX



direction de la culture, des sports
et du monde associatif

Convention de partenariat entre le Département de la Haute-Marne et « la compagnie des Hallebardiers »

Entre d'une part :

Le Département de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 8 avril 2022,
ci-après désigné sous le terme « le Département » ;

et d'autre part

« La compagnie des Hallebardiers », Pôle associatif, 2 bis square Olivier-Lahalle, 52200 Langres, représentée par son Président, Monsieur Pascal PICHON, ci-après désignée sous le terme « La compagnie des Hallebardiers ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département entend promouvoir une culture orientée vers les publics cibles (enfants, adolescents, habitants des zones les plus rurales, seniors, jeunes en recherche d'emploi et créateurs d'activités/entreprises, personnes en situation de handicap), renforcer les secteurs prioritaires (spectacle vivant, lecture publique, Archives départementales, patrimoine, archéologie, éducation artistique et culturelle, tourisme culturel et patrimonial), développer davantage des secteurs (musiques actuelles, culture numérique, arts visuels et création artistique, diffusion du cinéma en zone rurale, métiers et savoir-faire en lien avec le patrimoine industriel du département).

Le règlement « aide au spectacle vivant » vise plus spécifiquement à soutenir les associations, les communes et les intercommunalités dans les projets de diffusion du spectacle vivant, ainsi que dans la production d'événements d'envergure régionale, nationale et internationale, sur le territoire haut-marnais.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre l'association « La compagnie des Hallebardiers » et le Département pour les opérations suivantes :

- l'Estival des Hallebardiers 2022 ;
- le spectacle « La brigade de résolution des contes ».

Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le Département accorde une subvention globale d'un montant de **12 000 €**, à l'association « La compagnie des Hallebardiers », qui l'accepte comme participation aux actions pour l'année 2022.

Le versement de cette subvention interviendra sous forme de deux versements :

- 75% à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde au terme du projet, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3.

Le Département versera ce solde au prorata des résultats figurant sur les pièces justificatives.

Toutefois, en raison de la crise sanitaire qui sévit actuellement et en cas d'empêchement de l'association dans son activité, le Département se réserve la possibilité de verser tout ou partie de l'aide attribuée comme participation au fonctionnement pour l'année 2022.

Par ailleurs, le solde de la subvention allouée pourra ne pas être versé si l'occupation des locaux du collège Diderot n'a pas été effectuée selon les préconisations mentionnées à l'article 3 de la présente convention.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de l'association.

Article 3 : obligation de l'association « La compagnie des Hallebardiers »

Le Département met à disposition de l'association les locaux du collège Diderot de Langres, à titre gracieux, hors temps scolaire, du 28 juillet 2022 au 20 août 2022, sous réserve de l'acceptation du conseil d'administration du collège.

L'association s'engage :

- à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et contracter notamment une assurance sur les risques locatifs et les biens lui appartenant. Il paiera les primes et cotisations de ses assurances de façon à ce que le département ne puisse en aucun cas être inquiété. Il devra justifier, à chaque demande, de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes,
- à jouir des locaux en « bon père de famille »,
- à remettre en état à ses frais toutes détériorations des locaux ou du mobilier provenant d'une négligence de sa part,
- à ne pas utiliser les locaux à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'Estival des Hallebardiers 2022 sans accord préalable des deux parties,
- à s'interdire de céder ou louer les locaux mis à disposition,
- à procéder à l'installation et au rangement des matériels,
- à signaler et confirmer par écrit au chef d'établissement tout incident, accident ou dégât matériel survenu au cours de l'utilisation,
- à assurer la police des entrées et sorties pendant toute la durée de la manifestation.

Avant son départ, l'association devra :

- remettre les locaux en ordre,
- débarrasser les matériels utilisés,
- enlever et déposer les détritus dans les poubelles prévues à cet effet.

L'association « La compagnie des Hallebardiers » s'engage à faire apparaître le logo du Département (disponible sur www.haute-marne.fr / services en ligne / logo/charte graphique)

en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au Département un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le Département. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au Département à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- des photos montrant les emplacements des banderoles et flammes avec le logo du Département et la marque de territoire,
- un bilan financier détaillé,
- le compte rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

Article 4 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2023.
Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 6 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celle-ci s'engage à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président de l'association
« La compagnie des Hallebardiers »**

**Le Président du Conseil départemental de
la Haute-Marne**

Pascal PICHON

Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 8 avril 2022	
Direction Culture, Sports et Monde Associatif	N° 2022.04.21
<u>OBJET :</u> Soutien au patrimoine	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Paul FOURNIE à Madame Celine BRASSEUR
Monsieur Laurent GOUVERNEUR à Madame Anne LEDUC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 décembre 2021 relative au budget primitif pour l'année 2022,

Vu l'avis favorable de la VIII^{ème} commission émis le 11 mars 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental, et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Kahlal, rapporteur au nom de la VIII^{ème} commission,

Considérant l'intérêt départemental de soutenir le patrimoine, permettant de concourir au dynamisme de la vie départementale et de contribuer au maillage du territoire haut-marnais,

Considérant les demandes déposées par les associations, les communes et structures intercommunales,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer les subventions relatives à l'aide à la valorisation du patrimoine inscrite dans le tableau ci-annexé pour un montant total de **63 750 €** ;
- d'attribuer une subvention d'investissement à la Commune de Doulaincourt-Saucourt d'un montant total de **2 000 €**, soit 20 % du montant total des travaux HT comme indiqué dans le tableau ci-annexé ;
- d'attribuer une subvention d'investissement à la Commune d'Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière d'un montant total de **12 814 €**, soit 30 % du montant total des travaux HT comme indiqué dans le tableau ci-annexé ;
- d'approuver les termes de la convention ci-annexée, à intervenir avec « Le Signe »,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

En raison de la crise sanitaire qui sévit actuellement et en cas d'empêchement des associations dans leur activité, le Département se réserve la possibilité de verser tout ou partie des aides attribuées.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 8 avril 2022

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', with a stylized flourish at the end.

Nicolas LACROIX



direction de la culture, des sports
et du monde associatif

Convention d'objectifs entre le Département de la Haute-Marne et « le Signe »

Entre d'une part :

Le Département de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 8 avril 2022,
ci-après désigné sous le terme « le Département » ;

et d'autre part

« Le Signe », groupement d'intérêt public, 52000 Chaumont, représentée par son Directeur général, Monsieur Jean-Michel GERIDAN,
ci-après désignée sous le terme « le Signe »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par « le Signe » conforme à son objet statutaire ;

Considérant le règlement valorisation du patrimoine (naturel, matériel, immatériel) du Département qui, vise plus spécifiquement à encourager :

- le développement de projets patrimoniaux d'animation culturelle et pédagogique,
- l'organisation de manifestations temporaires (d'envergure nationale) des arts visuels et du monde littéraire,
- la valorisation scientifique, pédagogique, et muséographique via la réalisation de supports multimédias, mis à disposition du plus grand nombre : production d'expositions temporaires, ouverture de sites patrimoniaux au public, mise en place d'une signalétique, etc.,
- la production d'ouvrages ou d'œuvres portant sur le département et/ou ses communes.

Considérant que le projet ci-après présenté par le Signe participe de cette politique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, « le Signe » s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant précisé en annexe I : expositions et ateliers tous publics et scolaires.

Pour l'année 2022, le Département contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification et s'achèvera le 30 juin 2023.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 657 800 € conformément au budget prévisionnel(s) en annexe I et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe I à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
 - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - sont dépensés par « le Signe » ;
 - sont identifiables et contrôlables ;

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, « le Signe » peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel, après en avoir informé le Département, à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1

« Le Signe » notifie ces modifications au Département par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} décembre de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5.1 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par le Département de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6. Cet excédent ne peut être supérieur à 10 % du total des coûts éligibles du projet effectivement supportés. En cas d'excédent supérieur à ce taux, le Département se réserve le droit d'ajuster sa participation financière en conséquence.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Le Département contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 42 000 €, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 657 800 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 Le Département versera :

- une avance à la notification de la convention dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution fixée à l'article 4 pour cette même année ;
- le solde après les vérifications réalisées par le Département conformément aux articles 3.4, 3.5 et 6. Le Département se réserve le droit d'ajuster sa participation en fonction de la réalisation du projet défini en annexe I. Si le Signe ne réalise pas l'intégralité des dépenses prévue à la convention, la subvention sera calculée au prorata des dépenses réalisées.

5.2 La contribution financière est créditée au compte du « Signe » selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom du « Signe ».

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

« Le Signe » s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre le Département et le Signe. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 « Le Signe » fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le Signe en informe le Département sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 « Le Signe » s'engage à faire apparaître le logo du Département (disponible sur www.haute-marne.fr / services en ligne / logo/charte graphique) en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le Signe sans l'accord écrit du Département, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le Signe et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 Le Département informe « le Signe » de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 Le Signe s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

9.3 Le Département procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec « le Signe », de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 - CONTROLE DU DÉPARTEMENT

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département. « Le Signe » s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention.

10.2 Le Département contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

ARTICLE 12 – AVENANT

À la demande de l'une ou l'autre des parties, la présente convention peut être modifiée par voie d'avenant. La demande de modification argumentée doit être présentée par écrit.

ARTICLE 13 - ANNEXES

Les annexes I, II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 14 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 15 - RECOURS

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable du litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

Le Directeur général du « Signe »,

**Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Marne,**

Jean-Michel GERIDAN

Nicolas LACROIX

ANNEXE I : LE PROJET

Obligation :

Le Signe s'engage à mettre en œuvre le projet suivant comportant des « obligations de service public » destinées permettre la réalisation du projet visé à l'article 1 de la convention :

Projet : expositions 2022 et ateliers tous publics et scolaires

Charges prévisionnelles De la structure		Subvention du Département	Produits prévisionnels de la structure	
Activités	657 800 €	42 000 €	Ressources propres	55 000 €
Dont :			Contributions	1 350 000 €
Expositions	198 000 €		DRAC	100 000 €
Collections	34 000 €		Région	80 000 €
Résidences	99 000 €		Département	42 000 €
Médiation	128 800 €		EAC	25 000 €*
Formation	29 000 €		ANDRA	42 000 €
Communication	84 000 €		Autres	13 400 €
Développement	45 000 €		Opérations	344 266 €
Editions	40 000 €			
Fonctionnement	329 106 €			
Personnel	829 600 €			
Autoassurance	120 000 €			
Opérations	115 160 €			
Total	2 051 666 €		Total	2 051 666 €

*dont 4 500 € pour le projet artistique globalisé « Les petits ambassadeurs » attribué par le Conseil départemental dans le cadre du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire 2021-2022.

ANNEXE II

MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par le Signe comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs quantitatifs :

Projet	Indicateurs associés à l'objectif	2020	2021	2022
Exposition 2022, ateliers tous publics et scolaires	fréquentation détaillée			
	fréquentation des actions de médiation			
	nombre de visites guidées			
	diffusion des publications			
	retombées médiatiques			

nom du dispositif	porteur du projet	objet du projet	subvention année N-1	coût total du projet	demande du porteur de projet	Ville commission	Montant de la subvention
Aide à la valorisation du patrimoine	Le Signe	Expositions, ateliers tous publics et scolaires	42 000,00 €	2 051 666 € (coûts éligibles : 657 800 €)	42 000,00 €	Favorable	42 000 € Convention
	Ville de Chaumont	Parcours graphique urbain 2021	15 000,00 €	189 662,00 €	15 000,00 €	Favorable	15 000 € complémentaire au titre de l'année 2022 (15 000 € attribué par CP du 19/11/2021)
65/65734/312 COM4 P019 O003 E61 - 1259 Exposition (com et intercom)						Total	57 000 €
Aide à la valorisation du patrimoine	Les Amis de la Bibliothèque Diocésaine de Langres	Gestion du fonds de la Bibliothèque Diocésaine de Langres et restauration d'ouvrages précieux	500,00 €	16 120,00 €	1 000,00 €	Favorable	750 €
	Société de sciences naturelles et d'archéologie de la Haute-Marne	Aide de fonctionnement : édition d'un bulletin, sorties thématiques, exposition mycologique à Chaumont	- €	19 730,00 €	1 500,00 €	Favorable	1 500 €
	Association des amis de l'Abbaye de Morimond	Activités 2022 : mise en valeur et entretien du site, fouilles archéologiques, spectacle à Langres consacré aux moines de Tibhirine	2 500 € et 42 000 € (investissement) en 2020	57 600,00 €	2 500,00 €	Favorable	2 500 €
65/65734/312 COM4 P019 O003 E61 - 2247 Subv culturelles personnes de droit privé						Total	4 750 €
Aide à l'édition	La Montagne	Edition d'un journal trimestriel " Vivre ici" et d'un ouvrage " Pierres et Terroires "	1 000,00 €	21 700,00 €	2 000,00 €	Favorable	1 000 €
	Société historique et archéologique (SHAL)	Augmentation de la pagination du bulletin trimestriel historique Mise en valeur des collections de la bibliothèque	1 000,00 €	13 111,00 €	1 000,00 €	Favorable	1 000 €
65/6574/312 COM4 P019 O003 E61 - 631 Subv édition - personnes de droit privé						Total	2 000 €

